



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-101

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

BFC-2017-05-05-018 - 05/05/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. Thibaut PINOT de Mélisey (1 page) Page 12

BFC-2017-05-17-009 - 17/05/2017 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC DE LA CHAPELLE à Motey Besuche (1 page) Page 14

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-08-004 - 2017-1075 CS CHIPR (3 pages) Page 16

BFC-2017-01-02-003 - 250019452 FAM ADMR DE FRASNE DJANVIER (2 pages) Page 20

BFC-2017-07-27-013 - 26_890972011_PA_678.rtf (3 pages) Page 23

BFC-2017-01-02-004 - 390005635 MAS LE HAUT DE VERSAC DJANVIER (3 pages) Page 27

BFC-2017-01-17-021 - 390782225 EHPAD CHI PAYS DU REVERMONT DJANVIER 2017 (3 pages) Page 31

BFC-2017-02-06-015 - 580000917 SSIAD CENTRE DE SOINS POUILLY SUR LOIRE DJANVIER 2017 150 (3 pages) Page 35

BFC-2017-07-18-090 - 580000917 SSIAD POUILLY SUR LOIRE DP1 2017 (3 pages) Page 39

BFC-2017-01-02-005 - 710013699 MAS CASSIOPEE SEVREY DJANVIER (3 pages) Page 43

BFC-2017-02-03-012 - 710973538 SSIAD CHAUFFAILLES LA CLAYETTE DJANVIER 2017 147 (3 pages) Page 47

BFC-2017-08-18-003 - 710974353 ESAT LE VERNROY BLANZY DP1bis 2017 (3 pages) Page 51

BFC-2017-01-02-006 - 890009244 SAMSAH DE RAVIERES DJANVIER (2 pages) Page 55

BFC-2017-01-02-007 - 890971666 FAM DE TONNERRE DJANVIER (2 pages) Page 58

BFC-2017-09-08-003 - Arrêté modificatif ARSBFC/DSP/UAC n° 2017-47 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le Département de la Saône-et-Loire (4 pages) Page 61

BFC-2017-09-05-005 - Arrêté portant retrait de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES AUXERROISES - ESPACE AMBULANCES" à Saint Bris le Vineux (2 pages) Page 66

BFC-2017-09-05-006 - Arrêté portant retrait de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES AUXERROISES" à Saint Georges sur Baulche (2 pages) Page 69

BFC-2017-08-11-004 - Modification arrêté AMT Changement d'implantation siège social (3 pages) Page 72

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-28-004 - Demande d'autorisation d'exploiter - Décision non soumis - DENIS Kévin (2 pages) Page 76

BFC-2017-07-17-021 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter SIMMONET Stéphanie (4 pages) Page 79

BFC-2017-07-17-023 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-CORBY Patrice (4 pages)	Page 84
BFC-2017-07-17-022 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-EARL DANCHOT (4 pages)	Page 89
BFC-2017-07-17-018 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-EARL DESPLANCHES (3 pages)	Page 94
BFC-2017-07-17-017 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-EARL GALOPIN (3 pages)	Page 98
BFC-2017-07-17-019 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-GRAND Aurélien (4 pages)	Page 102
BFC-2017-07-17-020 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-SCEA REGNIER (2 pages)	Page 107
BFC-2017-07-17-015 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté refus d'exploiter-CHAPUIS Hervé (4 pages)	Page 110
BFC-2017-07-17-016 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté refus d'exploiter-EARL DU RIDEAU (4 pages)	Page 115
BFC-2017-07-04-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté refus d'exploiter-SCEA DU DOMAINE DE SAIMBAULT (3 pages)	Page 120
BFC-2017-08-28-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté- NAULOT Eric (2 pages)	Page 124
BFC-2017-08-28-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté-MAILLARD Maxime.pdf (5 pages)	Page 127
BFC-2017-09-01-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision non soumis-BOUDIN Antoine (1 page)	Page 133
BFC-2017-09-01-002 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision non soumis-DELIGAND Damuel (4 pages)	Page 135
BFC-2017-08-29-001 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision non soumis-GALLARD Martin (1 page)	Page 140
BFC-2017-08-30-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision non soumis-THEVENON Mathieu (2 pages)	Page 142
BFC-2017-08-29-002 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision non soumise-GALLARD Noémie (1 page)	Page 145
BFC-2017-05-18-012 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-EARL DOUILLE Arnaud (2 pages)	Page 147
BFC-2017-03-09-008 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-FRABOT Ilda (2 pages)	Page 150
BFC-2017-05-19-012 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-FROTTIER Valérie (2 pages)	Page 153
BFC-2017-05-16-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-GALANT Nathalie (2 pages)	Page 156

BFC-2017-05-19-013 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-GOURMAND Serge (2 pages)	Page 159
BFC-2017-05-18-013 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-HOGUET Stéphane (2 pages)	Page 162
BFC-2017-05-17-010 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-SALMON Michèle (4 pages)	Page 165
BFC-2017-05-02-009 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-SCEA DELIGAND (2 pages)	Page 170
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2017-05-04-012 - EARL du DOMAINE DES ROCHES 8, ruelle de derrière la chapelle Orches 21340 BAUBIGNY (1 page)	Page 173
BFC-2017-05-17-008 - GAEC DES MARRONNIERS 1. rue de l'église 21510 ORIGNY (1 page)	Page 175
BFC-2017-05-16-005 - GAEC DU Vernois Ferme du vernois 21600 OUGES (1 page)	Page 177
BFC-2017-05-15-010 - GAEC LUCOT 26-30, rue de Layer 21910 SAULON-LA-CHAPELLE (1 page)	Page 179
BFC-2017-05-18-011 - GAEC NOIREAUT 6. rue croix poil blanc 21320 MEILLY-SUR-ROUVRES (1 page)	Page 181
BFC-2017-05-10-006 - M. LAGOUTTE Paul Ferme du grand Champcourt 21440 SINT-MARTIN-DU-MONT (1 page)	Page 183
BFC-2017-05-09-008 - M. LEGUY Alexandre 7, chemin du crais 21210 THOISY-LA-BERCHERE (1 page)	Page 185
Direction départementale des territoires de la Nièvre	
BFC-2017-09-08-001 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - EARL DEBEZE (2 pages)	Page 187
BFC-2017-09-11-001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - Contrôle des structures - Récépissés de dossiers -août2017 (4 pages)	Page 190
BFC-2017-09-08-002 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter - EARL DABATHIE (1 page)	Page 195
BFC-2017-08-18-004 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter -EARL BONNECON (1 page)	Page 197
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2017-07-26-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU MILIEU à Loisy (2 pages)	Page 199
BFC-2017-07-26-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. BARATHON MAZEN Antoine à Anzy-Le-Duc (2 pages)	Page 202
BFC-2017-07-26-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. MAGNIN Hervé à Saint-Laurent-d'Andenay (2 pages)	Page 205
BFC-2017-07-26-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DUFOUR ÉLODIE PAUL à Suin (2 pages)	Page 208

BFC-2017-07-26-017 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU BAS DE RANCY à Rancy (2 pages)	Page 211
BFC-2017-08-01-005 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL ÉLEVAGE PRUDENT à Branges (2 pages)	Page 214
BFC-2017-08-01-006 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL LA FERME DES ROTHES à Montret (2 pages)	Page 217
BFC-2017-08-01-004 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. BOREL Frédéric à Sagy (2 pages)	Page 220
BFC-2017-07-24-005 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. CRETIN Alexandre à Rancy (2 pages)	Page 223
BFC-2017-07-26-015 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. DUMOUT Jean-Michel à Saint-Eusèbe (2 pages)	Page 226
BFC-2017-07-26-019 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. FRECHOU Gregory à Le Fay (2 pages)	Page 229
BFC-2017-07-26-021 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LITAUDON à Beaubery (2 pages)	Page 232
BFC-2017-07-26-016 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL BERNARD Franck à Le Fay (2 pages)	Page 235
BFC-2017-07-26-023 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DOMAINES DE LA BOURGOGNE DU SUD à Meursault (2 pages)	Page 238
BFC-2017-07-26-013 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. ARCIER Jean-Louis à Baugy (2 pages)	Page 241
BFC-2017-03-27-013 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BARRAUD Michel, EARL BARRAUD à Sologny (1 page)	Page 244
BFC-2017-04-06-010 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. BECLE Benoît à Authumes (1 page)	Page 246
BFC-2017-04-28-005 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. BOUCHOT André à Dompierre-les-Ormes (1 page)	Page 248
BFC-2017-04-14-005 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. BOYER Thierry, EARL BOYER à Vendennes-sur-Arroux (1 page)	Page 250
BFC-2017-04-14-007 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme BOUILLER Willy et Brigitte, GAEC DE LA CHAUMELLE à Mont (1 page)	Page 252
BFC-2017-04-13-007 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme DESCOMBES Frédéric et Sylvie, GAEC LES CLAIES à Chatel-Moron (1 page)	Page 254
BFC-2017-04-12-008 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. GUINGAND Daniel à La Guiche (1 page)	Page 256

BFC-2017-04-26-009 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. LABEAUNE Christophe, EARL LABAUNE à La Guiche (1 page)	Page 258
BFC-2017-04-28-006 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. LAMARRE Benoît et Mme LAMARRE Laetitia, EARL Élevage LAMARRE Benoît à Reclesne (1 page)	Page 260
BFC-2017-04-25-006 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. ROUX Nicolas à Le Villars (1 page)	Page 262
BFC-2017-04-28-007 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. TESCHER Paul, EARL TESCHER Paul à Ouroux-sous-le-bois-Sainte-Marie (1 page)	Page 264
BFC-2017-04-25-005 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs BERTHIER Alain et Jérôme, GAEC BERTHIER à Cuzy (1 page)	Page 266
BFC-2017-04-21-021 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs DESSOLIN Frédéric et Philippe, GAEC DU PRÉAU à Chevagny-sur-Guye (1 page)	Page 268
BFC-2017-04-25-004 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs FENEON Vincent et Didier, GAEC DU PETIT BOIS FENEON V ET D à Saint-Julien-de-Civry (1 page)	Page 270
BFC-2017-04-21-020 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs LAPALUS Thierry, Jean-François, Stéphane et Pascale, GAEC DES PLASSARDS à Dompierre-les-Ormes (1 page)	Page 272
BFC-2017-04-13-006 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs MONTCHANIN Marc et Justin, GAEC MONTCHANIN à Gourdon (1 page)	Page 274
BFC-2017-05-02-010 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs MUGNIER Gilles, Jean-Paul et Guillaume et Mme MUGNIER Martine, GAEC DU MONT AVRIL à Jambles (1 page)	Page 276
BFC-2017-05-02-011 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs MUGNIER Gilles, Jean-Paul et Guillaume et Mme MUGNIER Martine, GAEC DU MONT AVRIL à Jambles (1 page)	Page 278
BFC-2017-04-14-006 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs PERREAUT Jean-Yves et Alexis et Mme PERREAUT Mireille, GAEC DU CHAMP DES MARES à Saint-Usage (1 page)	Page 280
BFC-2017-04-21-019 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs POULLEAU Joseph et Denis, GAEC DE LA PETITE DREE à Molinot (1 page)	Page 282
BFC-2017-04-11-064 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs RIZET Jean-François et Aurélien, GAEC DE L'ÉLEVAGE RIZET à Saint-Boil. (1 page)	Page 284

BFC-2017-04-06-009 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme BENDER Maria à Moroges (1 page)	Page 286
BFC-2017-03-01-006 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BLANCHARD Jean-Charles, GAEC BLANCHARD Père et Fils à Charolles (1 page)	Page 288
BFC-2017-03-23-013 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. CARRETTE Michel, GAEC CARRETTE à Vérosvres (1 page)	Page 290
BFC-2017-03-22-011 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. CHARVIEUX Christophe, SCEA BIO-BRESSE à l'Abergement de Cuisery (2 pages)	Page 292
BFC-2017-03-21-011 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DE GUELIS François à Brion (1 page)	Page 295
BFC-2017-03-03-008 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme GILLOT Patrice, GAEC LA GRAND COUR à Sainte-Hélène (1 page)	Page 297
BFC-2017-03-08-031 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. FOREST Alain, EARL de la Roche Dorin à Aigueperse (1 page)	Page 299
BFC-2017-03-24-008 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. GELIN Gérard à Ozolles (1 page)	Page 301
BFC-2017-03-22-012 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. GENIAUT Christophe à Juif (1 page)	Page 303
BFC-2017-02-28-012 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. GRILLOT François à Dracy-Saint-Loup (1 page)	Page 305
BFC-2017-03-16-042 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. MITHRIDATE Thibaud à Ligny-en-Brionnais (1 page)	Page 307
BFC-2017-03-23-014 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. RAVIER Nicolas à Cussy-en-Morvan (1 page)	Page 309
BFC-2017-03-13-011 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. THEVENET Luc à Igé (1 page)	Page 311
BFC-2017-03-17-125 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. VOILLOT Patrice et Mme BROCHOT Valérie, GAEC DU CHAMP CORNU à Brion (1 page)	Page 313
BFC-2017-03-21-010 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme BARNAY Séverine et M. BARNAY Jacques, EARL BARNAY Jacques et Séverine, à Fleury-la-Montagne (1 page)	Page 315
BFC-2017-02-16-017 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme BONIN Anne-Laure à Suin (1 page)	Page 317

BFC-2017-03-28-006 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme de MAC MAHON Amélie, SARL MARQUIS DE MAC MAHON DUC DE MAGENTA à Chassagne-Montrachet (2 pages)	Page 319
BFC-2017-03-16-043 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme SEIGNEURET Nicole et M. SEIGNEURET Cédric, EARL SEIGNEURET Cédric et Nicole à Crèche-sur-Saône (1 page)	Page 322
BFC-2017-04-10-010 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. BERNARDET Jacques, EARL DE CEE à Chassenard (1 page)	Page 324
BFC-2017-04-10-011 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme DESCOMBES Frédéric et Sylvie, GAEC LES CLAIES à Chatel-Moron (1 page)	Page 326
BFC-2017-04-06-008 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme DEVAUX Florian et Lydie, GAEC DE LA LANDE à Vauban (1 page)	Page 328
BFC-2017-04-10-008 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. LABORDE Aurélien, GAEC LA ROCHE DES BAUMES, à Saint-Denis-de-Vaux (1 page)	Page 330
BFC-2017-04-06-004 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. VERVIER Denis, EARL VERVIER ET FILS à Fuissé (1 page)	Page 332
BFC-2017-04-06-005 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs BALLIGAND Louis et Franck, GAEC DU REGAIN à Saint-Pierre-le-Vieux (1 page)	Page 334
BFC-2017-04-10-009 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs DESPRET Thierry et Alexandre, EARL CHATEAU DU CARRUGE à Pierreclos (1 page)	Page 336
BFC-2017-04-05-010 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs GALLAND Pascal et Quentin, GAEC des Varennes à Saint-Maurice-en-Rivière (1 page)	Page 338
BFC-2017-04-06-006 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs MIGEAT Patrick et Christophe, GAEC MIGEAT FRERES à Vauban (1 page)	Page 340
BFC-2017-04-06-007 - Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs MIGEAT Patrick et Christophe, GAEC MIGEAT FRERES à Vauban (1 page)	Page 342
BFC-2017-08-10-004 - Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme BERGER Françoise, SARL BERGER Michel à Sarry (1 page)	Page 344
BFC-2017-08-10-014 - Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BANON Florent à Céron (1 page)	Page 346

BFC-2017-07-26-024 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BIGOURET Gilles à Marigny (1 page)	Page 348
BFC-2017-08-10-007 - Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BIGOURET Gilles à Marigny (1 page)	Page 350
BFC-2017-08-10-008 - Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. DESLORIEUX Antoine à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)	Page 352
BFC-2017-08-10-005 - Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. FREROT Anthony à Peronne (1 page)	Page 354
BFC-2017-08-10-012 - Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. GRALLIEN Jean-Marie à Anost (1 page)	Page 356
BFC-2017-08-10-006 - Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. PERRIN Christophe à Chissey-les-Mâcon (1 page)	Page 358
BFC-2017-08-10-009 - Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. PROTHEAU Jean-François à Mercurey (1 page)	Page 360
BFC-2017-08-10-013 - Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. RION Quentin à Devrouze (1 page)	Page 362
BFC-2017-08-10-011 - Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Messieurs GUILHEM Jean-Marc et MARÉCHAL Kevin, GAEC GUILHEM-MARÉCHAL à Toulon-sur-Aroux (1 page)	Page 364
BFC-2017-08-10-010 - Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme PAIRE Justine à Azé (1 page)	Page 366

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-24-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU TEMPS LIBRE pour une surface agricole à POMPIERRE SUR DOUBS (1 page)	Page 368
BFC-2017-02-24-010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CUCHE Charles Henri et Elodie pour une surface agricole à ORCHAMPS VENNES dans le département du Doubs (1 page)	Page 370
BFC-2017-03-17-124 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GUINGUETTE pour une surface agricole à ST MAURICE COLOMBIER (1 page)	Page 372
BFC-2017-02-21-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU LOMONT pour une surface agricole à ABBEVILLERS et BLAMONT dans le département du Doubs (1 page)	Page 374
BFC-2017-02-24-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUIER pour une surface agricole à ORCHMAPS VENNES dans le département du Doubs (1 page)	Page 376
BFC-2017-04-11-061 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LES CHAMPS DE LA FIN pour une surface agricole à MONT DE LAVAL dans le département du Doubs (1 page)	Page 378

BFC-2017-04-11-060 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PILLOT Patrice et Florence pou rune surface agricole à MONT DE LAVAL dans le département du Doubs (1 page)	Page 380
BFC-2017-04-11-062 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC RAYMOND DES LEIGES pour une surface agricole à MONT DE LAVAL dans le département du Doubs (1 page)	Page 382
BFC-2017-04-11-063 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC RAYMOND DU FOURNET DESSOUS pour une surface agricole à MONT DE LAVAL dans le département du Doubs (1 page)	Page 384
BFC-2017-09-05-004 - arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DUCROT pour une surface agricole à PUGEY dans le département du Doubs (2 pages)	Page 386
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort	
BFC-2017-05-12-070 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter , dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricole : Madame CHAVANNES Chantal - 30 route de Lepuix-Neuf - 90370 RECHESY (1 page)	Page 389
BFC-2017-05-12-071 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles - Monsieur NAGEL Fabrice - Ferme Beau Site 124 - 2947 - CHARMOILLE (SUISSE) (1 page)	Page 391
DISP Centre-Est Dijon	
BFC-2017-09-14-003 - Arrêté DS 35-2017 - ordonnancement secondaire aux chefs d'établissement, directeurs fonctionnels des SPIP et responsables des services administratifs (9 pages)	Page 393
BFC-2017-09-14-001 - Arrêté DS 36-2017 - Chef DSD - compétence pénale - Pauline Rossignol (2 pages)	Page 403
BFC-2017-09-14-002 - Arrêté DS 37-2017 - Chef DSD - ordonnancement - pauline rossignol (1 page)	Page 406
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-09-12-001 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2017-13 portant reconnaissance de la Coopérative vinicole Lugny l'Aurore en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 408
BFC-2017-09-12-002 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2017-14 portant reconnaissance de l'association GIEE pour une agriculture Bressane active en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 411
BFC-2017-09-12-003 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2017-15 portant reconnaissance de la Coopérative Agricole Dijon Céréales en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 414
Préfecture de la Côte-d'Or	
BFC-2017-09-07-002 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement par voie contractuelle d'un travailleur handicapé qu titre de l'année 2017 pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer périmètre police pour la région Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)	Page 417

Rectorat

BFC-2017-09-01-005 - Arrêté du 1er septembre 2017 de subdélégation de signature agents DAF (2 pages)	Page 421
BFC-2017-09-01-004 - Arrêté du 1er septembre 2017 de subdélégation de signature de la rectrice Frédérique Alexandre-Bailly à Lisbeth Martinigol gestionnaire DEC (7 pages)	Page 424
BFC-2017-09-01-001 - Arrêté du 1er septembre 2017 relatif à la délégation des chefs d'établissement (8 pages)	Page 432

BFC-2017-05-05-018

05/05/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles à M. Thibaut PINOT de Mélisey

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 5 mai 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

M. PINOT Thibaut
37 Les Gouttes
70270 MELISEY

Monsieur,

J'accuse réception au **5 mai 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation par reprise de 1 ha 50 a sur la commune de Melisey :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
MELISEY	H292	0,6000	PINOT Régis 14 chemin du chêne vert 70270 MELISEY
	H877-288	0,4000	
	H80	0,3000	
	H300	0,2000	
		1,5000	

Votre dossier a été réceptionné le 7 mars 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/46.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **5 septembre 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

BFC-2017-05-17-009

17/05/2017 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles au GAEC DE LA CHAPELLE à Motey

Besuche

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 17 mai 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE LA CHAPELLE
15 rue du Touillon
70140 MOTÉY BESUCHE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **6 mai 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 8 ha 64 a sur les communes de Bonboillon, Cresancey et Venere:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BONBOILLON	ZK13	4,1300	LAMBERT Rémy 329 Les Vallons 83630 REGUSSE
CRESANCEY	ZA10	3,3200	
VENERE	ZH49	1,1900	
		8,6400	

Votre dossier a été réceptionné le 19 avril 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/66.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **6 septembre 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-08-004

2017-1075 CS CHIPR

arrêté fixant la composition du CS du CHI du Pays du Revermont (39)

**Arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-1075
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 2016-626 du 22 juin 2016 portant transformation des centres hospitaliers d'Arbois, de Poligny et de Salins-les-Bains en centre hospitalier intercommunal, résultant de leur fusion ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura en date du 7 février 2017 ;

Vu le courrier de la ville de Salins-les-Bains en date du 17 mars 2017 ;

Vu le courriel de la directrice générale des services de la commune d'Arbois en date du 23 mars 2017 ;

Vu le courrier du président du conseil départemental en date du 19 avril 2017 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission médicale d'établissement du 30 mai 2017 ;

Vu le courrier du syndicat CGT en date du 23 juin 2017 ;

Vu le courrier du syndicat CFDT en date du 27 juin 2017 ;

Vu le courrier du préfet du Jura en date du 5 septembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, rue du Docteur Germain – BP 101 – 39110 SALINS-LES-BAINS, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gilles BEDER, maire de la ville de Salins-les-Bains, représentant de la commune de Salins-les-Bains
- Monsieur Bernard AMIENS, maire de la commune d'Arbois, représentant de la principale commune d'origine des patients autre que celle du siège du centre hospitalier intercommunal
- Monsieur Dominique BONNET et Monsieur Claude ROMANET représentants de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
- Madame Marie-Christine CHAUVIN, représentant le président du conseil départemental du Jura

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- désigné par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques :
 - poste à pourvoir
- désignés par la commission médicale de l'établissement :
 - Madame le Docteur Fabienne ARNOULT, praticien hospitalier
 - Monsieur le Docteur Jean-Marie NAAS, praticien hospitalier
- désignées par les organisations syndicales :
 - Madame Annie VASSE (CGT) et Madame Chantal MEYS (CFDT)

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Daniel JEANNEAUX (président ADMR à Salins-les-Bains)
 - poste à pourvoir
- désignées par Monsieur le Préfet du Jura :
 - Monsieur Yves MOIROUD (membre de l'ARUCAH), personnalité qualifiée
 - Madame Liliane MAGNIN-FEYSOT (association APEI d'Arbois), représentant les usagers
 - Madame Martine ACERBIS (association APEI d'Arbois), représentant les usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant,
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement pour personnes âgées mentionné au 6 du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 6 septembre 2017, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

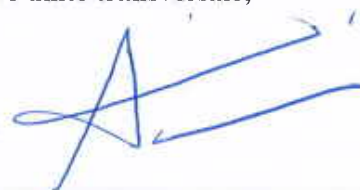
Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 8 SEP. 2017**

**Pour le directeur de l'organisation des soins,
La responsable de l'unité transversale,**

Aline GUIBELIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-02-003

250019452 FAM ADMR DE FRASNE DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°1 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM ADMR FRASNE - 250019452

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté en date du 24/05/2013 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM ADMR FRASNE (250019452) sis 3 rue de la gare, 25560, FRASNE et géré par l'entité dénommée ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE DOUBS (250001112) ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 359 400.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 950.00 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 171.22 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE DOUBS » (250001112) et à la structure dénommée FAM ADMR FRASNE (250019452).

FAIT A DIJON

, LE 2 Janvier 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-27-013

26_890972011_PA_678.rtf

DECISION TARIFAIRE N°678 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE LES FONTENOTTES - 890972011

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES FONTENOTTES (890972011) sise 19, R DU COLLEGE, 89160, ANCY-LE-FRANC et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE LES FONTENOTTES (890001118) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°147 en date du 08/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES FONTENOTTES - 890972011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 821 736.02€ au titre de l'année 2017 dont 111 500.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 811.34€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 799 119.10	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 616.92	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 675 643.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 653 026.65	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 616.92	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 636.96€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE LES FONTENOTTES (890001118) et à l'établissement concerné.

FAIT A DIJON

, LE 27 Juillet 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-02-004

390005635 MAS LE HAUT DE VERSAC DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°4 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS LE HAUT DU VERSAC - 390005635

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté en date du 17/10/2000 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LE HAUT DU VERSAC (390005635) sise 2, R DE L ESPOIR, 39170, SAINT-LUPICIN, et gérée par l'entité A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES (690791108) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LE HAUT DU VERSAC (390005635) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 494.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 561.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 250.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	522 305.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	522 305.13
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS LE HAUT DU VERSAC (390005635) s'élève à un montant total de 522 305.13 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 525.43 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 197.10 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES » (690791108) et à la structure dénommée MAS LE HAUT DU VERSAC (390005635).

FAIT A DIJON

, LE 2 Janvier 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-17-021

390782225 EHPAD CHI PAYS DU REVERMONT
DJANVIER 2017

DECISION TARIFAIRE N° 6 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD CHI PAYS DE REVERMONT, SALINS - 390782225

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté n° DA16-35 en date du 28/09/2016 portant transfert des autorisations relatives aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Centres Hospitaliers (CH) d'Arbois, de Poligny et de Salins-les-Bains au profit du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Revermont ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2017, s'élève à 7 124 107,91€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	6 751 722.35
PFR	100 668.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	56 236.49
Accueil de jour	148 623.07

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 593 675.66 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL PAYS DE REVERMONT » (390780179) et à la structure dénommée EHPAD CHI PAYS DE REVERMONT SALINS (390782225).

FAIT A DIJON,

LE 17/01/2017

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-06-015

580000917 SSIAD CENTRE DE SOINS POUILLY SUR
LOIRE DJANVIER 2017 150

DECISION TARIFAIRE N°8 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU
SSIAD POUILLY SUR LOIRE - 580000917

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 22/07/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD POUILLY SUR LOIRE (580000917) sis 5, PL DES FRÈRES MOLLET, 58150, POUILLY-SUR-LOIRE et géré par l'entité dénommée CENTRE SOCIAL DE POUILLY/LOIRE (580003663) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 324 135.10 € pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 324 135.10 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD POUILLY SUR LOIRE (580000917) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 417.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	223 909.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 807.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	324 135.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	324 135.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 27 011.26 €
- Soit un tarif journalier de soins de 29.78 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE SOCIAL DE POUILLY/LOIRE » (580003663) et à la structure dénommée SSIAD POUILLY SUR LOIRE (580000917).

FAIT A DIJON,

LE 06/02/2017

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-18-090

580000917 SSIAD POUILLY SUR LOIRE DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N° 661 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD POUILLY SUR LOIRE - 580000917

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 22/07/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD POUILLY SUR LOIRE (580000917) sis 5, PL DES FRÈRES MOLLET, 58150, POUILLY-SUR-LOIRE et géré par l'entité dénommée CENTRE SOCIAL DE POUILLY/LOIRE (580003663) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°8 en date du 06/02/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD POUILLY SUR LOIRE - 580000917

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/06/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 338 252.54€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 338 252.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 187.71€).
Le prix de journée est fixé à 39.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 417.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	224 769.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 807.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	13 257.44
	TOTAL Dépenses	338 252.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	338 252.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	338 252.54

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 324 995.10€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 324 995.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 082.92€).
Le prix de journée est fixé à 37.49€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE SOCIAL DE POUILLY/LOIRE (580003663) et à l'établissement concerné.

FAIT A DIJON,

LE 18/07/2017

Le Directeur Général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-02-005

710013699 MAS CASSIOPEE SEVREY DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°5 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS CASSIOPEE, SEVREY - 710013699

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/2012 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CASSIOPEE, SEVREY (710013699) sise 55, RUE A. CHAMPION, 71100, SEVREY, et gérée par l'entité CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SEVREY (710781329) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CASSIOPEE, SEVREY (710013699) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	849 354.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 757 305.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	663 598.09
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 270 258.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 270 258.00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS CASSIOPEE, SEVREY (710013699) s'élève à un montant total de 4 270 258.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 355 854.83 € ;
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SEVREY (710781329) et à la structure dénommée MAS CASSIOPEE, SEVREY (710013699).

FAIT A DIJON

, LE 2 Janvier 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-03-012

710973538 SSIAD CHAUFFAILLES LA CLAYETTE
DJANVIER 2017 147

DECISION TARIFAIRE N°7 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU
S.S.I.A.D. CHAUFFAILLES - LA CLAYETTE - 710973538

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 12/04/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. CHAUFFAILLES - LA CLAYETTE (710973538) sis 53, R ACHAINTE, 71170, CHAUFFAILLES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (710011834) ;
- VU la décision n° DA16-99 en date du 5 décembre 2016 autorisant l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Antonin Achaintre » (710011834) à Chauffailles à regrouper les autorisations des Services de soins infirmiers à Domicile (SSIAD) de Chauffailles (710973538) et Charolles (710008061) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 968 594.25 € pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 895 811.34 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 72 782.91 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. CHAUFFAILLES - LA CLAYETTE (710973538) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 289.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	794 247.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 057.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	968 594.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	968 594.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 74 650.95 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 6 065.24 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.09 € pour les personnes âgées et de 33.23 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Antonin Achaintre » (710011834) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. CHAUFFAILLES - LA CLAYETTE (710973538).

FAIT A DIJON,

LE 03/02/2017

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-18-003

710974353 ESAT LE VERNOY BLANZY DP1bis 2017

DECISION TARIFAIRE N° 680 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LE VERNOY EPSMS - 710974353

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LE VERNOY EPSMS(710974353) sise 0, ZI LA FIOLE, 71450, BLANZY et gérée par l'entité dénommée EPSMS LE VERNOY(710001413);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°608 en date du 18/07/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ESAT LE VERNOY EPSMS - 710974353 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 670 111.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 413.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	517 599.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 471.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	752 483.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	670 111.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 900.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000.00
	Reprise d'excédents	24 471.57
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 842.65€.

Le prix de journée est de 57.08€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 694 583.35€ (douzième applicable s'élevant à 57 881.95€)
- prix de journée de reconduction : 59.17€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS LE VERNOY (710001413) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon, le 18/08/2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-02-006

890009244 SAMSAH DE RAVIERES DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°2 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH DE RAVIERES - 890009244

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté en date du 08/07/2016 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH DE RAVIERES (890009244) sis 0, RTE DE CHATILLON, 89390, RAVIERES et géré par l'entité dénommée ASS RAVIEROISE ARAH (890001332) ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 143 239.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 936.58 € ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS RAVIEROISE ARAH » (890001332) et à la structure dénommée SAMSAH DE RAVIERES (890009244).

FAIT A DIJON

, LE 2 Janvier 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHETER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-02-007

890971666 FAM DE TONNERRE DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°3 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
FOYER D'HEBERGEMENT SPÉCIALISÉ - 890971666

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'HEBERGEMENT SPÉCIALISÉ (890971666) sis R DES JUMERIEAUX, 89700, TONNERRE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS (890000433) ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 171 500.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 14 291.67 € ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS » (890000433) et à la structure dénommée FOYER D'HEBERGEMENT SPÉCIALISÉ (890971666).

FAIT A DIJON

, LE 2 Janvier 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-08-003

Arrêté modificatif ARSBFC/DSP/UAC n° 2017-47 portant
nomination des volontaires pour intervenir au sein de la
Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le
Département de la Saône-et-Loire

Arrêté modificatif ARSBFC/DSP/UAC n° 2017-17

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le Département de la Saône et Loire

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 modifié portant création d'un comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant la liste des établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés pour tout ou partie de leur activité à une cellule d'urgence médico-psychologique et les conditions de désignation d'établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés par les agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté ARSBFC/DSP/UAC n° 2017-11 du 26 juillet 2017 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la cellule médico-psychologique dans le département de la Saône et Loire,

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

.../...

Considérant que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

Considérant que la liste des volontaires 2017 pour le département de la Saône et Loire a été transmise à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS) ;

Sur proposition de Madame la directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP de Saône et Loire annexée à l'arrêté n° 2017-11 du 26 juillet 2017 est modifiée telle que figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 3 : L'arrêté ARSBFC/DSP/UAC n° 2017-11 du 26 juillet 2017 du directeur de l'ARS Bourgogne Franche-Comté est abrogé.

Article 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

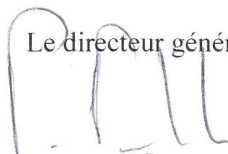
- Mme la Directrice de la santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey à Chalon-sur-Saône,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de Macon,
- M. le Directeur du CH de Montceau-les-Mines,
- M. le responsable du SAMU/Centre de Saône et Loire,
- M. le psychiatre référent pour la CUMP du département de Saône et Loire,
- M. le psychiatre suppléant référent pour la CUMP du département de Saône et Loire.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire et une copie sera remise à chaque volontaire par l'intermédiaire de son établissement employeur.

Fait à Dijon, le

- 8 SEP. 2017

Le directeur général



Pierre PRIBILE

VOLONTAIRES de la CUMP 71 – Année 2017

REFERENTS DEPARTEMENTAUX :

Psychiatre référent départemental

: M. le Dr Pierre LORIOT

Psychiatre suppléant

: M. le Dr Gérald ALLOY

PSYCHIATRES

NOM	Etablissement d'appartenance
Dr LORIOT Pierre	CHS SEVREY
Dr BADER Abdelaziz	CHS SEVREY
Dr MADINIER Gilbert	CHS SEVREY
Dr BLANCHE Héloïse	CHS SEVREY
Dr MARIN Lise	CHS SEVREY
Dr ORLANDELLA Sophie	CHS SEVREY

PSYCHOLOGUES

NOM	Etablissement d'appartenance
Mme VERSINI Hélène	Retraitée
M. MAZEAU Nicolas	CHS SEVREY
Mme FLEURY Isabelle	CHS SEVREY
Mme PERRIOT BERGUIGA Sarah	CHS SEVREY
Mme FIORUCCI Mélanie	CHS SEVREY
Mme BERNARD Florence	CHS SEVREY

CADRES DE SANTE - INFIRMIER(ES)

Cadres de santé		Etablissement d'appartenance
M. THEVENIN Eric	Cadre de Santé	CHS SEVREY
Mme POMMIER Edith	Cadre de Santé	CHS SEVREY
Infirmiers		
Mme GAGNON Edwige	IDE	CHS SEVREY
Mme PERNOT Claudine	IDE	CHS SEVREY
Mme MAGDELAINE Véronique	IDE	CHS SEVREY
Mme BAPST Catherine	IDE	CHS SEVREY
Mme MIOSSEC Yolande	IDE	CHS SEVREY
Mme LAGARDE Angélique	IDE	CHS SEVREY
Mme FRANCCIN Emmanuelle	IDE	CHS SEVREY
Mme BINACCHI Audrey	IDE	CHS SEVREY
Mme NUZILLAT Katia	IDE	CHS SEVREY
Mme TETARD Isabelle	IDE	CHS SEVREY

.../...

PSYCHIATRES

NOM	Etablissement d'appartenance
Dr MOULIN Jérémy	CH MONTCEAU LES MINES
Dr GAYET Jacques	Retraité

PSYCHOLOGUES

NOM	Etablissement d'appartenance
M. LANGLOIS Frédéric	CH MONTCEAU LES MINES

PERSONNELS ASSISTANTS

NOM	Fonction	Etablissement d'appartenance
Mme BAUDRAND Stéphanie	AMA	CH CHALON
Mme BERGER Anne-Lise	ARM	CH CHALON (SAMU 71)
Mme SUDRE Frédérique	ARM	CH CHALON (SAMU 71)

PSYCHOLOGUES

NOM	Etablissement d'appartenance
M. PORNON Gaétan	Maison des Ados CHALON

PSYCHIATRES

NOM	Etablissement d'appartenance
Dr ALLOY Gérald	CH MACON

PSYCHOLOGUES

NOM	Etablissement d'appartenance
Mme COLLOVRAY Carole	CH MACON
Mme ROMANO Chantal	CH MACON

INFIRMIERS

NOM	Fonction	Etablissement d'appartenance
Mme BONNIN Delphine	IDE	CH MACON
Mme CHAUDEY Stéphane	IDE	CH MACON
M. COMOY Didier	IDE	CH MACON
Mme LEGENDRE Bérenger	IDE	CH MACON
Mme VAILLANT Cécile	IDE	CH MACON
M. ROUYER Fabien	IDE	CH MACON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-05-005

Arrêté portant retrait de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES AUXERROISES - ESPACE AMBULANCES" à Saint Bris le Vineux

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-162
portant retrait de l'agrément délivré à l'entreprise de
transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCES
AUXERROISES – ESPACE AMBULANCES» à Saint Bris le
Vieux.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

.../...

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-113 du 15 juin 2017 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES AUXERROISES - ESPACE AMBULANCES » 4 chemin de Belle Croix à Saint Bris le Vineux, sous le numéro 89-04-92,

Vu la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-104 du 13 juin 2017 accordant préalablement au profit de la SARL AMBULANCES AUXERROISES à Auxerre, le transfert des autorisations de mise en service des véhicules immatriculés BF-667-CF, CW-890-CJ et ED-647-NH, rattachés à l'implantation sise à Saint Bris le Vineux, dans le cadre de la fermeture de celle-ci,

Vu le courrier de la SARL AMBULANCES AUXERROISES à Auxerre en date du 28 août 2017 nous informant de la fermeture de l'implantation sise à Saint Bris le Vineux à compter du 1^{er} septembre 2017 et du transfert des véhicules au profit de l'implantation sise à Auxerre, à cette date,

Considérant que l'entreprise sanitaire sise à Saint-Bris le Vineux ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en termes de véhicules,

Considérant, de ce fait, qu'en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique, il y a lieu de retirer l'agrément,

ARRETE

Article 1 : L'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES AUXERROISES - ESPACE AMBULANCES » 4 Chemin de Belle Croix à Saint Bris le Vineux, gérée Monsieur Romain RENARD, sous le numéro 89-04-92, est retiré à compter du 1^{er} septembre 2017.

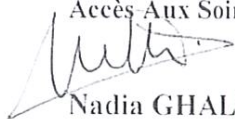
Article 2 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-113 du 15 juin 2017 est abrogé.

Article 3 Le gérant dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur Romain RENARD et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 5 septembre 2017

Pour le directeur général,
La cheffe par intérim du département
Accès Aux Soins Primaires et Urgents



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-05-006

Arrêté portant retrait de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES AUXERROISES" à Saint Georges sur Baulche

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-163
portant retrait de l'agrément délivré à l'entreprise de
transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCES
AUXERROISES » à Saint-Georges sur Baulche.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

.../...

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-114 du 15 juin 2017 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES AUXERROISES » 9 rue de Celle à Saint Georges sur Baulche sous le numéro 89-06-104.

Vu la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-104 du 13 juin 2017 accordant préalablement au profit de la SARL AMBULANCES AUXERROISES à Auxerre, le transfert des autorisations de mise en service des véhicules immatriculés DG-091-NC, DG-092-NC et EB-770-MW, rattachés à l'implantation sise à Saint Georges sur Baulche, dans le cadre de la fermeture de celle-ci.

Vu le courrier de la SARL AMBULANCES AUXERROISES à Auxerre en date du 28 août 2017 nous informant de la fermeture de l'implantation sise à Saint Georges sur Baulche à compter du 1^{er} septembre 2017 et du transfert des véhicules au profit de l'implantation sise à Auxerre, à cette date.

Considérant que l'entreprise sanitaire sise à Saint Georges sur Baulche ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en termes de véhicules.

Considérant, de ce fait, qu'en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique, il y a lieu de retirer l'agrément.

ARRETE

Article 1 : L'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES AUXERROISES » 9 rue de Celle à Saint Georges sur Baulche, gérée Monsieur Romain RENARD, sous le numéro 89-06-104, est retiré à compter du 1^{er} septembre 2017.

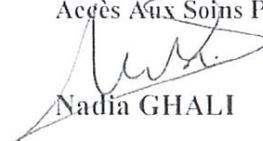
Article 2 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-114 du 15 juin 2017 est abrogé.

Article 3 Le gérant dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur Romain RENARD et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 5 septembre 2017

Pour le directeur général,
La cheffe par intérim du Département
Accès Aux Soins Primaires et Urgents



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-11-004

Modification arrêté AMT Changement d'implantation
siège social

Modification implantation siège social SARL AMT

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-149
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
«SARL AMBULANCES MACONNAISES ET TOURNUGEOISES»

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/16-133 en date du 26 août 2016 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulances Mâconnaises et Tournugeoises », pour ses deux implantations situées 1 Zone Artisanale Les Crots à PRETY (71290) et 47 route de Lyon (71000) Mâcon,

Vu la demande de Monsieur Grégory ERRARD co-gérant de la « SARL Ambulances Mâconnaises et Tournugeoises » aux fins de mise à jour de l'agrément suite au changement d'implantation du siège social,

Vu les statuts de la « SARL Ambulances Mâconnaises et Tournugeoises » modifiés, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés mis à jour en date du 23 juillet 2017,

Vu le bail commercial en date du 24 juin 2017, relatif aux locaux de l'entreprise la « SARL Ambulances Mâconnaises et Tournugeoises », situés au 394 rue du Puits des Sept Fontaines - 71700 TOURNUS,

Vu la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/16-133 en date du 26 août 2016 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SARL Ambulances Mâconnaises et Tournugeoises** » par sigle A.M.T., dont le siège social est situé 394 Rue du puits des sept Fontaines 71700 TOURNUS, est agréée sous le numéro 16 pour les implantations suivantes :

394 Rue du puits des sept Fontaines - 71700 TOURNUS

47 Route de Lyon - 71000 MACON.

Les co-gérants sont Monsieur *Thomas GAUDILLIERE* et Monsieur *Grégory ERRARD*.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « **SARL Ambulances Mâconnaises et Tournugeoises** » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les gérants dénommés à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux co-gérants de la « SARL Ambulances Mâconnaises et Tournugeoises » publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Dijon, le 11 août 2017

**Pour le directeur général,
La Responsable de l'unité accès aux soins
urgents,**



Carole CUISENIER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-28-004

Demande d'autorisation d'exploiter - Décision non soumis -
DENIS Kévin

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur DENIS Kévin
1 Route de Grandchamp
89350 CHAMPIGNELLES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28 AOUT 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR 1A 137 609 7025 4

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 175,9524 ha relatif à votre entrée en qualité d'associé exploitant dans le GAEC de Giverlay à Champcevrains (89220), portant sur les parcelles référencées :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale ha
Champcevrains	ZM	6	13,6340
Champcevrains	ZM	7	12,3120
Champcevrains	ZM	8	30,9900
Champcevrains	ZN	2	44,1250
Champcevrains	ZN	3	0,7730
Champignelles	YN	6	8,0100
Champignelles	ZM	20	3,7130
Champignelles	YM	7	5,0400
Champignelles	YN	2	1,8450
Champignelles	YN	27	15,6351
Champignelles	YO	67	0,9115
Champignelles	YM	4	4,3050
Champignelles	ZY	9	1,0970
Champignelles	ZY	104	0,5513
Champignelles	ZO	2	0,8310
Champignelles	ZO	61	0,3631
Champignelles	ZO	62	1,0304
Champignelles	ZO	63	0,17
Champignelles	ZO	64	0,1785
Champignelles	YO	66	1,8204
Rogny-Les-Sept-Ecluses	A	81	0,0640
Rogny-Les-Sept-Ecluses	A	147	3,6206
Rogny-Les-Sept-Ecluses	A	151	4,3011

Rogny-Les-Sept-Ecluses	B	161	0,1944
Rogny-Les-Sept-Ecluses	B	2076	1,6327
Rogny-Les-Sept-Ecluses	G	1	2,6155
Rogny-Les-Sept-Ecluses	G	154	0,5734
Rogny-Les-Sept-Ecluses	G	178	1,7815
Rogny-Les-Sept-Ecluses	H	18	0,6415
Rogny-Les-Sept-Ecluses	ZI	6	1,0000
Rogny-Les-Sept-Ecluses	ZO	18	4,8280
Rogny-Les-Sept-Ecluses	D	478	3,5016
Rogny-Les-Sept-Ecluses	D	485	0,2922
Rogny-Les-Sept-Ecluses	D	470	2,9394
Rogny-Les-Sept-Ecluses	D	471	0,6296

Ce dossier a été accusé réception au 24 juillet 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/171.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-07-17-021

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation
d'exploiter SIMMONET Stéphanie

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à madame SIMONNET Stéphanie

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 17 février 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 254/2016, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL du RIDEAU
	Commune :	PRUNOY (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/87, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	CHAPUIS Hervé
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/93, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	SIMONNET Stéphanie
	Commune :	BEAUMONT (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/94, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	CORBY Patrice
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/95, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL DANCHOT
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la décision du 24 avril 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL du RIDEAU jusqu'au 17 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par l'EARL du RIDEAU, CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, **sont soumises** à autorisation préalable d'exploiter;

CONSIDÉRANT que les demandes de CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 21 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT sont concurrentes à la demande de l'EARL du RIDEAU ;

CONSIDÉRANT que l'EARL du RIDEAU exploite 194,76 ha, que JUVIGNY Pierre est l'un des deux associés exploitants de l'EARL du RIDEAU et qu'il est également associé exploitant de la SCEA des SIMEONS qui exploite 138,81 ha, ce qui fait un total de 333,57 ha.

CONSIDÉRANT que l'EARL du RIDEAU comptabilise 2 (deux) unités de travail annuel (UTA) actifs sur l'exploitation, que sa demande est vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable, ce qui le situe en priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que CHAPUIS Hervé exploite 138,67 ha, que son exploitation comptabilise 1 (une) unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable, ce qui le situe en priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que SIMONNET Stéphanie, n'exploitant aucune terre agricole par ailleurs, est dans une démarche d'installation non aidée sur une exploitation individuelle, sans autre unité de travail annuel actifs qu'elle même, s'inscrivant en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que CORBY Patrice exploite 80,65 ha, que son exploitation comptabilise 1 (une) unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 (une) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que EARL DANCHOT exploite 208 ha de grandes cultures, un atelier hors sol de 21600 places de poulets de chair équivalent à 120,96 ha de superficie pondérée, et que son exploitation sera amputée de 31 ha au terme d'un bail rural fixé au 1^{er} décembre 2018.

CONSIDÉRANT que l'exploitation de l'EARL DANCHOT comptabilise 3 (trois) associés exploitants ce qui représente 3 (trois) unités de travail annuel (UTA) actifs sur l'exploitation, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 (une) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL du RIDEAU obtient 25 points dans le rang de priorité 2 (deux) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, CHAPUIS Hervé obtient 34 points dans le rang de priorité 2 (deux) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, SIMONNET Stéphanie obtient 90 points, dont 10 points en raison de son installation hors cadre familial, dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, CORBY Patrice obtient 80 points dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL DANCHOT obtient 90 points dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT que les demandes de SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et de l'EARL DANCHOT se situent dans le rang de priorité 1 (un) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, alors que les demandes de l'EARL du RIDEAU et de CHAPUIS Hervé se situent dans le rang de priorité 2 (deux) ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et de l'EARL DANCHOT est inférieur à 20 ;

CONSIDÉRANT que la demande de SIMONNET Stéphanie est prioritaire (rang de priorité 1 (un) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne) sur les demandes de l'EARL du RIDEAU et de CHAPUIS Hervé (rang de priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame SIMONNET Stéphanie est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye (89120) rattachée au département de l'Yonne :

<i>Références cadastrales</i>	<i>Surfaces en ha</i>
ZD 9	3,8810
ZD 8	5,6710
ZD 30	4,5560
ZD 47	3,6451
ZE 5	5,4860
ZD 14	1,39

Soit une surface totale de 24,63 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

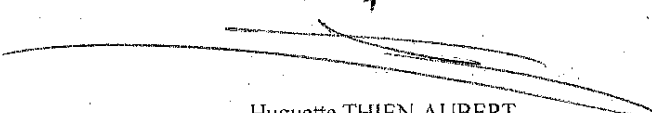
ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à madame SIMONNET Stéphanie et transmis pour affichage à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye (89120).

Fait à Dijon, le 17 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-07-17-023

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation
d'exploiter- CORBY Patrice

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETÉ

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à monsieur CORBY Patrice**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 17 février 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 254/2016, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL du RIDEAU
	Commune :	PRUNOY (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/87, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	CHAPUIS Hervé
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/93, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	SIMONNET Stéphanie
	Commune :	BEAUMONT (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/94, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	CORBY Patrice
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/95, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL DANCHOT
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la décision du 24 avril 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL du RIDEAU jusqu'au 17 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par l'EARL du RIDEAU, CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, **sont soumises** à autorisation préalable d'exploiter;

CONSIDÉRANT que les demandes de CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 21 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT sont concurrentes à la demande de l'EARL du RIDEAU ;

CONSIDÉRANT que l'EARL du RIDEAU exploite 194,76 ha, que JUVIGNY Pierre est l'un des deux associés exploitants de l'EARL du RIDEAU et qu'il est également associé exploitant de la SCEA des SIMEONS qui exploite 138,81 ha, ce qui fait un total de 333,57 ha.

CONSIDÉRANT que l'EARL du RIDEAU comptabilise 2 (deux) unités de travail annuel (UTA) actifs sur l'exploitation, que sa demande est vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable, ce qui le situe en priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que CHAPUIS Hervé exploite 138,67 ha, que son exploitation comptabilise 1 (une) unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable, ce qui le situe en priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que SIMONNET Stéphanie, n'exploitant aucune terre agricole par ailleurs, est dans une démarche d'installation non aidée sur une exploitation individuelle, sans autre unité de travail annuel actifs qu'elle même, s'inscrivant en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que CORBY Patrice exploite 80,65 ha, que son exploitation comptabilise 1 (une) unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 (une) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que EARL DANCHOT exploite 208 ha de grandes cultures, un atelier hors sol de 21600 places de poulets de chair équivalent à 120,96 ha de superficie pondérée, et que son exploitation sera amputée de 31 ha au terme d'un bail rural fixé au 1^{er} décembre 2018.

CONSIDÉRANT que l'exploitation de l'EARL DANCHOT comptabilise 3 (trois) associés exploitants ce qui représente 3 (trois) unités de travail annuel (UTA) actifs sur l'exploitation, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 (une) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL du RIDEAU obtient 25 points dans le rang de priorité 2 (deux) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, CHAPUIS Hervé obtient 34 points dans le rang de priorité 2 (deux) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, SIMONNET Stéphanie obtient 90 points, dont 10 points en raison de son installation hors cadre familial, dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, CORBY Patrice obtient 80 points dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL DANCHOT obtient 90 points dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT que les demandes de SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et de l'EARL DANCHOT se situent dans le rang de priorité 1 (un) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, alors que les demandes de l'EARL du RIDEAU et de CHAPUIS Hervé se situent dans le rang de priorité 2 (deux) ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et de l'EARL DANCHOT est inférieur à 20 ;

CONSIDÉRANT que la demande de CORBY Patrice est prioritaire (rang de priorité 1 (un) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne) sur les demandes de l'EARL du RIDEAU et de CHAPUIS Hervé (rang de priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur CORBY Patrice est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye (89120) rattachée au département de l'Yonne :

<i>Références cadastrales</i>	<i>Surfaces en ha</i>
ZD 9	3,8810
ZD 8	5,6710
ZD 30	4,5560
ZD 47	3,6451
ZE 5	5,4860
ZD 14	1,39

Soit une surface totale de 24,63 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à monsieur CORBY Patrice et transmis pour affichage à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye (89120).

Fait à Dijon, le 17 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-07-17-022

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation
d'exploiter- EARL DANCHOT

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL DANCHOT

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 17 février 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 254/2016, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL du RIDEAU
	Commune :	PRUNOY (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/87, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	CHAPUIS Hervé
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/93, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	SIMONNET Stéphanie
	Commune :	BEAUMONT (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/94, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	CORBY Patrice
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/95, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL DANCHOT
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la décision du 24 avril 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL du RIDEAU jusqu'au 17 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par l'EARL du RIDEAU, CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, **sont soumises** à autorisation préalable d'exploiter;

CONSIDÉRANT que les demandes de CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 21 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT sont concurrentes à la demande de l'EARL du RIDEAU ;

CONSIDÉRANT que l'EARL du RIDEAU exploite 194,76 ha, que JUVIGNY Pierre est l'un des deux associés exploitants de l'EARL du RIDEAU et qu'il est également associé exploitant de la SCEA des SIMEONS qui exploite 138,81 ha, ce qui fait un total de 333,57 ha.

CONSIDÉRANT que l'EARL du RIDEAU comptabilise 2 (deux) unités de travail annuel (UTA) actifs sur l'exploitation, que sa demande est vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable, ce qui le situe en priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que CHAPUIS Hervé exploite 138,67 ha, que son exploitation comptabilise 1 (une) unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable, ce qui le situe en priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que SIMONNET Stéphanie, n'exploitant aucune terre agricole par ailleurs, est dans une démarche d'installation non aidée sur une exploitation individuelle, sans autre unité de travail annuel actifs qu'elle même, s'inscrivant en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que CORBY Patrice exploite 80,65 ha, que son exploitation comptabilise 1 (une) unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 (une) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que EARL DANCHOT exploite 208 ha de grandes cultures, un atelier hors sol de 21600 places de poulets de chair équivalent à 120,96 ha de superficie pondérée, et que son exploitation sera amputée de 31 ha au terme d'un bail rural fixé au 1^{er} décembre 2018.

CONSIDÉRANT que l'exploitation de l'EARL DANCHOT comptabilise 3 (trois) associés exploitants ce qui représente 3 (trois) unités de travail annuel (UTA) actifs sur l'exploitation, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 (une) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL du RIDEAU obtient 25 points dans le rang de priorité 2 (deux) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, CHAPUIS Hervé obtient 34 points dans le rang de priorité 2 (deux) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, SIMONNET Stéphanie obtient 90 points, dont 10 points en raison de son installation hors cadre familial, dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, CORBY Patrice obtient 80 points dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL DANCHOT obtient 90 points dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT que les demandes de SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et de l'EARL DANCHOT se situent dans le rang de priorité 1 (un) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, alors que les demandes de l'EARL du RIDEAU et de CHAPUIS Hervé se situent dans le rang de priorité 2 (deux) ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et de l'EARL DANCHOT est inférieur à 20 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DANCHOT est prioritaire (rang de priorité 1 (un) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne) sur les demandes de l'EARL du RIDEAU et de CHAPUIS Hervé (rang de priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DANCHOT est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye (89120) rattachée au département de l'Yonne :

<i>Références cadastrales</i>	<i>Surfaces en ha</i>
ZD 9	3,8810
ZD 8	5,6710
ZD 30	4,5560
ZD 47	3,6451
ZE 5	5,4860
ZD 14	1,39

Soit une surface totale de 24,63 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL DANCHOT et transmis pour affichage à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye (89120).

Fait à Dijon, le 17 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-07-17-018

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation
d'exploiter- EARL DESPLANCHES

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETÉ

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL DESPLANCHES**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'attestation de non soumis du 12 mai 2017, relative à la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète par Mme COLÉ Nadège le 9 mai 2017 ;

VU la demande complète déposée le 26 mars 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/27, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL GALOPIN
	Commune :	SAINT PRIVÉ (89220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	18,65
	Dans la commune de :	CHAMPCEVRAIS (89072)

VU la demande complète déposée le 9 mai 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/28, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	COLÉ Nadège
	Commune :	SAINT PRIVÉ (89220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	18,65
	Dans la commune de :	CHAMPCEVRAIS (89220)

VU la demande complète déposée le 7 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/59, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL DESPLANCHES
	Commune :	CHAMPCEVRAIS (89220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	18,65
	Dans la commune de :	CHAMPCEVRAIS (89220)

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par l'EARL GALOPIN et l'EARL DESPLANCHES en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, **sont soumises** à autorisation préalable d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par COLÉ Nadège en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, **n'est pas soumise** à autorisation préalable d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que les demandes de COLÉ Nadège et de l'EARL DESPLANCHES ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de COLÉ Nadège et de l'EARL DESPLANCHES sont concurrentes à la demande de l'EARL GALOPIN ;

CONSIDÉRANT que l'EARL GALOPIN exploite 105,20 ha, que son exploitation comptabilise 1,75 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DESPLANCHES exploite 253,20 ha, que son exploitation comptabilise 2,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que COLÉ Nadège, n'exploitant aucune terre agricole par ailleurs, est dans une démarche d'installation non aidée sur une exploitation individuelle, sans autre unité de travail annuel actifs qu'elle même, s'inscrivant en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL GALOPIN obtient 84 points dans le rang de priorité 1 pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL DESPLANCHES obtient 89 points dans le rang de priorité 1 pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, COLÉ Nadège obtient 80 points dans le rang de priorité 1 pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL GALOPIN, l'EARL DESPLANCHES et de COLÉ Nadège se situent dans le même rang de priorité ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par l'EARL GALOPIN, l'EARL DESPLANCHES et COLÉ Nadège est inférieur à 20 points ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DESPLANCHES est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Champcevrains (89220) rattachée au département de l'Yonne :

Commune	Référence cadastrale	Surface ha
Champcevrains	ZS 19	6,42
Champcevrains	ZS 53	12,23

Soit une surface totale de 18,65 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL DESPLANCHES et transmis pour affichage à la commune de Champcevais (89220)

Fait à Dijon, le 17 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-07-17-017

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation
d'exploiter- EARL GALOPIN

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETÉ

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL GALOPIN**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'attestation de non soumis du 12 mai 2017, relative à la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète par Mme COLÉ Nadège le 9 mai 2017 ;

VU la demande complète déposée le 26 mars 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/27, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL GALOPIN
	Commune :	SAINT PRIVÉ (89220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	18,65
	Dans la commune de :	CHAMPCEVRAIS (89072)

VU la demande complète déposée le 9 mai 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/28, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	COLÉ Nadège
	Commune :	SAINT PRIVÉ (89220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	18,65
	Dans la commune de :	CHAMPCEVRAIS (89220)

VU la demande complète déposée le 7 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/59, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL DESPLANCHES
	Commune :	CHAMPCEVRAIS (89220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	18,65
	Dans la commune de :	CHAMPCEVRAIS (89220)

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par l'EARL GALOPIN et l'EARL DESPLANCHES en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, **sont soumises** à autorisation préalable d'exploiter;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par COLÉ Nadège en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, **n'est pas soumise** à autorisation préalable d'exploiter;

CONSIDÉRANT que les demandes de COLÉ Nadège et de l'EARL DESPLANCHES ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de COLÉ Nadège et de l'EARL DESPLANCHES sont concurrentes à la demande de l'EARL GALOPIN ;

CONSIDÉRANT que l'EARL GALOPIN exploite 105,20 ha, que son exploitation comptabilise 1,75 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DESPLANCHES exploite 253,20 ha, que son exploitation comptabilise 2,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que COLÉ Nadège, n'exploitant aucune terre agricole par ailleurs, est dans une démarche d'installation non aidée sur une exploitation individuelle, sans autre unité de travail annuel actifs qu'elle même, s'inscrivant en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL GALOPIN obtient 84 points dans le rang de priorité 1 pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL DESPLANCHES obtient 89 points dans le rang de priorité 1 pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, COLÉ Nadège obtient 80 points dans le rang de priorité 1 pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL GALOPIN, l'EARL DESPLANCHES et de COLÉ Nadège se situent dans le même rang de priorité ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par l'EARL GALOPIN, l'EARL DESPLANCHES et de COLÉ Nadège est inférieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL GALOPIN **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Champcevrains (89220) rattachée au département de l'Yonne :

Commune	Référence cadastrale	Surface ha
Champcevrains	ZS 19	6,42
Champcevrains	ZS 53	12,23

Soit une surface totale de 18,65 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL GALOPIN et transmis pour affichage à la commune de Champcevais (89220)

Fait à Dijon, le 17 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-07-17-019

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation
d'exploiter- GRAND Aurélien

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Monsieur GRAND Aurelien**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 13 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/49, concernant :

DEMANDEUR	NOM :	GRAND Aurelien
	Commune :	Coulours (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	GRAND Didier
	Surface demandée :	122 ha
	dans les communes :	Coulours, Boeurs-en-Othe, Cerilly, Les Sièges (département Yonne)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 16 juillet 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Couleurs, Boeurs-en-Othe, Cerilly et Les Sièges, rattachées au département de l'Yonne :

COMMUNE	SECTION	PLAN	SURFACE CADASTRALE HA
COULOURS	ZC	7	1.0890
COULOURS	ZM	35	1.3330
COULOURS	ZM	39	0.1600
COULOURS	ZM	40	0.6100
COULOURS	ZM	46	0.3695
COULOURS	ZM	49	8.6135
COULOURS	ZM	51	0.1730
COULOURS	ZL	82	0.1060
COULOURS	ZL	84	0.0150
COULOURS	ZL	86	0.0960
COULOURS	ZL	88	0.0480
COULOURS	ZL	90	0.0298
COULOURS	ZL	92	0.0300
COULOURS	ZL	94	0.1505
COULOURS	ZL	105	3.0050
COULOURS	ZL	107	0.0737
COULOURS	ZM	17	2.6910
COULOURS	ZM	38	0.6970
COULOURS	ZM	89	0.1590
COULOURS	ZC	6	1.0620
COULOURS	ZL	80	0.0700
COULOURS	ZL	75	0.0700
COULOURS	ZL	41	2.6750
BOEURS EN OTHE	ZX	22	1.3720
COULOURS	ZM	22	1.8400
CERILLY	ZC	41	4.2186
CERILLY	D	41	2.1094
LES SIEGES	C	125	0.2220
COULOURS	C	400	0.1200
COULOURS	C	401	0.1200
COULOURS	ZC	10	1.5990
COULOURS	ZC	11	1.1110
COULOURS	ZI	8	3.2710
COULOURS	ZL	42	0.8680
COULOURS	ZL	61	2.0770
COULOURS	ZL	62	0.2950
COULOURS	ZM	55	0.4150
BOEURS EN OTHE	ZR	12	0.2180
COULOURS	ZD	28	0.4760
COULOURS	ZD	32	1.0990
LES SIEGES	ZI	47	0.8660
COULOURS	E	283	0.0470
COULOURS	E	284	0.0225
COULOURS	E	285	0.0115
COULOURS	E	286	0.0625
BOEURS EN OTHE	ZC	13	1.5110
BOEURS EN OTHE	ZC	12	0.4620
COULOURS	ZR	11	1.2150
COULOURS	D	630	0.0390
COULOURS	D	636	0.1365
COULOURS	D	639	0.1495
COULOURS	D	640	0.0744
COULOURS	D	786	0.1024
COULOURS	E	266	0.0540
COULOURS	E	267	0.1730
COULOURS	E	279	0.0030
COULOURS	E	280	0.1490
COULOURS	E	281	0.0420
COULOURS	E	282	0.0300
COULOURS	E	296	0.0552
COULOURS	E	297	0.1640
COULOURS	E	299	0.3790
COULOURS	ZI	10	1.5014

COULOURS	ZI	10	3.0026
COULOURS	ZI	21	2.5320
COULOURS	ZI	21	5.0640
COULOURS	ZI	56	0.7425
COULOURS	E	287	0.1593
COULOURS	E	294	0.2060
COULOURS	E	295	0.2133
COULOURS	E	298	0.2195
COULOURS	E	1080	0.0410
COULOURS	ZH	53	1.5930
COULOURS	ZI	20	0.8680
COULOURS	ZI	32	1.3910
COULOURS	ZP	20	0.1230
COULOURS	D	638	0.5977
COULOURS	D	641	0.4438
COULOURS	D	701	0.2136
COULOURS	Z	51	0.7690
LES SIEGES	D	97	0.3870
LES SIEGES	D	116	0.2280
LES SIEGES	D	123	0.3710
LES SIEGES	ZI	39	0.4730
LES SIEGES	ZI	44	0.2640
COULOURS	ZI	13	0.5330
COULOURS	ZC	4	0.4100
COULOURS	D	317	0.3565
COULOURS	D	337	0.4900
RIGNY LE FERRON (10)	ZI	16	0.1800
BOEURS SUR OTHES	ZX	9	0.2630
BOEURS SUR OTHES	ZX	17	0.6780
BOEURS SUR OTHES	ZX	25	2.5270
BOEURS SUR OTHES	ZX	26	0.2810
BOEURS SUR OTHES	ZX	73	8.3623
BOEURS SUR OTHES	ZX	73	4.2120
BOEURS SUR OTHES	ZX	73	0.3100
CERILLY	ZC	3	0.2400
CERILLY	ZC	42	3.1733
CERILLY	ZC	42	1.5867
CERILLY	ZD	12	1.7480
COULOURS	D	347	0.7560
COULOURS	ZD	37	1.1630
COULOURS	ZH	82	1.0100
COULOURS	ZI	55	0.7543
COULOURS	ZP	11	2.6000
COULOURS	ZP	49	0.6960
COULOURS	ZP	50	0.1990
FOURNAUDIN	ZD	21	0.2110
FOURNAUDIN	ZD	21	0.4220
FOURNAUDIN	ZD	81	3.4784
FOURNAUDIN	ZD	81	7.0366
FOURNAUDIN	ZL	21	1.6030
FOURNAUDIN	ZL	21	0.1000
COULOURS	ZI	25	0.4290
COULOURS	C	791	0.6630
COULOURS	ZM	67	0.3820
BOEURS SUR OTHES	ZX	18	2.8230

Soit une surface totale de 121 ha 60 a.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à monsieur GRAND Aurelien et transmis pour affichage aux communes de Coulours, Boeurs-en-Othe, Cerilly et Les Sièges .

Fait à Dijon, le 17 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-07-17-020

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation
d'exploiter- SCEA REGNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à la SCEA REGNIER**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la photographie aérienne du secteur de la parcelle cadastrée ZT 3 à Rogny-les-Sept-Ecluses (89220), prise par l'Institut national de l'information géographique et forestière en l'année 2016 ;

VU la demande déposée complète le 6 avril 2017 à la direction départementale de l'Yonne, enregistrée sous le n°2017/9 concernant :

DEMANDEUR	NOM :	SCEA REGNIER
	Commune :	Ouzouer-sur-Trézée (45250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Libre de location
	Surface demandée :	2 ha
	dans la commune :	Rogny-les-Sept-Ecluses (89220)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 9 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de la parcelle ZT 3 située à Rogny-les-Sept-Ecluses est de 6,31 ha ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZT 3 située à Rogny-les-Sept-Ecluses est boisée sur environ 4,31 ha et défrichée sur 2 ha ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée ZT 3 sur la commune de Rogny-les-Sept-Ecluses, rattachée au département de l'Yonne, uniquement sur la superficie défrichée, conformément à la situation saisie sur la photographie aérienne de l'année 2016 ;

Soit une surface totale de 2 ha.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SCEA REGNIER et transmis pour affichage à la commune de Rogny-les-Sept-Ecluses.

Fait à Dijon, le 17 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-07-17-015

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté refus
d'exploiter-CHAPUIS Hervé

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à monsieur CHAPUIS Hervé

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 17 février 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 254/2016, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL du RIDEAU
	Commune :	PRUNOY (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/87, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	CHAPUIS Hervé
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/93, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	SIMONNET Stéphanie
	Commune :	BEAUMONT (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/94, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	CORBY Patrice
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/95, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL DANCHOT
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la décision du 24 avril 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL du RIDEAU jusqu'au 17 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par l'EARL du RIDEAU, CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, **sont soumises** à autorisation préalable d'exploiter;

CONSIDÉRANT que les demandes de CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 21 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT sont concurrentes à la demande de l'EARL du RIDEAU ;

CONSIDÉRANT que l'EARL du RIDEAU exploite 194,76 ha, que JUVIGNY Pierre est l'un des deux associés exploitants de l'EARL du RIDEAU et qu'il est également associé exploitant de la SCEA des SIMEONS qui exploite 138,81 ha, ce qui fait un total de 333,57 ha.

CONSIDÉRANT que l'EARL du RIDEAU comptabilise 2 (deux) unités de travail annuel (UTA) actifs sur l'exploitation, que sa demande est vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable, ce qui le situe en priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que CHAPUIS Hervé exploite 138,67 ha, que son exploitation comptabilise 1 (une) unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable, ce qui le situe en priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que SIMONNET Stéphanie, n'exploitant aucune terre agricole par ailleurs, est dans une démarche d'installation non aidée sur une exploitation individuelle, sans autre unité de travail annuel actifs qu'elle même, s'inscrivant en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que CORBY Patrice exploite 80,65 ha, que son exploitation comptabilise 1 (une) unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 (une) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que EARL DANCHOT exploite 208 ha de grandes cultures, un atelier hors sol de 21600 places de poulets de chair équivalent à 120,96 ha de superficie pondérée, et que son exploitation sera amputée de 31 ha au terme d'un bail rural fixé au 1^{er} décembre 2018.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à monsieur CHAPUIS Hervé et transmis pour affichage à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye (89120).

Fait à Dijon, le 17 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

CONSIDÉRANT que l'exploitation de l'EARL DANCHOT comptabilise 3 (trois) associés exploitants ce qui représente 3 (trois) unités de travail annuel (UTA) actifs sur l'exploitation, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 (une) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL du RIDEAU obtient 25 points dans le rang de priorité 2 (deux) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, CHAPUIS Hervé obtient 34 points dans le rang de priorité 2 (deux) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, SIMONNET Stéphanie obtient 90 points, dont 10 points en raison de son installation hors cadre familial, dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, CORBY Patrice obtient 80 points dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL DANCHOT obtient 90 points dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT que la demande de CHAPUIS Hervé n'est pas prioritaire (rang de priorité 2. (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne) sur les demandes de SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et de l'EARL DANCHOT (rang de priorité 1 (un) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne);

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur CHAPUIS Hervé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye (89120) rattachée au département de l'Yonne :

<i>Références cadastrales</i>	<i>Surfaces en ha</i>
ZD 9	3,8810
ZD 8	5,6710
ZD 30	4,5560
ZD 47	3,6451
ZE 5	5,4860
ZD 14	1,39

Soit une surface totale de 24,63 ha.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-07-17-016

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté refus
d'exploiter-EARL DU RIDEAU

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETÉ

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL du RIDEAU**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 17 février 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 254/2016, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL du RIDEAU
	Commune :	PRUNOY (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/87, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	CHAPUIS Hervé
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/93, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	SIMONNET Stéphanie
	Commune :	BEAUMONT (89250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/94, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	CORBY Patrice
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/95, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL DANCHOT
	Commune :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	terres libres de location
	Surface demandée :	24,63 ha
	Dans la commune de :	CHARNY ORÉE de PUISAYE (89120)

VU la décision du 24 avril 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL du RIDEAU jusqu'au 17 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par l'EARL du RIDEAU, CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, **sont soumises** à autorisation préalable d'exploiter;

CONSIDÉRANT que les demandes de CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 21 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de CHAPUIS Hervé, SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et l'EARL DANCHOT sont concurrentes à la demande de l'EARL du RIDEAU ;

CONSIDÉRANT que l'EARL du RIDEAU exploite 194,76 ha, que JUVIGNY Pierre est l'un des deux associés exploitants de l'EARL du RIDEAU et qu'il est également associé exploitant de la SCEA des SIMEONS qui exploite 138,81 ha, ce qui fait un total de 333,57 ha.

CONSIDÉRANT que l'EARL du RIDEAU comptabilise 2 (deux) unités de travail annuel (UTA) actifs sur l'exploitation, que sa demande est vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable, ce qui le situe en priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que CHAPUIS Hervé exploite 138,67 ha, que son exploitation comptabilise 1 (une) unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable, ce qui le situe en priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que SIMONNET Stéphanie, n'exploitant aucune terre agricole par ailleurs, est dans une démarche d'installation non aidée sur une exploitation individuelle, sans autre unité de travail annuel actifs qu'elle même, s'inscrivant en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que CORBY Patrice exploite 80,65 ha, que son exploitation comptabilise 1 (une) unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 (une) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que EARL DANCHOT exploite 208 ha de grandes cultures, un atelier hors sol de 21600 places de poulets de chair équivalent à 120,96 ha de superficie pondérée, et que son exploitation sera amputée de 31 ha au terme d'un bail rural fixé au 1^{er} décembre 2018.

CONSIDÉRANT que l'exploitation de l'EARL DANCHOT comptabilise 3 (trois) associés exploitants ce qui représente 3 (trois) unités de travail annuel (UTA) actifs sur l'exploitation, que sa demande est vue comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ce qui le situe en priorité 1 (une) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL du RIDEAU obtient 25 points dans le rang de priorité 2 (deux) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, CHAPUIS Hervé obtient 34 points dans le rang de priorité 2 (deux) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, SIMONNET Stéphanie obtient 90 points, dont 10 points en raison de son installation hors cadre familial, dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, CORBY Patrice obtient 80 points dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL DANCHOT obtient 90 points dans le rang de priorité 1 (un) pour la totalité de sa demande.

CONSIDÉRANT que la demande de L'EARL du RIDEAU n'est pas prioritaire (rang de priorité 2 (deux) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne) sur les demandes de SIMONNET Stéphanie, CORBY Patrice et de l'EARL DANCHOT (rang de priorité 1 (un) selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne);

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL du RIDEAU n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye (89120) rattachée au département de l'Yonne :

<i>Références cadastrales</i>	<i>Surfaces en ha</i>
ZD 9	3,8810
ZD 8	5,6710
ZD 30	4,5560
ZD 47	3,6451
ZE 5	5,4860
ZD 14	1,39

Soit une surface totale de 24,63 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL du RIDEAU et transmis pour affichage à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye (89120).

Fait à Dijon, le 17 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-07-04-004

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté refus
d'exploiter-SCEA DU DOMAINE DE SAIMBAULT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETÉ

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à la SCEA du DOMAINE de SAIMBAULT

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 18 février 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/19, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	SCEA du DOMAINE de SAIMBAULT
	Commune :	MEZILLES (89130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	FUMEY Michèle
	Surface demandée :	28,08 ha
	Dans les communes de :	FONTENOY (89520) et SAINTS (89520)

VU la demande complète déposée le 15 mai 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/119, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	LANGUMIER Quentin
	Commune :	ETAIS LA SAUVIN (89480)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	FUMEY Michèle
	Surface demandée :	28,08 ha
	Dans les communes de :	FONTENOY (89520) et SAINTS (89520)

CONSIDÉRANT la prolongation du délai d'instruction de la demande de la SCEA du DOMAINE de SAIMBAULT jusqu'au 18 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA du DOMAINE de SAIMBAULT en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, **est soumise** à autorisation préalable d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par monsieur LANGUMIER Quentin en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, **n'est pas soumise** à autorisation préalable d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la demande de monsieur LANGUMIER Quentin a été présentée dans le délai de publicité fixé au 21 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande de monsieur LANGUMIER Quentin est concurrente à la demande de la SCEA du DOMAINE de SAIMBAULT ;

CONSIDÉRANT que la SCEA du DOMAINE de SAIMBAULT exploite 304 ha, que la seule unité de travail annuel (UTA) sur l'exploitation est représentée par l'associé exploitant à titre principal, que sa demande est vue comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive, ce qui le situe hors priorité selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que monsieur LANGUMIER Quentin, n'exploitant aucune terre agricole par ailleurs, est dans une démarche d'installation non aidée sur une exploitation individuelle, et sans autre unité de travail annuel, s'inscrivant en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, la SCEA du DOMAINE de SAIMBAULT obtient 114 points négatifs hors priorité pour la totalité de sa demande et monsieur LANGUMIER Quentin obtient 80 points en priorité 1 pour la totalité de sa demande ;

CONSIDÉRANT que les deux demandes s'inscrivent en des rangs de priorité différents : rang de priorité 1 pour monsieur LANGUMIER Quentin, et hors priorité pour la SCEA du DOMAINE de SAIMBAULT ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCEA du DOMAINE de SAIMBAULT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Fontenoy (89520) et de Saints (89520) rattachées au département de l'Yonne :

Nom Commune	section	plan	Surface cadastrale
Fontenoy	A	98	0,5135
Fontenoy	AB	6	0,2309
Fontenoy	LA	21	0,6435
Fontenoy	LA	21	1,9305
Fontenoy	LA	22	1,6107
Fontenoy	LA	22	0,7106
Fontenoy	LA	22	0,7107
Fontenoy	LA	23	0,4857
Fontenoy	LA	23	2,8723
Fontenoy	LA	24	3,4020
Fontenoy	LA	24	0,5550
Fontenoy	LA	25	3,4184
Fontenoy	LA	25	0,4216
Fontenoy	LB	21	0,5576
Fontenoy	LB	21	1,3174
Fontenoy	LB	22	0,3969
Fontenoy	LB	22	0,2645
Fontenoy	LB	22	0,9617
Fontenoy	LB	22	0,6104
Fontenoy	LB	22	0,2035
Saints	A	26	1,1960
Saints	A	27	0,7280
Saints	A	28	1,1085
Saints	A	29	1,5970
Saints	A	78	0,5676
Saints	A	638	1,0670

Soit une surface totale de 28,08 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SCEA du DOMAINE de SAIMBAULT et transmis pour affichage aux communes de Fontenoy (89520) et de Saints (89520).

Fait à Dijon, le **04 JUIL, 2017**

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-28-006

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté- NAULOT Eric



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETÉ

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à monsieur NAULOT Eric**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 17 mai 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/100, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	MAILLARD Maxime
	Commune :	Nitry (89310)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL SOUPEAUX Didier
	Surface demandée :	142,54 ha
	Dans les communes de :	Nitry, Noyers-sur-Serein, Joux-la-Ville

VU la demande complète déposée le 21 août 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/197, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	NAULOT Eric
	Commune :	Nitry (89310)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL SOUPEAUX Didier
	Surface demandée :	4,5118 ha
	Dans la commune de :	Nitry

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par MAILLARD Maxime et NAULOT Eric en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, sont soumises à autorisation préalable d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la demande de NAULOT Eric a été présentée dans le délai de publicité fixé au 21 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande de NAULOT Eric est concurrente à la demande de MAILLARD Maxime ;

CONSIDÉRANT que MAILLARD Maxime est dans une démarche d'installation à titre individuel sur les 142,54 ha demandés, avec une seule unité de travail annuel (UTA) actifs, qu'il est également associé exploitant de l'EARL CARPENTIER à Joux-la-Ville qui exploite 67,77 ha, que sa demande est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable pour 42,23 ha (priorité 1), comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 86 ha (priorité 2) et comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 14,3097 ha (hors priorité) ;

CONSIDÉRANT que NAULOT Eric exploite 199,02 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 4,5118 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive, ce qui le situe hors priorité ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, MAILLARD Maxime obtient 7 points négatifs pour les superficies classées hors priorité (14,3097) ha ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, NAULOT Eric obtient 7 points négatifs pour la totalité des superficies demandées (4,5118 ha), toutes classées hors priorité.

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par les deux demandeurs est inférieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur NAULOT Eric est autorisé à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne suivantes, :

commune	section	plan	surface cadastrale
Nitry	B	449	0.2920
Nitry	C	495	0.2115
Nitry	E	324	0.2313
Nitry	U	58	1.0220
Nitry	W	24	0.8730
Nitry	Y	25	1.8820

Soit une surface totale de 4,5118 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à monsieur NAULOT Eric et transmis pour affichage à la commune de Nitry.

Fait à Dijon, le 28 août 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

la directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-ALBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-28-005

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté-MAILLARD
Maxime.pdf



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETÉ

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à monsieur MAILLARD Maxime**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 17 mai 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/100, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	MAILLARD Maxime
	Commune :	Nitry (89310)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL SOUPEAUX Didier
	Surface demandée :	142,54 ha
	Dans les communes de :	Nitry, Noyers-sur-Serein, Joux-la-Ville

VU la demande complète déposée le 21 août 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/197, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	NAULOT Eric
	Commune :	Nitry (89310)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL SOUPEAUX Didier
	Surface demandée :	4,5118 ha
	Dans la commune de :	Nitry

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par MAILLARD Maxime et NAULOT Eric en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, sont soumises à autorisation préalable d'exploiter;

CONSIDÉRANT que la demande de NAULOT Eric a été présentée dans le délai de publicité fixé au 21 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande de NAULOT Eric est concurrente à la demande de MAILLARD Maxime ;

CONSIDÉRANT que MAILLARD Maxime est dans une démarche d'installation à titre individuel sur les 142,54 ha demandés, avec une seule unité de travail annuel (UTA) actifs, qu'il est également associé exploitant de l'EARL CARPENTIER à Joux-la-Ville qui exploite 67,77 ha, que sa demande est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable pour 42,23 ha (priorité 1), comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 86 ha (priorité 2) et comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 14,3097 ha (hors priorité) ;

CONSIDÉRANT que NAULOT Eric exploite 199,02 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 4,5118 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive, ce qui le situe hors priorité ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, MAILLARD Maxime obtient 7 points négatifs pour les superficies classées hors priorité (14,3097) ha ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, NAULOT Eric obtient 7 points négatifs pour la totalité des superficies demandées (4,5118 ha), toutes classées hors priorité.

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par les deux demandeurs est inférieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur MAILLARD Maxime est autorisé à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne suivantes, :

Communes	Section	Plan	Surface cadastrale
Nitry	B	449	0,2920
Nitry	C	495	0,2115
Nitry	E	324	0,2313
Nitry	U	58	1,0220
Nitry	W	24	0,8730
Nitry	Y	25	1,8820
Nitry	A	76	0,2480
Nitry	A	115	0,5122
Nitry	A	141	0,6110
Nitry	A	160	2,9920
Nitry	B	409	0,2828
Nitry	B	563	0,6595
Nitry	C	445	0,2540
Nitry	C	451	0,1770
Nitry	C	722	0,2588
Nitry	C	728	0,0760
Nitry	C	766	0,2874
Nitry	C	767	0,2540
Nitry	C	922	0,3175
Nitry	D	109	0,2990
Nitry	D	209	0,2770
Nitry	D	210	0,1330
Nitry	D	212	0,3615
Nitry	D	213	0,3300
Nitry	D	296	0,0876
Nitry	D	297	0,2904
Nitry	D	322	0,2687
Nitry	D	328	0,6191
Nitry	D	331	0,6191
Nitry	D	342	0,2210
Nitry	D	344	0,2930
Nitry	D	345	0,1560
Nitry	D	346	0,6760
Nitry	D	701	0,2440
Nitry	D	707	0,2690
Nitry	D	730	0,4620
Nitry	D	799	0,3770
Nitry	E	259	0,2980
Nitry	F	723	0,2715
Nitry	F	724	0,0881
Nitry	F	843	0,1590
Nitry	F	852	0,2630
Nitry	V	111	2,5910

Nitry	W	45	0,3430
Nitry	W	47	0,8700
Nitry	W	108	0,3610
Nitry	W	179	0,7104
Nitry	Y	191	1,1920
Nitry	ZC	60	1,3970
Nitry	ZD	15	1,2895
Nitry	ZD	17	1,0959
Nitry	ZN	6	0,8770
Nitry	ZN	13	0,2210
Nitry	ZN	17	0,4850
Nitry	ZN	23	1,5040
Noyers sur Serein	ZC	7	0,0090
Noyers sur Serein	ZC	20	1,8480
Joux la Ville	YT	12	4,2122
Nitry	C	503	0,3740
Nitry	D	491	0,1650
Nitry	D	559	0,5230
Nitry	D	560	0,2010
Nitry	E	353	1,1010
Nitry	G	386	1,0290
Nitry	U	78	1,0640
Nitry	U	79	0,0660
Nitry	X	61	0,8860
Nitry	Y	122	1,4570
Nitry	Y	128	0,3350
Nitry	Y	129	2,3090
Nitry	Y	138	0,6340
Nitry	Y	188	1,5400
Nitry	ZC	36	2,1338
Nitry	ZC	59	0,9100
Nitry	ZE	184	0,7930
Nitry	Y	121	0,1550
Nitry	Y	243	0,5393
Nitry	A	166	0,2550
Nitry	A	167	0,5760
Nitry	A	168	0,2550
Nitry	E	354	0,3320
Nitry	U	56	0,9240
Nitry	W	11	1,1830
Nitry	Y	90	1,6050
Nitry	Y	117	1,8160
Nitry	Z	27	0,7090
Nitry	ZH	53	1,4890
Nitry	U	38	0,8630
Nitry	W	10	2,5430
Nitry	ZE	212	1,0027
Nitry	W	36	1,9440
Nitry	W	48	2,0620
Nitry	W	117	1,1590
Nitry	X	33	2,2770
Nitry	Y	32	4,2290
Nitry	YY	33	0,9150
Nitry	Y	58	1,1950
Nitry	Y	89	3,9990
Nitry	Y	120	3,5810
Nitry	Y	126	1,5610
Nitry	Y	196	0,5712
Nitry	Z	16	2,8800
Nitry	ZA	13	0,4127
Nitry	ZA	48	3,5201
Nitry	ZD	18	2,5170
Nitry	ZD	65	1,8188
Nitry	ZE	79	1,5423
Nitry	ZE	93	1,5720
Nitry	ZH	106	0,3208
Nitry	ZK	4	3,0381
Nitry	ZN	16	0,3270
Nitry	W	7	0,3280
Nitry	W	8	0,7850

Nitry	ZE	87	3,0887
Nitry	ZH	105	1,5235
Nitry	B	170	0,3160
Nitry	B	710	0,1800
Nitry	B	726	0,2185
Nitry	B	728	0,2560
Nitry	B	752	0,3400
Nitry	B	792	0,9212
Nitry	C	329	0,0890
Nitry	C	333	0,3940
Nitry	C	406	0,1890
Nitry	C	481	0,2125
Nitry	C	708	1,6120
Nitry	C	734	0,3860
Nitry	C	754	1,0198
Nitry	C	755	1,5161
Nitry	C	756	0,2221
Nitry	C	760	0,3920
Nitry	C	761	0,3920
Nitry	C	769	0,1880
Nitry	D	141	0,2965
Nitry	D	215	0,3092
Nitry	D	216	0,5510
Nitry	D	329	0,6192
Nitry	D	341	0,2210
Nitry	D	343	0,1590
Nitry	D	702	0,1202
Nitry	D	703	0,2405
Nitry	D	704	0,1203
Nitry	D	705	0,2306
Nitry	D	706	0,1414
Nitry	W	26	1,2350
Nitry	W	27	1,6060
Nitry	A	158	0,6410
Nitry	A	144	0,4720
Nitry	A	133	0,1800
Nitry	C	326	0,1960
Nitry	C	327	0,9390
Nitry	C	330	0,3440
Nitry	C	328	0,2940
Nitry	D	760	0,0978
Nitry	D	817	0,1266
Nitry	D	819	0,2514
Nitry	D	820	0,3195
Nitry	D	822	0,0166
Nitry	D	823	0,1546
Nitry	D	825	0,4137
Nitry	V	120	0,7720
Nitry	V	121	0,7080
Nitry	V	109	1,0020
Nitry	V	122	0,6660
Nitry	F	717	0,5450
Nitry	F	904	0,3380
Nitry	F	905	0,5370
Nitry	F	903	0,2770
Nitry	F	908	0,4487
Nitry	ZC	73	0,0376
Nitry	ZD	16	0,8459
Nitry	A	80	0,2990
Nitry	A	81	0,1955
Nitry	A	82	0,1955
Nitry	A	89	0,3667
Nitry	A	98	0,1083
Nitry	A	142	0,2370
Nitry	A	143	0,2370
Joux la Ville	YC	31	0,1698
Joux la Ville	YT	9	0,4634
Noyers sur Serein	ZC	6	0,0040

Soit une surface totale de 142,54 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à monsieur MAILLARD Maxime et transmis pour affichage aux communes de Nitry, Joux-la-Ville et Noyers sur Serein.

Fait à Dijon, le 28 août 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe,


Huguette THENEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-09-01-003

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision non
soumis-BOUDIN Antoine



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur **BOUDIN Antoine**
7 Chemin des Blondeaux
Saint Martin sur Ouanne
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 1^{er} septembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LRAR n° : 1A 142 466 1518 8

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15,35 ha de terres agricoles, relatif à votre installation sur la commune de Charny Orée de Puisaye (89120), portant sur les parcelles référencées :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectare
Charny Ornée de Puisaye	ZA	39	0,1400
Charny Ornée de Puisaye	ZA	40	0,2300
Charny Ornée de Puisaye	ZA	41	0,3100
Charny Ornée de Puisaye	ZA	42	0,1200
Charny Ornée de Puisaye	ZC	10A	5,3200
Charny Ornée de Puisaye	ZC	38	6,1000
Charny Ornée de Puisaye	ZM	7	3,1300

Ce dossier a été accusé réception au 30 août 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/193.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-09-01-002

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision non
soumis-DELIGAND Damuel



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur DELIGAND Damuel
1 Rue de la Poste
89150 VALLERY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 1^{er} septembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

LR/AR : 1A 137 421 43300

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 254 ha de terres agricoles relatif à votre installation au sein de la SCEA DELIGAND sur la commune de VALLERY (89150), portant sur les parcelles suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectare
VALLERY	ZH	15	0,1830
VALLERY	ZP	80	0,0901
VALLERY	ZP	60	1,1740
VALLERY	ZP	57	0,3680
VALLERY	B	145	0,1670
VALLERY	B	1036	0,0082
VALLERY	B	1059	0,8431
VALLERY	D	0270	0,2650
VALLERY	ZE	1	14,2580
VALLERY	ZE	2J	5,4845
VALLERY	ZE	2K	5,4845
VALLERY	ZE	3J	2,7375
VALLERY	ZE	3K	2,7375
VALLERY	ZE	5	0,8460
VALLERY	ZE	6	0,4160
VALLERY	ZE	7A	2,0818
VALLERY	ZE	8	0,3110
VALLERY	ZE	9A	0,3510
VALLERY	ZE	9B	3,3250
VALLERY	ZE	10	0,3920

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

VALLERY	ZE	11	2,1920
VALLERY	ZE	12	17,1430
VALLERY	ZE	13	2,4000
VALLERY	ZE	14	0,8080
VALLERY	ZE	15	1,0840
VALLERY	ZH	2	1,4840
VALLERY	ZH	4	0,2590
VALLERY	ZH	5	0,2170
VALLERY	ZH	7	0,8580
VALLERY	ZH	8	1,4270
VALLERY	ZH	12	0,2660
VALLERY	ZH	20A	0,1960
VALLERY	ZH	20B	0,7220
VALLERY	ZH	20C	2,0840
VALLERY	ZH	23J	1,8687
VALLERY	ZH	23K	0,9343
VALLERY	ZH	25	0,7220
VALLERY	ZH	50J	5,2231
VALLERY	ZH	50K	2,6115
VALLERY	ZI	79A	3,5530
VALLERY	ZO	69	0,4510
VALLERY	ZH	14	0,1760
VALLERY	B	118	0,2940
VALLERY	ZH	22J	2,6120
VALLERY	ZH	22K	1,3060
VALLERY	ZI	82	0,0930
VALLERY	ZI	83	0,4920
VALLERY	B	1035J	0,1736
VALLERY	B	1	1,6453
VALLERY	B	6	0,2517
VALLERY	B	1184	0,3561
VALLERY	B	1185	21,9953
VALLERY	ZH	6	0,6980
VALLERY	ZH	10	0,3700
VALLERY	ZH	11	0,5620
VALLERY	ZH	24J	2,6267
VALLERY	ZH	24K	1,3133
VALLERY	ZH	36	0,4000
VALLERY	ZH	51J	2,6667
VALLERY	ZH	51K	1,3333
VALLERY	ZI	80A	2,3990
VALLERY	ZO	20	0,3380
VALLERY	ZO	21	0,3710
VALLERY	ZP	46	0,0950

VALLERY	ZP	47	0,1580
VALLERY	ZP	48	0,2890
VALLERY	ZP	50	0,9150
VALLERY	ZP	51J	0,2000
VALLERY	ZP	54	0,2220
VALLERY	ZP	59	0,4470
VALLERY	ZP	75	0,4831
VALLERY	ZP	76	0,0949
VALLERY	ZP	77	0,2370
VALLERY	ZP	78	0,1650
VALLERY	B	1052	0,0269
VALLERY	ZH	17	0,1500
VALLERY	ZE	16	0,5660
VALLERY	B	905	3,7445
VALLERY	B	1021	0,8145
VALLERY	ZE	4	8,8420
VALLERY	ZE	4K	8,8420
VALLERY	ZE	17	22,2600
VALLERY	ZH	1	1,3960
VALLERY	ZH	3	0,8420
VALLERY	ZH	9	3,3020
VALLERY	ZH	28	9,5400
VALLERY	ZH	35	0,7480
VALLERY	ZI	84	3,7450
VALLERY	ZH	13	0,2870
VALLERY	ZH	16	0,2000
VALLERY	ZI	50	0,6200
VILLETHIERRY	ZV	6	24,0460
VILLETHIERRY	ZV	9	8,1320
VILLETHIERRY	ZV	10	0,5400
VILLETHIERRY	ZV	11	2,4780
VILLETHIERRY	G	437	1,6880
VILLETHIERRY	G	480	5,0571
VILLETHIERRY	ZP	27	5,7364
VILLETHIERRY	ZV	5	2,8220
VILLETHIERRY	ZV	12	3,5000
VILLETHIERRY	ZV	30	0,0330

Ce dossier a été accusé réception au 31 août 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/175.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Hugette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-29-001

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision non
soumis-GALLARD Martin



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur GALLARD Martin
Ferme de la Fontaine d'Asnières
89800 CHICHÉE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29 août 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 137 421 4319 5 1

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 24,4115 ha de terres agricoles, portant sur les parcelles suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale
Dannemoine	E	0435	3.8419
Tonnerre	AC	0105	10.9626
Chichée	ZK	0003	9.6070

Ce dossier a été accusé réception au 19 mai 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/124

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87866 - 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-30-006

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision non
soumis-THEVENON Mathieu



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur THEVENON Matthieu
15, rue de la Côte Ste Anne
89210 MERCY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30 août 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR 1A 137 421 4318 8

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 85,9761 ha de terres agricoles, portant sur les parcelles suivantes :

Communes	Section	Plan	Surface cadastrale ha
Cerisiers	XA	89	0.4010
Cerisiers	ZC	70	1.2390
Cerisiers	XA	45	0.6550
Cerisiers	ZC	33	1.8260
Cerisiers	ZC	37	1.6360
Cerisiers	XA	33	0.2290
Cerisiers	ZC	02	0.3290
Cerisiers	ZC	04	3.5500
Cerisiers	ZC	24	0.2870
Cerisiers	ZC	28	0.2650
Cerisiers	ZC	29	2.2580
Cerisiers	ZC	34	1.7080
Cerisiers	ZD	1	3.3230
Cerisiers	ZC	40	0.1750
Cerisiers	ZC	42	0.4550
Les Vallées de la Vanne	ZD	12	0.4310
Les Vallées de la Vanne	ZD	13	0.8410
Les Vallées de la Vanne	ZD	24	2.5210
Les Vallées de la Vanne	ZD	9	5.3820
Les Vallées de la Vanne	ZD	10	2.0920
Les Vallées de la Vanne	ZD	11	0.5620
Les Vallées de la Vanne	ZD	29	1.3400
Vareilles	ZI	8 A	0.4160
Vareilles	ZK	12	2.8540

Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Vareilles	ZI	9	0.4440
Vareilles	ZI	6	4.9380
Vareilles	ZI	7	1.7440
Vareilles	ZI	35	0.9633
Vaudeurs	ZK	47	3.4430
Vaudeurs	ZI	33	3.2490
Vaudeurs	ZK	2	0.9060
Vaudeurs	F	520	0.2670
Vaudeurs	F	523	0.2575
Vaudeurs	F	561	0.1360
Vaudeurs	F	562	1.4010
Vaudeurs	F	563	0.2420
Vaudeurs	F	564	0.1375
Vaudeurs	F	565	2.6455
Vaudeurs	F	566	0.1670
Vaudeurs	F	1048	0.3443
Vaudeurs	F	1100	0.5310
Vaudeurs	F	1106	2.4098
Vaudeurs	F	1123	0.0304
Vaudeurs	F	1144	1.5516
Vaudeurs	F	1146	1.2308
Vaudeurs	F	1148	3.0585
Vaudeurs	F	1150	0.0079
Vaudeurs	ZH	16	0.0920
Vaudeurs	ZH	19	2.2980
Vaudeurs	ZH	42	0.8580
Vaudeurs	ZK	46	3.8340
Vaudeurs	ZM	1	3.5070
Vaudeurs	ZM	4	5.1170
Vaudeurs	ZK	9	2.8110
Vaudeurs	ZL	58	0.8950
Vaumort	ZH	53	1.6850

Ce dossier a été accusé réception complet au 17 août 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/131

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-29-002

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision non
soumise-GALLARD Noémie



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Madame GALLARD Noémie
9, avenue de la République
89800 CHABLIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29 août 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 137 421 4320 1

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19,4528 ha de terres agricoles, portant sur les parcelles suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale
Chablis	YD	0084	1.0073
Chablis	YD	0088	3.4628
Chablis	YD	0091	0.3713
Chichée	ZK	0049	0.2638
Chichée	ZK	0003	9.8970
Chablis	YD	0082	0.5856
Chablis	YD	85 J	1.9325
Chablis	YD	85 K	1.9325

Ce dossier a été accusé réception au 13 juin 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/123

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87885 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-18-012

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-EARL
DOUILLE Arnaud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
† : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 18 mai 2017

EARL DOUILLÉ Arnaud
16, rue Ponceau
Fontenille
89660 BROSSES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n°2017/74 - SIRET : 44078932900016
LR/AR : 1A 132 690 8461 2

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17,76 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par la SCEA BRISEDoux, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale ha
BROSSES	ZM	83	5.6540
BROSSES	ZM	103	5.0410
BROSSES	ZH	55	5.6260
BROSSES	ZH	56	1.2424
BROSSES	ZM	102	0.1930

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21 avril 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER



Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-03-09-008

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision
tacite-FRABOT Ilda



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 9 mars 2017

Madame FRABOT Ilda
8, rue de la Mairie
89140 PAILLY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : 2017/45

LR/AR 1A 125 828 0383 2

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 99 ha de terres agricoles, exploités antérieurement par monsieur CLEMENT Jean-Paul, et dont voici le descriptif :

commune	section	plan	surface cadastrale
VOISINES	YM	12	3,1794
VOISINES	YM	12	5,2739
VOISINES	YM	12	0,1687
VOISINES	YM	15	3,9902
VOISINES	YM	15	3,9903
VOISINES	YM	17	2,2135
VOISINES	YM	17	2,2135
VOISINES	D	787	1,8097
VOISINES	YL	9	3,0730
VOISINES	YM	5	0,5045
VOISINES	YM	6	1,4060
VOISINES	YM	13	2,6665
VOISINES	YM	24	1,4290
VOISINES	YM	29	2,7730
VOISINES	ZN	30	9,1550
VOISINES	YN	14	6,2740
VOISINES	ZN	29	3,8170
VOISINES	ZN	32	4,0500
VOISINES	YN	66	4,3571
VOISINES	YM	7	2,0349
VOISINES	YM	8	0,3400
VOISINES	YM	14	9,2870
VOISINES	YO	7	7,5228
VOISINES	YN	65	18,0000

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 9 mars 2017 et je vous en accuse réception.

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.*

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-19-012

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision
tacite-FROTTIER Valérie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoiresService
de l'économie agricoleUnité Structures et
Économie des ExploitationsAFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 19 mai 2017

Madame FROTTIER Valérie

Les Arduises

89116 CUDOT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter**REF** : dossier n°2017/76 - SIRET : 52401312500017**LR/AR** : 1A 132 690 8465 0**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26,20 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur Perrignon Thierry, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
DIXMONT	H	0416	0.2440
DIXMONT	H	0713	0.2815
DIXMONT	H	1030	0.1270
DIXMONT	ZA	0055	0.2300
DIXMONT	ZA	0060	0.1020
DIXMONT	ZW	0002	1.7560
DIXMONT	ZX	0028	1.0407
DIXMONT	ZX	0028	0.5203
DIXMONT	H	0417	0.8040
DIXMONT	H	1031	0.2210
DIXMONT	ZA	0065	1.6040
DIXMONT	ZW	0001	1.9500
VILLENEUVE SUR YONNE	G	0585	1.4600
VILLENEUVE SUR YONNE	G	0586	0.2550
VILLENEUVE SUR YONNE	YC	0015	0.6010
VILLENEUVE SUR YONNE	YC	0016	0.6090
VILLENEUVE SUR YONNE	YC	0018	0.3790
VILLENEUVE SUR YONNE	YC	0030	0.3120
VILLENEUVE SUR YONNE	YC	0031	0.8950
VILLENEUVE SUR YONNE	YC	0032	0.2750
VILLENEUVE SUR YONNE	YC	0041	0.4570
VILLENEUVE SUR YONNE	YC	0042	2.9590
DIXMONT	ZA	0117	3.5575

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 2

DIXMONT	H	0710	0.3235
DIXMONT	H	0711	0.0465
DIXMONT	H	0712	0.1155
DIXMONT	H	0844	0.2120
DIXMONT	H	0845	0.6950
DIXMONT	H	1027	0.1340
DIXMONT	ZA	0061	0.0440
DIXMONT	ZA	0062	0.6760
DIXMONT	ZA	0154	3.3133

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21 avril 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-16-006

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision
tacite-GALANT Nathalie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 16 mai 2017

Madame GALANT Nathalie
La Gachot
58500 ARMES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : 2017/7 + SIRET : 75104414000018
LR/AR : 1A 135910 0403 6

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,1865 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur GUERIN de VAUX Dominique, et dont voici le descriptif :

<i>Commune</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Surface</i>
<i>Chatel Censoir</i>	<i>HO 312</i>	<i>3,1865 ha</i>

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16 avril 2017 et je vous en accuse réception.

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.***

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-19-013

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision
tacite-GOURMAND Serge



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↓ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 19 mai 2017

Monsieur GOURMAND Serge
5, rue des Fossés
Avrolles
89600 SAINT FLORENTIN

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n°2017/77 - SIRET : 39005278500016
LR/AR : IA 132 690 8466 7

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,25 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par madame FILLEY Chantal, et dont voici le descriptif :

Communes	Références cadastrales	Surfaces ha
St. Florentin	ZC 151	1.25

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21 avril 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-18-013

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision
tacite-HOGUET Stéphane



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 18 mai 2017

Monsieur HOGUET Stéphane
24, rte de Chevannes
89000 ST. GEORGES SUR BAULCHE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
† : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n°2017/72 - SIRET : 52379104400010
LR/AR : 1A 132 690 8459 9

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,86 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur POIRIER Jean-Claude, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
VALLAN	A	789	0.7320
VALLAN	A	790	0.7320
VALLAN	ZE	30	1.1910
VALLAN	ZE	32	2.1900
VALLAN	ZK	001	2.7260
VALLAN	ZK	003	2.3080
VALLAN	ZK	060	1.0130
VALLAN	ZK	061	1.5100
VALLAN	ZI	107	0.7420
VALLAN	ZM	050	2.5420
VALLAN	ZM	054	0.4880
VALLAN	ZM	169	1.6320
VALLAN	ZM	169	1.6320
VALLAN	ZM	170	0.6655
VALLAN	ZM	170	0.6655
VALLAN	ZK	62	0.0870

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21 avril 2017 et je vous en accuse réception.

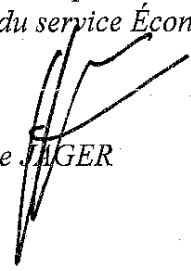
*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.*

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER



Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-17-010

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision
tacite-SALMON Michèle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi

(14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 17 mai 2017

Madame SALMON Michèle

2 impasse de la Déblave

Les Thorêts

89320 CERISIERS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : 2017/53

LR/AR : 1A 135 910 0402 9

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 138,2131 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par l'EARL SALMON Patrick, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
Cerisiers	XA	89	0,4010
Vareilles	ZI	8	0,5370
Theil sur Vanne	ZD	13	0,8410
Vaudeurs	ZK	47	3,4430
Vaudeurs	ZI	33	1,6245
Vaudeurs	ZI	33	1,6245
Cerisiers	F	567	1,2980
Cerisiers	F	568	0,2520
Cerisiers	F	885	1,0000
Vaudeurs	ZK	2	0,9060
Vaudeurs	F	520	0,2670
Vaudeurs	F	523	0,2575
Vaudeurs	F	561	0,1360
Vaudeurs	F	562	1,4010
Vaudeurs	F	563	0,2420
Vaudeurs	F	564	0,1375
Vaudeurs	F	565	2,8455
Vaudeurs	F	566	0,1670

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Vaudeurs	F	1048	0,3443
Vaudeurs	F	1100	0,5310
Vaudeurs	F	1106	2,4098
Vaudeurs	F	1123	0,0304
Vaudeurs	F	1144	1,5516
Vaudeurs	F	1146	1,2308
Vaudeurs	F	1148	3,0585
Vaudeurs	F	1150	0,0079
Vaudeurs	ZH	16	0,0920
Vaudeurs	ZH	19	2,2980
Vaudeurs	ZH	42	0,8580
Vaudeurs	ZH	46	3,8340
Vaudeurs	ZM	1	3,5070
Vaudeurs	ZM	4	5,1170
Cerisiers	ZC	70	1,2390
Theil sur Vanne	ZD	24	2,5210
Vareilles	ZK	12	2,8540
Vareilles	ZI	9	0,4440
Vaudeurs	ZK	9	2,8110
Vaudeurs	ZL	58	0,8950
Cerisiers	XA	45	0,6550
Cerisiers	ZC	33	1,8260
Cerisiers	ZC	37	1,6360
Cerisiers	ZC	46	1,0299
Theil sur Vanne	ZD	9	5,3820
Theil sur Vanne	ZD	10	2,0920
Theil sur Vanne	ZD	11	0,5620
Theil sur Vanne	ZD	29	1,3400
Theil sur Vanne	ZD	19	2,1860
Vareilles	ZI	6	4,9380
Vareilles	ZI	7	1,7440
Vareilles	ZI	35	0,9633
Vaumort	ZH	53	1,6850
Cerisiers	XA	33	0,2290
Cerisiers	ZC	02	0,3290
Cerisiers	ZC	04	3,5500
Cerisiers	ZC	24	0,2870
Cerisiers	ZC	28	0,2650
Cerisiers	ZC	29	2,2580
Cerisiers	ZC	34	1,7080
Cerisiers	ZD	1	3,3230
Cerisiers	ZC	40	0,1750
Cerisiers	ZC	42	0,4550
Theil sur Vanne	ZD	12	0,4310
Cerisiers	F	526	0,9560
Cerisiers	F	565	1,1850
Cerisiers	F	569	1,0890
Cerisiers	F	672	2,3220

Cerisiers	F	673	0,4970
Cerisiers	F	674	4,9170
Cerisiers	F	675	1,7860
Cerisiers	F	698	0,2630
Cerisiers	F	699	0,0490
Cerisiers	F	700	3,9720
Cerisiers	F	721	0,1170
Cerisiers	F	729	1,1459
Cerisiers	F	631	6,9200
Cerisiers	F	632	1,8160
Cerisiers	F	633	0,1450
Cerisiers	F	634	0,2450
Cerisiers	F	635	4,1180
Cerisiers	F	636	5,5020
Cerisiers	F	866	0,5812
Vaudeurs	ZI	26	2,3420
Vaudeurs	ZK	20	6,3810

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16 avril 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-02-009

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-SCEA
DELIGAND



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

Auxerre, le 2 mai 2017

SCEA DELIGAND
La Margottière
89150 VALLERY

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
☝ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : 2017/36 – SIRET : 33822991700012
LR/AR : 1A 135 910 0465 4

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,57ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par l'EARL Puit Bichot, et dont voici le descriptif :

Communes	Références cadastrales	Surface ha
Blennes	ZE 10	0,56
Vallery	ZP 26	2,99
Vallery	ZP 27	0,03

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31 mars 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous avisera de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe VAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-05-04-012

EARL du DOMAINE DES ROCHES

8, ruelle de derrière la chapelle

Orches

Accusé de réception complet valant autorisation suite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

21340 BAUBIGNY

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 4 mai 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

EARL du DOMAINE DES ROCHES
8, ruelle de derrière la chapelle
Orches
21340 BAUBIGNY

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-077

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/04/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 65,3177 ha (SAUp) situés sur la commune de BAUBIGNY et exploités antérieurement par l'EARL DE LA GRANGE BEAUPIERRE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/05/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/05/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-05-17-008

GAEC DES MARRONNIERS

1. rue de l'église

21510 ORIGNY

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 17 mai 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DES MARRONNIERS
1, rue de l'église
21510 ORIGNY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-069**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs les gérants

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/04/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,5293 ha situés sur la commune de BELLENOD-SUR-SEINE et exploités antérieurement par le GAEC DE LA MAISON.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/05/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/05/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations

Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-05-16-005

GAEC DU VERNOIS

Ferme du vernois

21600 OUGES

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 mai 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

GAEC du VERNOIS
Ferme du Vernois
21600 OUGES

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-087**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/05/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 53,7929 ha situés sur la commune de FENAY et exploités antérieurement par le GAEC SARRASIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/05/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/05/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-05-15-010

GAEC LUCOT

26-30, rue de Layer

21910 SAULON-LA-CHAPELLE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 15 mai 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC LUCOT
26 et 30, rue de Layer
21910 SAULON-LA-CHAPELLE

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-081

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/05/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,0912 ha situés sur la commune de SAULON-LA-CHAPELLE et exploités antérieurement par Mme BARBARIN Denise.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/05/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **12/05/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-05-18-011

GAEC NOIREAUT

6. rue croix poil blanc

21320 MEILLY-SUR-ROUVRES

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 18 mai 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC NOIREAUT
6, rue croix poil blanc
21320 MEILLY-SUR-ROUVRES

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-090

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/05/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 23,4048 ha situés sur la commune de ROUVRES-SOUS-MEILLY et exploités antérieurement par l'EARL GUILLIER Yves.

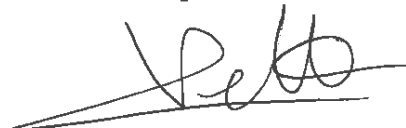
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/05/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 17/05/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-05-10-006

M. LAGOUTTE Paul

Ferme du grand Champcourt

21440 SINT-MARTIN-DU-MONT

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 10 mai 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

M. LAGOUTTE Paul
Route du Grand Champcourt
Champcourt
21440 SAINT-MARTIN-DU-MONT

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-071**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/04/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 100,4269 ha situés sur les communes de SAINT-MARTIN-DU-MONT, BLIGNY-LE-SEC et exploités antérieurement par M. LAGOUTTE Bernard.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/05/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **10/05/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-05-09-008

M. LEGUY Alexandre

7, chemin du crais

21210 THOISY-LA-BERCHERE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 9 mai 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

Monsieur LEGUY Alexandre
7, chemin du crais
21210 THOISY-LA-BERCHERE

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-074

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/04/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 54,1584 ha situés sur la commune de MONT-SAINT-JEAN et exploités antérieurement par M. REDOUTÉ Jean-Claude.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/05/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **04/05/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-09-08-001

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles - EARL DEBEZE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 09/05/2017 à la DDT de la Nièvre et complétée le 20/06/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DEBEZE (Antoinette GIRARD et Mathieu DEBEZE) CUNCY LES VARZY 58210
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL SAUTEREAU (Patrick SAUTEREAU) 7,47 ha VARZY 58210

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que les parcelles demandées ont fait l'objet d'une demande précédente déposée complète le 16/03/2017 par le GAEC DE VARZY composé de Clément et Valentin MASSON,

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE VARZY a fait l'objet d'une publicité pendant une période de deux mois, soit jusqu'au 07/06/2017,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DEBEZE a été réceptionnée complète après le délai légal de publicité et qu'ainsi, elle doit être examinée comme une demande successive,

CONSIDÉRANT que la situation de l'EARL DEBEZE doit être étudiée par rapport à celle du GAEC DE VARZY, sans remettre en cause l'autorisation d'exploiter délivré à ce dernier,

CONSIDÉRANT que cette demande concurrente, déposée par l'EARL DEBEZE, est vue comme un agrandissement au delà de la dimension économique viable, et s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 383,89 ha à 391,36 ha avec 2,75 UTA, soit 142,31 ha par UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée sur 249,98 ha par le GAEC DE VARZY composé de Clément et Valentin MASSON, est vue comme deux installations et s'inscrivant ainsi en priorité 1, jusqu'à hauteur de 220 ha (deux fois la dimension économique viable), puis en priorité 2 pour les 29,98 ha au-delà.

CONSIDÉRANT que dans leur demande préalable, le GAEC DE VARZY a précisé en annexe 4, qu'en cas de demande excédant la dimension économique viable, leur souhait était de prioriser les parcelles objet de la demande concurrente en priorité 1,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA de Bourgogne, le GAEC DE VARZY composé de Clément et Valentin MASSON est donc prioritaire sur ces 7,47 ha vis-à-vis de l'EARL DEBEZE.

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 07/09/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Varzy, rattachée au département de la Nièvre, en raison d'une candidature concurrente retenue prioritaire au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne.

Référence Cadastreale	Surface
ZI 3 - 8 ZN 3 - 4 AE 571 - 112	7 ha 47 a

Référence Cadastreale	Surface

Soit une surface totale de 7 ha 47 a.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL DEBEZE et transmis pour affichage à la commune de Varzy.

Fait à Dijon, le 8 septembre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-09-11-001

Demandes d'autorisation d'exploiter - Contrôle des
structures - Récépissés de dossiers -août2017

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Récépissés de dossiers

Août 2017

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :


DEPOT LE	récépissé du	Signature Récépissé	date Im de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
21/03/17	13/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	13/08/17	EARL DE CHANTEMERLE (ARRAULT Romain)	Varzy	2,85	Marcy	6 juillet 2017
17/02/17	07/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	07/08/17	EARL LE PRE DAUPHIN (GUYARD Daniel)	Vignol	11,55	Moissy-Moulinot, Ruages	6 juillet 2017
17/03/17	11/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	11/08/17	SCEA DE L'ETANG (BLANDIN Stéphanie et Régis)	Pougues Lormes	1,99	Pougues Lormes	6 juillet 2017
17/03/17	11/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	11/08/17	SCEA DE L'ETANG (BLANDIN Stéphanie et Régis)	Pougues Lormes	1,27	Pougues Lormes	6 juillet 2017
17/03/17	11/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	11/08/17	SCEA DE L'ETANG (BLANDIN Stéphanie et Régis)	Pougues Lormes	0,34	Pougues Lormes	6 juillet 2017
06/04/17	06/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	06/08/17	DE BRUYN Erwin	Chantenay Saint Imbert	12,59	Chantenay Saint Imbert	6 juillet 2017
06/04/17	06/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	06/08/17	DE BRUYN Erwin	Chantenay Saint Imbert	12,33	Toury sur Jour	6 juillet 2017
11/04/17	11/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	11/08/17	GAEC DES GRANDS CHAMPS (MILLAUD Elodie et BERTIN Guillaume)	Montaron	12,41	Montaron	6 juillet 2017

24/02/17	24/02/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	24/08/17	LELONG Damien	Saint Pierre du Mont	32,06	Varzy, Cuncy les Varzy, Saint Pierre du Mont	6 juillet 2017
04/04/17	04/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	04/08/17	GAEC MONTCHARMONT (MONTCHARMONT Roland et Thomas)	Millay	172,12	Millay, Poil, Saint Didier sur Arroux, Larochemillay	6 juillet 2017
08/03/17	06/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	06/08/17	SCEA CHEZ TALE (VANHAEREN Désiré, KUNECKA Kinga, KUNECKI Boguslaw)	Toury Lurcy	93,93	Toury Lurcy	6 juillet 2017
06/04/17	06/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	06/08/17	GAEC DES CHARMILLES (GAILLARD Mylène et ALLEMANDOU Sylvain)	Poiseux	13,03	Coulanges	6 juillet 2017
20/05/16	06/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	06/08/17	SCEA DU CANAL (BRIET Nicolas)	Sermoise sur Loire	34,10	Maux	6 juillet 2017
31/03/17	07/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	07/08/17	NICOLLE Matthieu	Treigny	82,84	Saint Amand en Puisaye, Treigny	6 juillet 2017
15/03/17	11/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	11/08/17	EARL DU CHAMP MENA (MAUDRY Patrick et David)	Tracy sur Loire	1,09 (4,57)	Tracy sur Loire	6 juillet 2017
12/01/17	14/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	14/08/17	Entrée de Mme NOIR Sylvie dans l'EARL DES PLANCONS (NOIR Pascal)	Saint Amand en Puisaye	146,89	Saint Amand en Puisaye, Saint Vérain,	6 juillet 2017
14/12/16	14/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	14/08/17	MOES HORTICULTURE (MOES Axel et BRAQUET Nathalie)	Neuvy sur Loire	144,08	La Celle sur Loire, Cosne sur Loire, Myennes,	6 juillet 2017
14/04/17	14/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	14/08/17	EARL DE FREDEFOND (PETIT Stéphane)	La Nocle Maulaix	5,58	La Nocle Maulaix	6 juillet 2017

19/04/17	19/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	18/08/17	LOISIL Olivier	Ouroux en Morvan	3,60	Ouroux en Morvan	6 juillet 2017
27/03/17	19/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	19/08/17	GAEC GUENOT (GUENOT Romain et Hervé)	Vignol	8,60	Lys et Tannay	6 juillet 2017
20/04/17	20/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	20/08/17	RACHET Stéphane	Arquian	71,40	Arquian	6 juillet 2017
21/04/17	21/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	21/08/17	EARL BLANDIN (BLANDIN Eric)	Neuffon- taines	45,71	Neuffontaines, Nuars ,Pougues Lormes, Saint Aubin des Chaumes, Fontenay Pres Vezelay	6 juillet 2017
08/03/17	21/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	21/08/17	EARL MALVICHE (MALVICHE Olivier)	Dun les Places	5,44	Dun les Places	6 juillet 2017
21/04/17	21/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	21/08/17	EARL SEGUIN (SEGUIN Christophe)	Moux en Morvan	74,41	Moux en Morvan, La Roche en Breuil, Dompierre en Morvan	6 juillet 2017
21/04/17	21/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	21/08/17	EARL SEGUIN (SEGUIN Christophe)	Moux en Morvan	89,71	Moux en Morvan, La Roche en Breuil, Dompierre en Morvan	6 juillet 2017
13/03/17	24/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	24/08/17	EARL GRANGER (GRANGER Sébastien)	Saint Martin du Puy	38,88	Saint Martin du Puy et Saint André en Morvan	6 juillet 2017

23/03/17	24/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	24/08/17	ROUX Florian	Bouhy	6,12	Dampierre sous Bouhy	6 juillet 2017
30/03/17	24/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	24/08/17	BARBIN Marie-Thérèse	Varzy	148,92	Cuncy les Varzy, Courcelles, Saint Pierre du Mont, Parigny la Rose, Varzy, Villiers le Sec	6 juillet 2017
25/04/17	25/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	25/08/17	GENET Damien	Moissy Mou- linot	10,23	Ruages	6 juillet 2017
14/03/17	26/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	26/08/17	GIRARD Fabrice	Montambert	49,19	Cronat (71) et Gannay sur Loire (03)	6 juillet 2017
21/03/17	26/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	26/08/17	BOUCHOUX Didier	Corancy	2,90	Corancy	6 juillet 2017
21/03/17	26/04/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	26/08/17	BOUCHOUX Didier	Corancy	0,28	Corancy	6 juillet 2017

11 SEP. 2017

La Cheffe du Service
Économie Agricole

Johanna DONVEZ

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-09-08-002

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter - EARL DABATHIE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

EARL DABATHIE (M. CAZIOT David)
La Charnaye
58 400 TRONSANGES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-
comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 8 septembre 2017

LRAR n° : 1A 125 137 6596 3

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **32,95 ha** situés sur la commune de **Germigny sur Loire** et exploités antérieurement par l'**EARL DE MELODIE**. Ce dossier a été accusé réception au **17/05/17** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2017-116-058**

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour étudier plus précisément la situation des cédants qui s'opposent à cette reprise, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **17/11/2017** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie : DDT de la Nièvre

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-08-18-004

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter -EARL BONNECON



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Dijon, le 13/08/2017

EARL DE BONNECON
MEUNIER Aurélien
9 rue des Courgeliers
Bonnecon
58 190 NUARS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-
comte@agriculture.gouv.fr

LRAR n° :

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

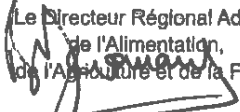
Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **21,22 ha** situés sur les commune de **Neuffontaines et Saint Aubin des Chaumes** et exploités antérieurement par **HERARDOT Michel**. Ce dossier a été accusé réception au **06/06/2017** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2017-133-058**

Une candidature concurrente a été déposée.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **06/12/2017** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Bruno DEROUAND

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles à l'EARL DU MILIEU à Loisy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complétée le 16/02/2017 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DU MILIEU LOISY, 71290
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	EARL DE MOLAISE 61,18 ha HUILLY SUR SEILLE et RANCY 71290

CONSIDÉRANT le courrier de Madame la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté, en date du 7 juin 2017, prorogeant à 6 mois le délai pour statuer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu de la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence avec Monsieur Alexandre Cretin à Rancy (71290, Saône-et-Loire) sur 56,46 ha (parcelles A257, A258, A259, A261, A262, A267, A268, A269, A271, A273, A274, A275, A276, A282, A319, A320, A321, A322, A326, B334, B335, B336, commune d'HUILLY SUR SEILLE), dossier complété le 27 janvier 2017 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 02/04/2017 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles B339, commune d'Huilley-sur-Seille et ZB13, commune de Rancy, d'une contenance totale de 4,72 ha, ne présentent pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Alexandre Cretin, qui s'installe avec les aides sur 118,87 ha, est placé en priorité 1 pour les 79 premiers hectares de sa demande, jusqu'à atteindre la Dimension Économique Viable pour cette région agricole, puis en priorité 2 pour les 39,87 ha supplémentaires ;
- l'Earl du Milieu, au sein de laquelle Madame Lydie Ravat s'installe avec les aides sur 61,18 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenue la note la plus élevée, ce qui n'est pas le cas en l'espèce de M. Alexandre Cretin et de l'Earl du Milieu qui totalisent tous deux 150 points en ce qui concerne la priorité 1 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'Huilly-sur-Seille et Rancy, rattachées au département de Saône-et-Loire.

Références Cadastres	Surface	Références Cadastres	Surface
A257, A258, A259, A261, A262, A267, A268, A269, A271, A273, A274, A275, A276, A282, A319, A320, A321, A322, A326, B334, B335, B336, B339, commune d'HUILLY SUR SEILLE	56 ha 84 a	ZB13, commune de RANCY	4 ha 34 a

Soit une surface totale de 61 ha 18 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl du Milieu, à l'Earl de Molaise, à Madame Colette d'Ivernois, transmis pour affichage aux communes d'Huilly-sur-Seille et Rancy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 JUIL, 2017**

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles à M. BARATHON MAZEN
Antoine à Anzy-Le-Duc

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complétée le **03/05/2017** à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM	Antoine BARATHON MAZEN
	Commune	ANZY LE DUC, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Jean-Michel LABAUNE
	Surface demandée	39,56 ha
	dans les communes	ANZY LE DUC et BAUGY, 71110

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu de la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence avec Monsieur Jean-Louis Arcier à Baugy (71110, Saône-et-Loire) sur 10,09 ha (parcelles E116, E117, E118, E119, commune d'Anzy-le-Duc, D104, D105, D106, commune de Baugy), dossier déposé le 16 juin 2017 alors que le terme du délai de publicité était fixé au 20/06/2017 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Antoine Barathon-Mazen qui s'installe avec les aides sur 39,56 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jean-Louis Arcier, qui exploite 119 ha avec 1,75 UTA (1 exploitant à titre principal et un salarié) soit une SAUp par UTA de 68 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenue la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Antoine Barathon-Mazen qui totalise 150 points tandis que Monsieur Jean-Louis Arcier obtient 83,75 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d' Anzy-le-Duc et Baugy, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a totalisé plus de 20 points au dessus d'un concurrent d'un rang de priorité égal.

Référence Cadastreale	Surface	Référence Cadastreale	Surface
D197, D198, D199, E42, E53, E55, E70, E77, E78, E116, E117, E118, E119, E127, E134, E135, E136, E137, E162, E231, E232, E233, E312, E313, E314, E315, E450, E458, commune d' Anzy-le-Duc	30 ha 31 a	D104, D105, D106, D201, D202, D203, commune de Baugy	9 ha 25 a

Soit une surface totale de 39 ha 56 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Antoine Barathon-Mazen, à Monsieur Jean-Michel Labaune, à Mesdames Denise Bordat, Chantal Dubouclard, MF Sabot et Marie-Noëlle Lathuilière, à Messieurs Guy SIMON, Gilles Frontière et Daniel Labrosse, transmis pour affichage aux communes d' Anzy-le-Duc et Baugy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 JUL. 2017**

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles à M. MAGNIN Hervé à
Saint-Laurent-d'Andenay

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 03/02/2017 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 15/02/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM	Hervé MAGNIN
	Commune	SAINT LAURENT D'ANDENAY, 71210
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Madame Eliane MONTCHANIN
	Surface demandée dans la commune	34,77 ha SAINT LAURENT D'ANDENAY, 71210

CONSIDÉRANT le courrier de Madame la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté, en date du 12 juin 2017, prorogeant à 6 mois le délai pour statuer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence avec Monsieur Jean-Michel Dumout à Saint-Eusèbe (71210, Saône-et-Loire) sur 30,87 ha (parcelles A512, A513, A514, A519, A549, A550, A551, A554, A555, A556, A557, A732, A733, A1323, commune de Saint-Laurent-d'Andenay), dossier complété le 16 février 2017 alors que le terme du délai de publicité était fixé au 13/04/2017 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est également en concurrence avec Monsieur Gilles Bigouret à Marigny (71300, Saône-et-Loire) sur 16,98 ha (parcelles A348, A512, A513, A514, A515, A519, A732, A733, A1323, commune de Saint-Laurent-d'Andenay), dossier non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles et complété le 12 avril 2017 alors que le terme du délai de publicité était fixé au 13/04/2017 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle A558, commune de Saint-Laurent-d'Andenay, d'une contenance de 0,69 ha, ne présente pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Hervé Magnin, qui exploite 132 ha avec 1,5 UTA (1 exploitant à titre principal et un conjoint collaborateur à titre secondaire) soit une SAUp par UTA de 88 ha, est placé en priorité 1 ;
- Monsieur Jean-Michel Dumout, qui exploite 126,61 ha avec 1,375 UTA (1 exploitant à titre principal et un salarié à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 92,41 ha, est placé en priorité 1 ;
- Monsieur Gilles Bigouret, qui exploite 55,37 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 55,37 ha, est placé en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, plusieurs autorisations sont accordées, ce qui est le cas en l'espèce des 3 demandeurs, Monsieur Hervé Magnin qui totalise 82,5 points, Monsieur Jean-Michel Dumout qui a 81,88 points et Monsieur Gilles Bigouret, non soumis, qui totalise 85 points ;

CONSIDÉRANT néanmoins que l'article 5 autorise, dans la limite de 5 ha, l'attribution de parcelles joignantes à un seul des candidats lorsque la différence de points est inférieure à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A512, A515 et A732, d'une contenance totale de 4,99 ha, joignent un flot exploité par Monsieur Hervé Magnin mais pas ceux, ni de Monsieur Jean-Michel Dumout, ni de Monsieur Gilles Bigouret ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Andenay, rattachée au département de Saône-et-Loire.

Références Cadastres	Surface
A348, A512, A513, A514, A515, A519, A549, A550, A551, A554, A555, A556, A557, A558, A732, A733, A1323	34 ha 77 a

Soit une surface totale de 34 ha 77 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hervé Magnin, à Madame Eliane Montchanin, à Mesdames Rolande Poulachon, Germaine Ducerf et Marie-Louise Courte, à Monsieur Jean-Paul Ducerf, transmis pour affichage à la commune de Saint-Laurent-d'Andenay, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 JUIL. 2017**

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles au GAEC DUFOUR ÉLODIE
PAUL à Suin

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 13/04/2017 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DUFOUR ELODIE PAUL SUIN, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Monsieur Gilbert LARONZE 7,69 ha VEROSVRES 71220

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec le Gaec Litaudon à Beaubery (71220, Saône-et-Loire) (parcelles B64, B66, B67, B68, B82, B83, B89, B389, commune de Verosvres), dossier dont le terme du délai de publicité était fixé au 18/05/2017 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- le Gaec Litaudon, au sein duquel Jérémy Litaudon s'installe avec les aides sur 148,44 ha, et qui comporte 1,75 UTA (1 exploitant à titre principal et un salarié) est placé en priorité 1 pour les 138,25 premiers hectares de sa demande, jusqu'à atteindre la Dimension Économique Viable par UTA pour cette région agricole, puis en priorité 2 pour les 10,19 ha supplémentaires ;
- le Gaec Dufour Elodie Paul, qui exploite 143,59 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 71,74 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que le Gaec Litaudon demande 140,75 ha sans concurrence et se trouve donc dans un rang de priorité inférieur à celui du Gaec Dufour Elodie Paul, en ce qui concerne les parcelles en concurrence ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Verosvres, rattachée au département de Saône-et-Loire.

Références Cadastres	Surface
B64, B66, B67, B68, B82, B83, B89, B389,	7 ha 69 a

Soit une surface totale de 7 ha 69 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Dufour Elodie Paul, à M. Gilbert Laronze, à Madame Berthe Laronze, transmis pour affichage à la commune de Verosvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 JUIL, 2017**

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-017

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à l'EARL DU BAS DE
RANCY à Rancy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 04/03/2017 en ligne sur LOGICS et complétée le 11/04/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DU BAS DE RANCY
	Commune	RANCY, 71290
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DE MOLAISE et EARL DES PATURAGES
	Surface demandée dans les communes	92,34 ha HUILLY SUR SEILLE, RANCY 71290 ; BANTANGES 71500

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence successive avec Monsieur Alexandre Cretin à Rancy (71290, Saône-et-Loire) sur 61,32 ha (parcelles A283, A284, A285, A286, A287, A288, A289, A290, A292, A293, A294, A295, A296, A298, A301, A302, A304, A306, A307, A308, A309, A310, A311, A312, A313, A315, A316, A317, A318, A351, A353, A354, commune d'HUILLY SUR SEILLE), dossier déposé le 21 janvier 2017 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 02/04/2017 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A278, commune de BANTANGES, A300, commune d'HUILLY SUR SEILLE, A300, A301, A308, A309, A321, A325, A326, A328, A331, A332, A334, A336, A337, A355, A356, A357, A358, A674, B289, B291, B302, B304, B311, B319, B326, B331, B332, B358, B420, B423, B424, B426, B560, C573, C888, C889, ZA2, ZA47, ZB15, ZB16, ZB20, ZB21, ZB22, ZB30, ZC14, ZC18, commune de RANCY, d'une contenance totale de 31,03 ha, ne présentent pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Alexandre Cretin, qui s'installe avec les aides sur 118,87 ha, est placé en priorité 1 pour les 79 premiers hectares de sa demande, jusqu'à atteindre la Dimension Économique Viable pour cette région agricole, puis en priorité 2 pour les 39,87 ha supplémentaires ;
- l'Earl du Bas de Rancy, au sein de laquelle Monsieur Damien Fatet s'installe avec les aides, est placée en priorité 2 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'Earl du Bas de Rancy est d'un degré de priorité inférieur en ce qui concerne les terrains en concurrence avec Monsieur Alexandre Cretin et qu'il s'agit, au surplus, d'une concurrence successive et qu'ainsi ce demandeur ne saurait prétendre à une autorisation d'exploiter sur les terrains en concurrence, déjà attribués à Monsieur Alexandre Cretin ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Huilly-sur-Seille, rattachée au département de Saône-et-Loire.

Références Cadastrales	Surface
A283, A284, A285, A286, A287, A288, A289, A290, A292, A293, A294, A295, A296, A298, A301, A302, A304, A306, A307, A308, A309, A310, A311, A312, A313, A315, A316, A317, A318, A351, A353, A354,	61 ha 32 a

Soit une surface totale de 61 ha 32 a.

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Bantanges, Huilly-sur-Seille et Rancy, rattachées au département de Saône-et-Loire.

Références Cadastrales	Surface
A300, A301, A308, A309, A321, A325, A326, A328, A331, A332, A334, A336, A337, A355, A356, A357, A358, A674, B289, B291, B302, B304, B311, B319, B326, B331, B332, B358, B420, B423, B424, B426, B560, C573, C888, C889, ZA2, ZA47, ZB15, ZB16, ZB20, ZB21, ZB22, ZB30, ZC14, ZC18, commune de RANCY	29 ha 92 a

Référence Cadastrale	Surface	Référence Cadastrale	Surface
A278, commune de BANTANGES	65 a	A300, commune d'HUILLY SUR SEILLE	46 a

Soit une surface totale de 31 ha 03 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl du Bas de Rancy, à l'Earl de Molaise, à l'Earl des Paturages, à Madame Colette d'Ivernois, transmis pour affichage aux communes de Bantanges, Huilly-sur-Seille et Rancy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 JUIL, 2017**

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-01-005

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à l'EARL ÉLEVAGE
PRUDENT à Branges

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE MODIFICATIF

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 22/12/2016 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL ELEVAGE PRUDENT
	Commune	BRANGES, 71500
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SARL PALANCHON Alain
	Surface demandée	68,28 ha
	dans les communes	SAGY et SAINT MARTIN DU MONT 71580 – BRANGES 71500

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu de la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'une décision d'autorisation d'exploiter sur 15,39 ha et de refus sur 52,89 ha, à l'encontre de l'Earl Elevage Prudent a été signée par Madame la préfète de région en date du 13 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande initiale était en concurrence avec l'Earl La Ferme des Roths à Montret (71440, Saône-et-Loire) sur 6,58 ha (parcelles AE510, AE511, C244, C634, C635, commune de Branges), dossier ayant obtenu une autorisation tacite le 19 février 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande initiale était également en concurrence avec Monsieur Frédéric Borel à Sagy (71580, Saône-et-Loire), d'une part sur 12,85 ha (parcelles YH64, commune de Sagy, AD45, AD46, AD47, AD79, B167, B168, B170, B171, B181, C8, C12, C21, C120, C123, C124, C128, C170, commune de Saint-Martin-du-Mont), d'autre part sur 30,66 ha (parcelles C111, C114, C115, C121, C122, C125, C126, C127, C135, C138, C139, C160, C161, C168, C189, C190, C191, C192, C193, C196, C197, C198, C199, C232, C234, C236, C238, C240, C241, C242, C244, C284, C305, C307, commune de Saint-Martin-du-Mont), dossiers ayant obtenu chacun une autorisation d'exploiter, respectivement le 13 février et le 22 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un troisième dossier avait été déposé par Monsieur Frédéric Borel le 26/01/2017, portant sur 16,96 ha, dont 4,35 ha, à savoir les parcelles AD34, AD151, C14, C15, C16, C19, C20, C245, C246, commune de Saint-Martin-du-Mont, en concurrence avec l'Earl Elevage Prudent, dossier ayant obtenu une autorisation d'exploiter le 22 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un second dossier avait été déposé par l'Earl La Ferme des Roths le 15/02/2017, portant sur 10,50 ha, en concurrence totale avec l'Earl Elevage Prudent, à savoir les parcelles AE23, AE29, AE74, AE75, AE76, AE77, AE479, AE481, AE483, AE485, AE487, AE502, AE504, AE506, AE508, commune de Branges, dossier ayant obtenu une autorisation d'exploiter le 7 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord concernant les parcelles en concurrence a été signé à Saint-Martin-du-Mont le 13 juillet 2017, par les gérants des 3 exploitations concurrentes susvisées, qui prévoit une nouvelle répartition des terrains demandés, excluant toute concurrence entre eux ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que la demande de l'Earl Élevage Prudent porte désormais sur 38,83 ha, sans concurrence avec l'Earl La Ferme des Roths, ni avec Monsieur Frédéric Borel, à savoir les parcelles AE74, AE75, AE76, AE77, AE479, AE481, AE483, AE485, AE487, commune de Branges, YH64, commune de Sagy, AD45, AD46, AD47, AD79, AD80, B165, B167, B168, B170, B171, B181, C8, C9, C10, C11, C12, C13, C14, C15, C16, C19, C20, C21, C114, C115, C135, C160, C161, C189, C190, C191, C192, C193, C196, C197, C198, C199, C241, C242, C284, commune de Saint-Martin-du-Mont ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Branges, Sagy et Saint-Martin-du-Mont, rattachées au département de Saône-et-Loire.

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
AE74, AE75, AE76, AE77, AE479, AE481, AE483, AE485, AE487, commune de Branges	5 ha 47 a	YH64 commune de Sagy	2 ha 60

Référence Cadastre	Surface
AD45, AD46, AD47, AD79, AD80, B165, B167, B168, B170, B171, B181, C8, C9, C10, C11, C12, C13, C14, C15, C16, C19, C20, C21, C114, C115, C135, C160, C161, C189, C190, C191, C192, C193, C196, C197, C198, C199, C241, C242, C284, commune de Saint-Martin-du-Mont	30 ha 76 a

Soit une surface totale de 38 ha 83 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Élevage Prudent, à la Sarl Palanchon Alain en tant que propriétaire et preneur en place, à Mesdames Raymonde Buatois, Alice et Jeanine BERNARD, Ginette Gagneux, Alberte Gonnod, Monique Grosjean, à Messieurs Pascal BERNARD, Gérard Cordier, Christophe Labouraux, Raymond Plissonnier, Michel Thibert, Michel Voisin, Franck Gauthier, René Paradon et Pierre Boivin, à l'indivision Catherin, à l'indivision Bevy, à l'indivision Berthaud, à l'indivision Cadot, à l'indivision Royot, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Saint-Martin-du-Mont, transmis pour affichage aux communes de Branges et Sagy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **01 AOUT 2017**

Pour la préfète de région et par délégation,

Le Directeur régional


Vincent Favrichon

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-01-006

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à l'EARL LA FERME
DES ROTHS à Montret

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE MODIFICATIF

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les demandes déposées les 19/10/2016 et 15/02/2017 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LA FERME DES ROTHS MONTRET, 71440
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	SARL PALANCHON Alain 23,62ha + 10,50 ha SAINT MARTIN DU MONT 71580

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu de la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'une décision d'autorisation d'exploiter tacite était intervenue le 19 février 2017 sur 23,62 ha dont 6,58 ha en concurrence avec l'Earl Elevage Prudent à Branges (71500, Saône-et-Loire) (parcelles AE510, AE511, C244, C634, C635, commune de Branges) ;

CONSIDÉRANT qu'une décision d'autorisation d'exploiter sur 10,50 ha, en concurrence totale avec l'Earl Élevage Prudent, à savoir les parcelles AE23, AE29, AE74, AE75, AE76, AE77, AE479, AE481, AE483, AE485, AE487, AE502, AE504, AE506, AE508, commune de Branges, a été signée par Madame la préfète de région en date du 7 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord concernant les parcelles en concurrence a été signé à Saint-Martin-du-Mont le 13 juillet 2017, par les gérants des 2 exploitations concurrentes susvisées, qui prévoit une nouvelle répartition des terrains demandés, excluant toute concurrence entre eux ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'Earl La Ferme des Roths porte désormais sur 11,57 ha, sans concurrence, à savoir les parcelles AE23, AE29, AE502, AE504, AE506, AE508, AE510, AE511, C244, C634, C635, commune de Branges ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Branges, rattachée au département de Saône-et-Loire.

Référence Cadastreale	Surface
AE23, AE29, AE502, AE504, AE506, AE508, AE510, AE511, C244, C634, C635	11 ha 57 a

Soit une surface totale de 11 ha 57 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

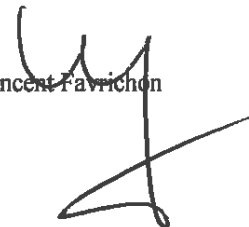
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl La Ferme des Roths, à la Sarl Palanchon Alain en tant que propriétaire et preneur en place, à l'indivision Bevy, à Messieurs Pascal BERNARD et Pierre Boivin, à l'indivision Catherin, à l'indivision Grosjean-Quillard-Couillerot, transmis pour affichage à la commune de Branges, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **01 AOUT 2017**

Pour la préfète de région et par délégation,

Le Directeur régional

Vincent Favrichon



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-01-004

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à M. BOREL Frédéric à
Sagy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE MODIFICATIF

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les demandes déposées les 25/10/2016, 23/11/2016 et 26/01/2017 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	Frédéric BOREL
	Commune	SAGY, 71580
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SARL PALANCHON Alain
	Surface demandée dans les communes	22,29 ha + 34,46 ha + 16,96 ha SAINT MARTIN DU MONT 71580

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu de la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'une décision d'autorisation d'exploiter sur 22,29 ha, dont 12,85 ha (parcelles YH64, commune de Sagy, AD45, AD46, AD47, AD79, B167, B168, B170, B171, B181, C8, C12, C21, C120, C123, C124, C128, C170, commune de Saint-Martin-du-Mont) sont en concurrence avec l'Earl Elevage Prudent, a été signée par Madame la préfète de région en date du 13 février 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'une seconde décision d'autorisation d'exploiter sur 34,46 ha, dont 30,66 ha (parcelles C111, C114, C115, C121, C122, C125, C126, C127, C135, C138, C139, C160, C161, C168, C189, C190, C191, C192, C193, C196, C197, C198, C199, C232, C234, C236, C238, C240, C241, C242, C244, C284, C305, C307, commune de Saint-Martin-du-Mont) sont en concurrence avec l'Earl Elevage Prudent, a été signée par Madame la préfète de région en date du 22 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'une troisième décision d'autorisation d'exploiter sur 16,96 ha, dont 4,35 ha, à savoir les parcelles AD34, AD151, C14, C15, C16, C19, C20, C245, C246, commune de Saint-Martin-du-Mont, sont en concurrence avec l'Earl Elevage Prudent, a été signée par Madame la préfète de région en date du 22 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord concernant les parcelles en concurrence a été signé à Saint-Martin-du-Mont le 13 juillet 2017, par les gérants des 2 exploitations concurrentes susvisées, qui prévoit une nouvelle répartition des terrains demandés, excluant toute concurrence entre eux ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Frédéric Borel porte désormais sur 17,88 ha, sans concurrence avec l'Earl Élevage Prudent, à savoir les parcelles AD34, AD151, C111, C120, C121, C122, C123, C124, C125, C126, C127, C128, C138, C139, C168, C170, C232, C234, C236, C238, C240, C244, C245, C246, C305, C307, commune de Saint-Martin-du-Mont ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Mont, rattachée au département de Saône-et-Loire.

Référence Cadastreale	Surface
AD34, AD151, C111, C120, C121, C122, C123, C124, C125, C126, C127, C128, C138, C139, C168, C170, C232, C234, C236, C238, C240, C244, C245, C246, C305, C307	17 ha 88 a

Soit une surface totale de 17 ha 88 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Frédéric Borel, à la Sarl Palanchon Alain en tant que propriétaire et preneur en place, à l'indivision Royot, à Madame Jeanine BERNARD, à Messieurs Christophe Labouraux et Raymond Plissonnier, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Saint-Martin-du-Mont, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **01 AOUT 2017**
Pour la préfète de région et par délégation,
Le Directeur régional

Vincent Favrichon


Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-24-005

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à M. CRETIN Alexandre
à Rancy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 19/12/2016 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 27/01/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Alexandre CRÉTIN RANCY, 71290
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée dans la commune	EARL DE MOLAISE et EARL DES PATURAGES 118,87 ha HUILLY SUR SEILLE 71290

CONSIDÉRANT le courrier de Madame la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté, en date du 12 mai 2017, prorogeant à 6 mois le délai pour statuer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence avec l'Earl du Milieu à Loisy (71290, Saône-et-Loire) sur 56,46 ha (parcelles A257, A258, A259, A261, A262, A267, A268, A269, A271, A273, A274, A275, A276, A282, A319, A320, A321, A322, A326, B334, B335, B336, commune d'HUILLY SUR SEILLE), dossier déposé le 16 février 2017 alors que le terme du délai de publicité était fixé au 02/04/2017 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A260, A283, A284, A285, A286, A287, A288, A289, A290, A292, A293, A294, A295, A296, A298, A301, A302, A304, A306, A307, A308, A309, A310, A311, A312, A313, A315, A316, A317, A318, A323, A348, A351, A353, A354, A370, commune d'HUILLY SUR SEILLE, d'une contenance totale de 62,41 ha, ne présentent pas de concurrence ou présentent uniquement une concurrence successive de l'Earl du Bas de Rancy à Rancy (71290, Saône-et-Loire), dont le dossier a été complété le 11 avril 2017 alors que le terme du délai de publicité était fixé au 02/04/2017 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Alexandre Cretin, qui s'installe avec les aides sur 118,87 ha, est placé en priorité 1 pour les 79 premiers hectares de sa demande, jusqu'à atteindre la Dimension Économique Viable pour cette région agricole, puis en priorité 2 pour les 39,87 ha supplémentaires ;
- l'Earl du Milieu, au sein de laquelle Madame Lydie Ravat s'installe avec les aides sur 60,80 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui n'est pas le cas en l'espèce de M. Alexandre Cretin et l'Earl du Milieu totalisent tous deux 150 points en ce qui concerne la priorité 1 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Huilly-sur-Seille, rattachée au département de Saône-et-Loire.

Référence Cadastrale	Surface
A257, A258, A259, A261, A262, A267, A268, A269, A271, A273, A274, A275, A276, A282, B336,	39 ha 74 a

Soit une surface totale de 39 ha 74 a.

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Huilly-sur-Seille, rattachée au département de Saône-et-Loire.

Référence Cadastrale	Surface
A260, A283, A284, A285, A286, A287, A288, A289, A290, A292, A293, A294, A295, A296, A298, A301, A302, A304, A306, A307, A308, A309, A310, A311, A312, A313, A315, A316, A317, A318, A319, A320, A321, A322, A323, A326, A348, A351, A353, A354, A370, B334, B335,	79 ha 13 a

Soit une surface totale de 79 ha 13 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alexandre Cretin, à l'Earl de Molaise, à L'Earl des Paturages, à Madame Colette d'Ivernois, transmis pour affichage à la commune d'Huilly-sur-Seille, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2017

† Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-015

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à M. DUMOUT
Jean-Michel à Saint-Eusèbe

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 16/02/2017 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Jean-Michel DUMOUT SAINT EUSEBE 71210
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Madame Eliane MONTCHANIN 30,87 ha SAINT LAURENT D'ANDENAY, 71210

CONSIDÉRANT le courrier de Madame la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté, en date du 12 juin 2017, prorogeant à 6 mois le délai pour statuer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec Monsieur Hervé Magnin à Saint-Laurent-d'Andenay (71210, Saône-et-Loire) (parcelles A512, A513, A514, A519, A549, A550, A551, A554, A555, A556, A557, A732, A733, A1323, commune de Saint-Laurent-d'Andenay), dossier dont le terme du délai de publicité était fixé au 13/04/2017 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est également en concurrence avec Monsieur Gilles Bigouret à Marigny (71300, Saône-et-Loire) sur 13,77 ha (parcelles A512, A513, A514, A519, A732, A733, A1323, commune de Saint-Laurent-d'Andenay), dossier non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles et complété le 12 avril 2017 alors que le terme du délai de publicité était fixé au 13/04/2017 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Hervé Magnin, qui exploite 132 ha avec 1,5 UTA (1 exploitant à titre principal et un conjoint collaborateur à titre secondaire) soit une SAUp par UTA de 88 ha, est placé en priorité 1 ;
- Monsieur Jean-Michel Dumout, qui exploite 126,61 ha avec 1,375 UTA (1 exploitant à titre principal et un salarié à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 92,41 ha, est placé en priorité 1 ;
- Monsieur Gilles Bigouret, qui exploite 55,37 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 55,37 ha, est placé en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, plusieurs autorisations sont accordées, ce qui est le cas en l'espèce des 3 demandeurs, Monsieur Hervé Magnin qui totalise 82,5 points, Monsieur Jean-Michel Dumout qui a 81,88 points et Monsieur Gilles Bigouret, non soumis, qui totalise 85 points ;

CONSIDÉRANT néanmoins que l'article 5 autorise, dans la limite de 5 ha, l'attribution de parcelles joignantes à un seul des candidats lorsque la différence de points est inférieure à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A512, A515 et A732, d'une contenance totale de 4,99 ha, joignent un îlot exploité par Monsieur Hervé Magnin mais pas ceux, ni de Monsieur Jean-Michel Dumout, ni de Monsieur Gilles Bigouret ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Andenay, rattachée au département de Saône-et-Loire, du fait que ces parcelles comportent une concurrence de même rang de priorité mais joignantes du seul concurrent.

Références Cadastres	Surface
A512, A515 et A732	4 ha 99 a

Soit une surface totale de 4 ha 99 a.

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Andenay, rattachée au département de Saône-et-Loire.

Références Cadastres	Surface
A513, A514, A519, A549, A550, A551, A554, A555, A556, A557, A733, A1323,	25 ha 88 a

Soit une surface totale de 25 ha 88 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Michel Dumout, à Madame Eliane Montchanin, à Mesdames Rolande Poulachon et Germaine Ducerf, transmis pour affichage à la commune de Saint-Laurent-d'Andenay, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 JUIL 2017**
Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-019

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à M. FRECHOU Gregory
à Le Fay

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 24/03/2017 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 04/05/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM	Gregory FRECHOU
	Commune	LE FAY, 71580
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Jean-Pierre MERCEY
	Surface demandée dans la commune	18,35 ha LE FAY, 71580

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence successive avec le Gaec LDC à Saint-Usage (71500, Saône-et-Loire) sur 10,24 ha (parcelles AR94, AR95, AS23, AS29, AS30, AS31, AS166, AV12, AV13, AV162, AV165, AV166, AV167, AV168, commune du Fay), dossier déposé le 25 janvier 2017 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 26/03/2017 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence directe avec l'Earl BERNARD Franck au Fay (71580, Saône-et-Loire) sur 6,46 ha (parcelles AR96, AR97, AR99, AR101, AR102, AS24, AS25, AS26, AS27, AS28, commune du Fay), dossier déposé le 19 avril 2017 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 20/06/2017 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles AR98, AR100, AV9, AV10, AV11, commune du Fay, d'une contenance totale de 1,65 ha, ne présentent pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- le Gaec LDC qui exploite 250 ha (334 ha pondérés compte tenu d'un élevage de poulets de chair) avec 4,25 UTA (3 exploitants à titre principal et deux salariés) soit une SAUp par UTA de 78,59 ha, est placé en priorité 1 pour les 1,75 premier hectare de sa demande, jusqu'à atteindre la Dimension Économique Viable par UTA pour cette région agricole, puis en priorité 2 pour les 49,70 ha supplémentaires ;
- Monsieur Grégory Fréchou qui exploite 140 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) est placé en priorité 2 pour le premier hectare de sa demande, jusqu'à atteindre la Dimension Économique Viable par UTA pour cette région agricole, puis en priorité 3 pour les 17,35 ha supplémentaires ;
- l'Earl BERNARD Franck, qui exploite 85,25 ha avec 0,5 UTA (1 exploitant à titre secondaire) soit une SAUp par UTA de 170,50 ha, est placé en priorité 3 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Grégory Fréchou atteint 141,65 ha sans concurrence et se trouve donc dans un rang de priorité inférieur à celui du Gaec LDC, en ce qui concerne les parcelles en concurrence et ne peut ainsi prétendre obtenir une seconde autorisation sur lesdites parcelles ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Grégory Fréchou qui totalise -10,99 points tandis que l'Earl BERNARD Franck obtient -48,81 points en ce qui concerne la priorité 3 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune du Fay, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il existe un concurrent d'un rang de priorité supérieur.

Référence Cadastreale	Surface
AR94, AR95, AS23, AS29, AS30, AS31, AS166, AV12, AV13, AV162, AV165, AV166, AV167, AV168,	10 ha 24 a

Soit une surface totale de 10 ha 24 a.

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune du Fay, rattachée au département de Saône-et-Loire.

Référence Cadastreale	Surface
AR96, AR97, AR98, AR99, AR100, AR101, AR102, AS24, AS25, AS26, AS27, AS28, AV9, AV10, AV11,	8 ha 11 a

Soit une surface totale de 8 ha 11 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Grégory Fréchou, à Monsieur Jean-Pierre Mercey, à Mesdames Jeanine Bonin et Michelle Brayard, à Messieurs René Loisy, Jacky Maublanc, Georges Roy, Gérard Goy, Rudolf Morgenthaler, transmis pour affichage à la commune du Fay, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 JUL. 2017**

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-021

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles au GAEC LITAUDON à
Beaubery

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 07/02/2017 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 29/03/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LITAUDON BEAUBERY, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Madame Marie-France PIN, EARL LITAUDON Eric, Monsieur Joseph BURTIN, Monsieur Gilbert LARONZE
	Surface demandée dans les communes	148,44 ha BEAUBERY 71220 ; MARCILLY LA GUEURCE 71120 ; OZOLLES 71125 ; SAINT BONNET DE JOUX 71220 ; SUIN 71220 ; VEROSVRES 71220

CONSIDÉRANT le courrier de Madame la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté, en date du 22 juin 2017, prorogeant à 6 mois le délai pour statuer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence avec le Gaec Dufour Elodie Paul à Suin (71220, Saône-et-Loire) sur 7,69 ha (parcelles B64, B66, B67, B68, B82, B83, B89, B389, commune de Verosvres), dossier déposé le 13 avril 2017 alors que le terme du délai de publicité était fixé au 18/05/2017 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles AE26, AE48, AE51, AE52, AE54, AE55, AE61, AE63, AE64, AE71, AE84, AE89, AE192, C42, C44, G49, H2, H3, H4, H5, H6, H7, H12, H15, H16, H17, H18, H19, H20, H21, H33, H34, H35, H43, H44, H45, H46, H47, H56, H59, H60, H63, H64, H65, H67, H68, H70, H71, H73, H88, H89, H94, H96, H97, H98, H99, H104, H106, H130, H131, H134, H137, H139, H140, H141, H143, H144, H145, H148, H179, H184, H198, H200, H201, H203, H204, H206, H220, H221, I112, I113, I114, I197, I198, I201, I202, K187, K189, K194, K195, K198, K201, K203, K209, K357, K358, M97, M106, M107, M114, M115, M116, M118, M120, M360, commune de BEAUBERY, B629, B691, commune de MARCILLY LA GUEURCE, AB34, AB35, AB55, AB56, AB57, AB61, B52, B94, B305, B573, B576, B596, F55, F251, F252, F263, F306, F308, F487, F490, F522, F663, F670, G6, commune d'OZOLLES, BL99, BL101, BL102, BL103, BL104, BL109, BL110, BL115, commune de SAINT BONNET DE JOUX, AP8, commune de SUIN, A291, A381, A383, A399, A401, B1, B19, B20, B21, B23, B27, B29, B42, B47, commune de VEROSVRES, d'une contenance totale de 140,75 ha, ne présentent pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- le Gaec Litaudon, au sein duquel Jérémy Litaudon s'installe avec les aides sur 148,44 ha, et qui comporte 1,75 UTA (1 exploitant à titre principal et un salarié) est placé en priorité 1 pour les 138,25 premiers hectares de sa demande, jusqu'à atteindre la Dimension Économique Viable par UTA pour cette région agricole, puis en priorité 2 pour les 10,19 ha supplémentaires ;
- le Gaec Dufour Elodie Paul, qui exploite 143,59 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 71,74 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Verosvres, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu d'une concurrence disposant d'un rang de priorité supérieur.

Références Cadastreales	Surface
B64, B66, B67, B68, B82, B83, B89, B389	7 ha 69 a

Soit une surface totale de 7 ha 69 a.

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Beaubery, Marcilly-la-Gueurce, Ozolles, Saint-Bonnet-de-Joux, Suin et Verosvres, rattachées au département de Saône-et-Loire.

Références Cadastreales	Surface	Références Cadastreales	Surface
AE26, AE48, AE51, AE52, AE54, AE55, AE61, AE63, AE64, AE71, AE84, AE89, AE192, C42, C44, G49, H2, H3, H4, H5, H6, H7, H12, H15, H16, H17, H18, H19, H20, H21, H33, H34, H35, H43, H44, H45, H46, H47, H56, H59, H60, H63, H64, H65, H67, H68, H70, H71, H73, H88, H89, H94, H96, H97, H98, H99, H104, H106, H130, H131, H134, H137, H139, H140, H141, H143, H144, H145, H148, H179, H184, H198, H200, H201, H203, H204, H206, H220, H221, I112, I113, I114, I197, I198, I201, I202, K187, K189, K194, K195, K198, K201, K203, K209, K357, K358, M97, M106, M107, M114, M115, M116, M118, M120, M360, commune de BEAUBERY,	104 ha 72 a	B629, B691, commune de MARCILLY LA GUEURCE	1 ha 43 a

Références Cadastreales	Surface	Références Cadastreales	Surface
AB34, AB35, AB55, AB56, AB57, AB61, B52, B94, B305, B573, B576, B596, F55, F251, F252, F263, F306, F308, F487, F490, F522, F663, F670, G6, commune d'OZOLLES,	12 ha 01 a	BL99, BL101, BL102, BL103, BL104, BL109, BL110, BL115, commune de SAINT BONNET DE JOUX	6 ha 84 a

Référence Cadastreale	Surface	Références Cadastreales	Surface
AP8, commune de SUIN,	0 ha 46 a	A291, A381, A383, A399, A401, B1, B19, B20, B21, B23, B27, B29, B42, B47, commune de VEROSVRES	15 ha 29 a

Soit une surface totale de 140 ha 75 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Litaudon, à M. Gilbert Laronze, à Mesdames Marie-France Pin et Berthe Laronze, à M. Joseph Burtin, à l'ensemble des propriétaires de l'Earl Litaudon, transmis pour affichage aux communes de Beaubery, Marcilly-la-Gueurce, Ozolles, Saint-Bonnet-de-Joux, Suin et Verosvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

26 JUL 2017

Fait à Dijon, le

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-016

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles à l'EARL BERNARD Franck à Le Fay

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 07/04/2017 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 19/04/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL BERNARD Franck
	Commune	LE FAY, 71580
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Jean-Pierre MERCEY
	Surface demandée dans la commune	6,46 ha LE FAY, 71580

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec Monsieur Grégory Fréchou au Fay (71580, Saône-et-Loire) (parcelles AR96, AR97, AR99, AR101, AR102, AS24, AS25, AS26, AS27, AS28, commune du Fay), dossier déposé le 4 mai 2017 alors que le terme du délai de publicité était fixé au 20/06/2017 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Grégory Fréchou qui exploite 140 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) est placé en priorité 2 pour le premier hectare de sa demande, jusqu'à atteindre la Dimension Économique Viable par UTA pour cette région agricole, puis hors priorité pour les 17,35 ha supplémentaires ;
- l'Earl BERNARD Franck, qui exploite 85,25 ha avec 0,5 UTA (1 exploitant à titre secondaire) soit une SAUp par UTA de 170,50 ha, est placé hors priorité pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Grégory Fréchou atteint 141,65 ha sans concurrence et se trouve donc dans un rang de priorité égal à celui de l'Earl BERNARD Franck, en ce qui concerne les parcelles en concurrence ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenue la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Grégory Fréchou qui totalise -10,99 points tandis que l'Earl BERNARD Franck obtient -48,81 points en ce qui concerne le hors priorité ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune du Fay, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il existe un concurrent d'un rang de priorité égal mais ayant totalisé plus de 20 points d'écart.

Référence Cadastre	Surface
AR96, AR97, AR99, AR101, AR102, AS24, AS25, AS26, AS27, AS28,	6 ha 46 a

Soit une surface totale de 6 ha 46 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl BERNARD Franck, à Monsieur Jean-Pierre Mercey, à Monsieur Jacky Maublanc, transmis pour affichage à la commune du Fay, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 JUL. 2017**

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-023

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles à la SCEA DOMAINES DE LA
BOURGOGNE DU SUD à Meursault

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 10/04/2017 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 09/05/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DOMAINES DE LA BOURGOGNE DU SUD MEURSAULT, 21190
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	Guy MOTTIN 0,31 ha CHANES, 71570

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande ne présente pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT que l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime liste les motifs de refus et son alinéa 1^{er} précise que le refus est possible s'il existe un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- La SCEA Domaines de la Bourgogne du Sud, demandeur, qui exploite 75,83 ha (277,76 ha pondérés compte tenu des surfaces en vignes) avec 4 UTA (9 salariés) soit une SAUP par UTA de 69,44 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Guy Mottin, preneur en place, qui exploite 3 ha de vignes avec 1,75 UTA (1 exploitant à titre principal et un conjoint-collaborateur à titre principal) et perd plus de 10 % de sa surface, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les exploitations dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur s'il a obtenu la note la plus élevée, ce qui n'est pas le cas en l'espèce puisque la SCEA Domaines de la Bourgogne du Sud totalise 95 points tandis que Monsieur Guy Mottin obtient 157 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Chânes, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il existe un preneur en place d'un rang de priorité égal mais ayant totalisé plus de 20 points d'écart.

Référence Cadastre	Surface
parcelle B271	0 ha 31 a

Soit une surface totale de 0 ha 31 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La SCEA Domaines de la Bourgogne du Sud, à Monsieur Guy Mottin, transmis pour affichage à la commune de Chânes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 JUL. 2017**

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-013

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles à M. ARCIER Jean-Louis à Baugy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 29/05/2017 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 16/06/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM	Jean-Louis ARCIER
	Commune	BAUGY, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Jean-Michel LABAUNE
	Surface demandée	10,09 ha
	dans les communes	ANZY LE DUC et BAUGY, 71110

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec Monsieur Antoine Barathon-Mazen à Anzy-le-Duc (71110, Saône-et-Loire) (parcelles E116, E117, E118, E119, commune d' Anzy-le-Duc, D104, D105, D106, commune de Baugy), dossier déposé le 3 mai 2017 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 20/06/2017 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Antoine Barathon-Mazen qui s'installe avec les aides sur 39,56 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jean-Louis Arcier, qui exploite 119 ha avec 1,75 UTA (1 exploitant à titre principal et un salarié) soit une SAUp par UTA de 68 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenue la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Antoine Barathon-Mazen qui totalise 150 points tandis que Monsieur Jean-Louis Arcier obtient 83,75 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 20/07/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d' Anzy-le-Duc et Baugy, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il existe un concurrent d'un rang de priorité égal mais ayant totalisé plus de 20 points d'écart.

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
E116, E117, E118, E119, commune d' Anzy-le-Duc	4 ha 55 a	D104, D105, D106, commune de Baugy	5 ha 54 a

Soit une surface totale de 10 ha 09 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Louis Arcier, à Monsieur Jean-Michel Labaune, à Mesdames Denise Bordat et Marie-Noëlle Lathuilière, transmis pour affichage aux communes d' Anzy-le-Duc et Baugy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 JUIL. 2017**

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-27-013

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
BARRAUD Michel, EARL BARRAUD à Sologny



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BARRAUD Michel
EARL BARRAUD
La Roche
71960 SOLOGNY**

Mâcon, le 27 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,53 ha situés sur la commune de SOLOGNY (ZB159), exploités par Monsieur PERRACHON Jean.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/03/2017 sous le n° 20170162.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/07/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-06-010

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. BECLE Benoît à
Authumes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BECLE Benoît
11 RUE DES JUIFS
71270 AUTHUMES**

Mâcon, le 06/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 03/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 69,55 ha situés sur les communes de : LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR (AI90, AI91, AI92, C390, C391, C392, C393, C394, C395, C463, C495, C497, C499, C76, C77, C78, C79, C80, C81, C82, C83, C84, C85, C86, C87, C88, C89, C90) et LA CHAUX (A489, A491, A492, A493, A494, A495, A496, A497, A498, A503, B119, B266, B267, B268, B269, B293, B303, B306, B309, B311, B580, B590, B790, B811, B842, B844, C198, C199, C200, C201, C204, C205, C442, C453, C456, C457, C458, C461, C462, C464, C472, C645, C666, C669, C670, C673, C693)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL DE FONTENAY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 03/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170176

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-28-005

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. BOUCHOT
André à Dompierre-les-Ormes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BOUCHOT André
LA FAY
71520 DOMPIERRE LES ORMES**

Mâcon, le 28/04/2017

OBJET : Accusé de réception annule et remplace le précédent

Monsieur,

J'accuse réception le 18/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,66 ha situés sur la commune de : DOMPIERRE LES ORMES (D789, D792)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur TERRIER Louis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 18/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170146

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-14-005

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. BOYER Thierry,
EARL BOYER à Vendennes-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fablenne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BOYER Thierry
EARL BOYER
LE MAUVAIS PAS
71130 VENDENESSE SUR ARROUX**

Mâcon, le 14/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 13/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,83 ha situés sur la commune de : UXEAU (C234, C237, C925).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL DU DARDON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 13/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170187

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-14-007

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme
BOUILLER Willy et Brigitte, GAEC DE LA
CHAUMELLE à Mont



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur et Madame BOUILLER Willy et
Brigitte
gérants du GAEC DE LA CHAUMELLE
La Chaumelle
71140 MONT**

Mâcon, le 14/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 47,20 ha situés sur la commune de : VITRY SUR LOIRE (B163, B216, B237, B238, B241, B242, B252, B253, B254, B261, B262, B272, B273, B274, B275, B278, B279, B280, B286, B287, B288, B292, B293, B294, B298, B317, B318, C215, C216, C217, C218, C762)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DIOT Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 13/04/2017

numéro d'enregistrement : 20170191

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-13-007

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme
DESCOMBES Frédéric et Sylvie, GAEC LES CLAIES à
Chatel-Moron



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur et Madame DESCOMBES Frédéric
et Sylvie gérants du GAEC LES CLAIES
8 RUE DE PIERRE
71510 CHATEL MORON**

Mâcon, le 13/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,37 ha situés sur la commune de : CHATEL MORON (B59, B60, B61, C219, C29, C36, C40, C47)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Monsieur DUCROUX Jean-Pierre et Monsieur GRAILLE Gilbert.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 13/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170175

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-12-008

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. GUINGAND
Daniel à La Guiche



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur GUINGAND Daniel
LA TREICHE
71220 LA GUICHE**

Mâcon, le 12/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 11/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,2 ha situés sur la commune de : LA GUICHE (AY46, AY47, AY48)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur RENAUD Jean-Yves

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 11/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170137

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. .

En l'absence de réponse de l'administration le 11/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-26-009

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. LABEAUNE
Christophe, EARL LABAUNE à La Guiche



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LABAUNE Christophe
EARL LABAUNE
LE BREUIL
71220 LA GUICHE**

Mâcon, le 26/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 24/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,00 ha situés sur la commune de : LA GUICHE (AO53, AX78, AY31, BD23, BD29, BD30, BD54).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DEGUEURCE Gerard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 24/04/2017

numéro d'enregistrement : 20170205

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-28-006

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. LAMARRE
Benoît et Mme LAMARRE Laetitia, EARL Élevage
LAMARRE Benoît à Reclesne



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LAMARRE Benoît et Madame
LAMARRE Lætitia gérants de l'EARL
Élevage LAMARRE Benoît
Les Bas
71540 RECLESNE**

Mâcon, le 28/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,02 ha situés sur la commune de : RECLESNE (A36, A37, A38, A47, A48, A49, A50)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur PERRETTE Gérard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 28/04/2017

numéro d'enregistrement : 20170177

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-25-006

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. ROUX Nicolas à
Le Villars



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur ROUX Nicolas
315 Route de la Vieille Vigne
71700 LE VILLARS**

Mâcon, le 25/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 21/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 76,24 ha situés sur les communes de : CRUZILLE (AC266) MONTBELLET (AH51, ZB63, ZE57, ZH38, ZH69, ZI33, ZI34, ZI38, ZI43, ZI44, ZI45, ZI55, ZI58, ZI60, ZI78, ZK58, ZL21, ZL22, ZL25, ZL29, ZL308, ZL310, ZO48, ZO49, ZO50, ZS103, ZS105, ZS11, ZS122, ZS92, ZS93, ZS94) et PERONNE (C637, C640).

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Monsieur COLIN Raymond, EARL ROUX MAURICE et SAS DOMAINE DE LA GRANGE MAGNIEN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 21/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170184

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-28-007

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. TESCHER Paul,
EARL TESCHER Paul à
Ouroux-sous-le-bois-Sainte-Marie

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur TESCHER Paul
gérant de l'EARL TESCHER Paul
Les Jardins d'Hélix
Le Bourg
71800 OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-
MARIE

Mâcon, le 28/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 12/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,40 ha situé sur la commune de : OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE (B185, B187).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL TESCHER Paul

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 12/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170182

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-25-005

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs
BERTHIER Alain et Jérôme, GAEC BERTHIER à Cuzy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs BERTHIER Alain et Jérôme
gérants du GAEC BERTHIER
Aux Boizards
71320 CUZY

Mâcon, le 25/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs,

J'accuse réception le 21/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 172,07 ha situés sur les communes de : CUZY (A10, A11, A12, A128, A129, A15, A177, A181, A182, A183, A184, A19, A197, A21, A26, A28, A29, A3, A44, A45, A46, A5, A58, A59, A60, A61, A63, A64, A68, A69, A71, A72, A73, A74, A75, A78, A79, A8, A80, A84, A85, A86, A9, B379, B382) ISSY L'ÈVÈQUE (A184) et LUZY (C247, C248, C249, C250, C252, C253, C254, C255, C256, C257, C258, C259, C260, C261, C262, C591, E330, E331, E332, E333, E334, E335, E682, E683, E754, E755, E756, E757, E758, E766, E767, E777, E778, E779, E780, E934).

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont: Monsieur BERTHIER Alain et Monsieur BREZAULT Pierre.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 21/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170173

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-21-021

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs
DESSOLIN Frédéric et Philippe, GAEC DU PRÉAU à
Chevagny-sur-Guye



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs DESSOLIN Frédéric et Philippe
gérants du GAEC DU PREAU
Le Bourg
71220 CHEVAGNY SUR GUYE**

Mâcon, le 21/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs,

J'accuse réception le 18/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,05 ha situés sur la commune de : CHEVAGNY SUR GUYE (C220, C221, C223).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur ROUGET Marc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 18/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170154

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-25-004

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs FENEON
Vincent et Didier, GAEC DU PETIT BOIS FENEON V
ET D à Saint-Julien-de-Civry



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs FENEON Vincent et Didier
gérants du GAEC DU PETIT BOIS FENEON
V ET D
LE PETIT BOIS
71800 SAINT JULIEN DE CIVRY**

Mâcon, le 25/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs,

J'accuse réception le 21/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,10 ha situés sur les communes de : POISSON (C115, C145, C225, C228, C230, C231) et SAINT JULIEN DE CIVRY (E165, E166).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BOUCHOT Jean Paul

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 21/04/2017

numéro d'enregistrement : 20170155

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-21-020

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs
LAPALUS Thierry, Jean-François, Stéphane et Pascale,
GAEC DES PLASSARDS à Dompierre-les-Ormes

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs LAPALUS Thierry, Jean-François
et Stéphane
Madame LAPALUS Pascale
gérants du GAEC DES PLASSARDS
Aux Plassards
71520 DOMPIERRE LES ORMES**

Mâcon, le 21/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 18/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 62,47 ha situés sur les communes de : PRESSY SOUS DONDIN (AP1, AS13, AS14, AS15, AS16, AS17, AS20, AS21, AS22, AS24) et SAINT BONNET DE JOUX (AO170, AO83, AO84, AP10, AP11, AP12, AP13, AP14, AP15, AP16, AP26, AP30, AP40, AP48, AP49, AP5, AP67, AP68, AR9, AS89, AS91).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur LAUTISSIER Bernard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 18/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170153

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-13-006

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs
MONTCHANIN Marc et Justin, GAEC MONTCHANIN à
Gourdon

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs MONTCHANIN Marc et Justin
gérants du GAEC MONTCHANIN
Les Breteaux
71300 GOURDON**

Mâcon, le 13/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs,

J'accuse réception le 13/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,89 ha situés sur la commune de : MONT SAINT VINCENT (D24, D25, D27, D36, D37, D39)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur MARILLONNET Marcel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 13/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170138

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-02-010

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs
MUGNIER Gilles, Jean-Paul et Guillaume et Mme
MUGNIER Martine, GAEC DU MONT AVRIL à Jambles

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs MUGNIER Gilles, Jean-Paul et
Guillaume & Madame MUGNIER Martine
gérants du GAEC DU MONT AVRIL
13 Rue du QUART BERRY
71640 JAMBLES**

Mâcon, le 02/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,62 ha situés sur la commune de : BARIZEY (C1007, C1009, C317, C318, C319, C320, C321, C322, C323, C324, C325, C341, C342, C343, C344, C345, C346, C347, C348, C349, C350, C353, C354, C356, C358, C359, C360, C364, C365, C366, C367, C368, C369, C370, C371, C372, C373, C394, C395, C402, C403, C404, C405, C406, C408, C409, C411, C413, C414, C415, C416, C417, C418, C419, C420, C421, C422, C423, C424, C426, C427, C428, C429, C430, C431, C433, C434, C435, C436, C437, C439, C440, C446, C447, C448, C510, C513, C514, C518, C519, C522, C594, C595, C596, C636, C638, C639, C645, C646, C647, C648, C649, C969, C970, C971, C972, C973, C974, C975, C976, C977, C978, C979, C980, C981, C982, C983, C984, C985, C986, C987, C988, C989, C990, C991).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC DU DOMAINE DE BLAIZY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 28/04/2017

numéro d'enregistrement : 20170209

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie Agricole,



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-02-011

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs
MUGNIER Gilles, Jean-Paul et Guillaume et Mme
MUGNIER Martine, GAEC DU MONT AVRIL à Jambles

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs MUGNIER Gilles, Jean-Paul et
Guillaume & Madame MUGNIER Martine
gérants du GAEC DU MONT AVRIL
13 Rue du QUART BERRY
71640 JAMBLES**

Mâcon, le 02/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 23,65 ha situés sur les communes de : JAMBLES (D463, D475, D476, D483, D484, D485, D486, D487, D488, D490, D491, D534, D535, D539, D574, D575, D576, D577, D578, D579, D580, D581, D582, D583, D584, D585, D586, D587, D592, D593, D594, D595, D599, D600, D601, D629, D714, D715, D720, D758, D759) et SAINTE HELENE (B126, B352, B354, B48, B49, B50, B51, B52, B65, B66).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DUCROUX Jean Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 28/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170210

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie Agricole,



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-14-006

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs
PERREAUT Jean-Yves et Alexis et Mme PERREAUT
Mireille, GAEC DU CHAMP DES MARES à Saint-Usuge



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs PERREAUT Jean-Yves et Alexis
Madame PERREAUT Mireille gérants du
GAEC DU CHAMP DES MARES
509 CHEMIN DU CHAMP DES MARES
VILLERMIN
71500 SAINT USUGE**

Mâcon, le 14/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 13/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,69 ha situés sur la commune de : SAINT USUGE (AH1, AH12, AH13, AH17, AH19, AH2, AH20, AH21, AH22, AH23, AH24, AH250, AH270, AH271, AH272, AH273, AH274, AH29, AH3, AH34, AH35, AH36, AH5, AH6, AH7, AK286, CH17, CH18, CH19, CH2, CH23, CH29, CH3, CH30, CH31, CH32, CH4, CH73).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC DES BRUYERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 13/04/2017

numéro d'enregistrement : 20170188

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-21-019

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs
POULLEAU Joseph et Denis, GAEC DE LA PETITE
DREE à Molinot



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs POULLEAU Joseph et Denis
gérants du GAEC DE LA PETITE DREE
11 Rue du Château
21340 MOLINOT**

Mâcon, le 21/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs,

J'accuse réception le 21/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 32,78 ha situés sur la commune d'EPINAC (ZF171, ZK14, ZK73, ZL11, ZL54, ZL55, ZL56, ZL57)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur MEULEY Guy

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 21/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170143

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-11-064

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs RIZET
Jean-François et Aurélien, GAEC DE L'ÉLEVAGE
RIZET à Saint-Boil.



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs RIZET Jean-François et Aurélien
gérants du GAEC DE L'ELEVAGE RIZET
CHAUMOIS
71390 SAINT BOIL**

Mâcon, le 11/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 10/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,07 ha situés sur la commune de : SAINT BOIL (ZE0001)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GUERIN Maurice (propriétaire)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 10/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170131

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-06-009

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Mme BENDER
Maria à Moroges



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame BENDER MARIA
La Riote
71390 MOROGES**

Mâcon, le 06/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame,

J'accuse réception le 03/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,58 ha situés sur la commune de : BARIZEY (C379, C380, C381, C382, C383, C384, C385, C386)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GADAN NOEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 03/04/2017

numéro d'enregistrement : 20170174

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-01-006

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
BLANCHARD Jean-Charles, GAEC BLANCHARD Père
et Fils à Charolles



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur Jean Charles BLANCHARD
Gérant du GAEC BLANCHARD père et
fils
Brèches
71120 CHAROLLES**

Mâcon, le 1ER mars 2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur Le Gérant,

J'accuse réception le 23 février 2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,53 ha situés sur la commune de CHAROLLES (E31 et E32).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : PACAUD Jean-Luc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 28 février 2017

numéro d'enregistrement : 20170117

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 juin 2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-23-013

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
CARRETTE Michel, GAEC CARRETTE à Vérosvres

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur CARRETTE Michel
Gérant du GAEC CARRETTE
Les Tetes
71220 VEROSVRES

Mâcon, le 23 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,41 ha situés sur la commune de TRIVY (A204, A206, A210, A211, A215), exploités par Monsieur MIESZACH Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/03/2017 sous le n° 20170089.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/07/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-22-011

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
CHARVIEUX Christophe, SCEA BIO-BRESSE à
l'Abergement de Cuisery



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur CHARVIEUX Christophe
Gérant de la SCEA BIO-BRESSE
Les Sables
71290 L'ABERGEMENT DE CUISERY

Mâcon, le 22 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur Le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 66,92 ha situés sur les communes de CUISERY (A106, A117, A118, A119, A120, A121, A122, A123, A132, A133, A149, A150, A151, A152, A153, A188, A189, A190, A191, A192, A193, A194, A195, A196, A197, A198, A199, A200, A208, A209, A210, A211, A212, A213, A214, A217, A218, A222, A223, A224, A225, A226, A227, A228, A230, A784, A785, A820, A821, A822, A823, A824, AA7, AA8, AA9, AN56, AN57, AN58, AN83, D100, D101, D104, D105, D106, D107, D108, D109, D110, D111, D112, D113, D1133, D1134, D1135, D1136, D114, D115, D116, D117, D118, D119, D120, D121, D122, D123, D124, D125, D126, D197, D198, D200, D201, D202, D203, D204, D205, D206, D207, D208, D58, D61, D62, D63, D64, D657, D676, D75, D76, D77, D78, D79, D795, D80, D81, D82, D83, D84, D85, D86, D87, D875, D88, D89, D90, D91, D92, D93, D94, D95, D96, D97, D98, D99, ZA1, ZA10, ZA11, ZA12, ZA13, ZA15, ZA16, ZA18, ZA19, ZA2, ZA20, ZA21, ZA22, ZA23, ZA24, ZA25, ZA26, ZA27, ZA3, ZA34, ZA35, ZA36, ZA37, ZA38, ZA39, ZA4, ZA40, ZA41, ZA42, ZA43, ZA44, ZA45, ZA5, ZA6, ZA7, ZA8, ZA9) et RATENELLE (ZK124), exploités par la SCEA AGRIVAL.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/03/2017 sous le n° 20170108.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/07/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-21-011

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DE
GUELIS François à Brion



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur François DE GUELIS

Charnay
71190 BRION

Mâcon, le 21 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,58 ha situés sur la commune de LAIZY (A210, A212, A213, A214, A216), exploités par Madame Monique BROCHOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/03/2017 sous le n° 20170145.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/07/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-03-008

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. et
Mme GILLOT Patrice, GAEC LA GRAND COUR à
Sainte-Hélène

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur et Madame GILLOT Patrice
Gérants du GAEC LA GRAND COUR
Sermesse
71390 SAINTE HELENE

Mâcon, le 3 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,15 ha situés sur la commune de SAINTE HELENE (B13, B150, B293, B294, B394, B415, B416, C416, C417, C418, C419, C422, C423, C437, C450, C460, C461, C463, C467, D482, D572, D573, D574, D575, D606, D612, D613, D669), exploités par Monsieur DUCROUX Jean Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/03/2017 sous le n° 20170081.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/07/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-08-031

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
FOREST Alain, EARL de la Roche Dorin à Aigueperse



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur Alain FOREST
Gérant de l'EARL de la Roche Dorin
Le Colombier
69790 AIGUEPERSE

Mâcon, le 8 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,88 ha situés sur la commune de SAINT GERMAIN EN BRIONNAIS (A68, A272, A289), exploités par Monsieur Alain CHAMBONNIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/03/2017 sous le n° 20170129.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/07/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-24-008

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
GELIN Gérard à Ozolles



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur GELIN Gérard

Recy
71220 OZOLLES

Mâcon, le 24 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 21,35 ha situés sur la commune d'OZOLLES (B253, B712, B716, G7, G728, G8), exploités par Monsieur GUILLOUX Marcel.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/03/2017 sous le n° 20170134.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/07/2017, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-22-012

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
GENIAUT Christophe à Juif



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur Christophe GENIAUT

**40 Impasse du Bois des Quintenières
71440 JUIF**

Mâcon, le 22 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,89 ha situés sur les communes de BRANGES (A217, A984) et JUIF (C1, C2, D226, D227, D228) exploités par Monsieur Jean Paul FAYARD décédé.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/03/2017 sous le n° 20170148

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/07/2017**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-28-012

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
GRILLOT François à Dracy-Saint-Loup



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur GRILLOT François

Lionge

71400 DRACY ST LOUP

Mâcon, le 28 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 43,65 ha situés sur la commune de MONTHELON (A150, A151, A156, A157, A158, A159, A162, A170, A176, A228, K162, K176), exploités par Monsieur Goulot Stéphane.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/02/2017 sous le n° 20170115.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-042

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
MITHRIDATE Thibaud à Ligny-en-Brionnais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur MITHRIDATE Thibaud

**Au Devant
71110 LIGNY EN BRIONNAIS**

Mâcon, le 16 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 29,61 ha situés sur les communes de LIGNY EN BRIONNAIS (B384, B392, C1104, C1107, C391, C430, D145, D146, D147, D164, D165, D166, D177, D190, D191, D197, D213, D214, D215, D217, D225, D230, D231, D232, D233, D234, D375, D378, D74) et VAUBAN (A130, A132, A152, A154, C185, C186, C187, C188, C189, C191, C192, C193, C194, C356, C357, C364, C374, C375, C378, C379, C382, C723, C725, C804), exploités par Monsieur MITHRIDATE Daniel.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/03/2017 sous le n° 20170126.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/07/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-23-014

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
RAVIER Nicolas à Cussy-en-Morvan



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur RAVIER Nicolas

19 maison Bourgoux
71550 CUSSY EN MORVAN

Mâcon, le 23 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,99 ha situés sur la commune de CUSSY EN MORVAN (E451, E452, E469), exploités par Monsieur IMBERT Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/03/2017 sous le n° 20170122.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/07/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole par intérim


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-13-011

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
THEVENET Luc à Igé



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur THEVENET Luc

459 route des Places
71960 IGE

Mâcon, le 13 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,16 ha situés sur la commune d'IGE (I153, I160, I161, I162, I151, I150, I149, I138), exploités par Madame TARDY Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/03/2017 sous le n° 20170130.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/07/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-17-125

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
VOILLOT Patrice et Mme BROCHOT Valérie, GAEC
DU CHAMP CORNU à Brion



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur VOILLOT Patrice et Madame
BROCHOT Valérie
GAEC DU CHAMP CORNU
Le Champ Cornu
71190 BRION

Mâcon, le 17 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 49,18 ha situés sur la commune de LAIZY (A11, A12, A13, A14, A153, A184, A187, A188, A189, A202, A203, A206, A207, A3, A4, A5, A6, A613, A7, A94, A95, A96, A97, A99, AC1), exploités par Madame BROCHOT Monique,

Votre dossier a été enregistré complet au 15/03/2017 sous le n° 20170144.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/07/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-21-010

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme
BARNAY Séverine et M. BARNAY Jacques, EARL
BARNAY Jacques et Séverine, à Fleury-la-Montagne



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame BARNAY Séverine
Monsieur BARNAY Jacques
EARL BARNAY Jacques et Séverine
Les Bruyères
71340 FLEURY LA MONTAGNE**

Mâcon, le 21 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,42 ha situés sur les communes de FLEURY LA MONTAGNE (A120, A121, A122, A123, A125, A140, B525) et SAINT BONNET DE CRAY (A1, A12, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A2, A20, A21, A3, A4), exploités par Monsieur PACAUD Jean Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/03/2017 sous le n° 20170111.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/07/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-16-017

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme
BONIN Anne-Laure à Suin



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame BONIN Anne-Laure

Ruere
71220 SUIN

Mâcon, le 16 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,13 ha situés sur la commune de SUIN (AB105, AB95, AB98, AC66, AC67, AC96), exploités par Madame Prost Suzanne.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/02/2017 sous le n° 20170096.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

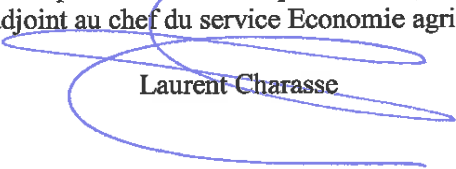
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/06/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-28-006

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme de
MAC MAHON Amélie, SARL MARQUIS DE MAC
MAHON DUC DE MAGENTA à Chassagne-Montrachet



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame Amélie de MAC MAHON
SARL MARQUIS DE MAC MAHON DUC
DE MAGENTA
Abbaye de Morgeot
21190 CHASSAGNE MONTRACHET

Mâcon, le 28 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame La Gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 264,49 ha situés sur les communes de SAINT LEGER DU BOIS (B473, B474, B475, B476, B477, B478, B479, B480, B481, B482, B518, B519, B721) et de SULLY (A105, A108, A121, A124, A125, A14, A19, A598, A604, A664, A668, A669, A672, A677, A683, A692, A709, A710, A731, A734, A739, A740, A774, A775, A777, A787, A798, A809, B480, B481, B486, B502, B508, B512, B513, B514, B515, B516, B517, B518, B532, C100, C101, C102, C11, C111, C112, C114, C115, C116, C18, C192, C2, C21, C23, C25, C26, C27, C28, C3, C4, C472, C529, C58, C64, C65, D112, D210, D211, D213, D214, D215, D614, D90, I123, I142, I143, I144, I204, I205, I206, I232, I274, I276, I44, I53, ZA10, ZA11, ZA15, ZA7, ZB12, ZB14, ZB17, ZB19, ZB3, ZB6, ZB68, ZB70, ZB9), exploités par le GAEC D'EZEE.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/03/2017 sous le n° 20170160.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/07/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame La Gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-16-043

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme
SEIGNEURET Nicole et M. SEIGNEURET Cédric,
EARL SEIGNEURET Cédric et Nicole à
Crèche-sur-Saône



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame Nicole SEIGNEURET et Monsieur
Cédric SEIGNEURET
Gérants de l'EARL SEIGNEURET Cédric et
Nicole
1355 rue des Teppes
71680 CRECHES SUR SAONE**

Mâcon, le 16 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/03/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,79 ha situés situés sur les communes de CHAINTRE (ZC100, ZC334, ZC344), CRECHES SUR SAONE (AB195, AK100, AK101, AK106, AK131, AK135, AK139, AK54, AK74, AK75, AK81, AN126, AN127, AN130, AN132, AN146, AN147, AN148, AN149, AN42, AN60, AO14, AO27, AO28, AO29, AO3, AO4, AO5, AO51, AO6), DAVAYE (B986, ZA54) et SOLUTRE POUILLY (B513, B514, B515) et exploités par Madame Nicole SEIGNEURET et Monsieur Cédric SEIGNEURET.

Votre dossier a été enregistré complet au 09/03/2017 sous le n° 20170133.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/07/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole
par intérim

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-10-010

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. BERNARDET
Jacques, EARL DE CEE à Chassenard



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fablenne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BERNARDET Jacques
gérant de l'EARL DE CEE
LES CHARDELOTS
03510 CHASSENARD**

Mâcon, le 10/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 07/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 40,47 ha situés sur la commune d'ISSY-L'ÉVÈQUE (AM1, AM3, AM57, AM9, AP20, AP29, AP30, AP31, AP40, AP41).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GRANGE Anne-Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 07/04/2017

numéro d'enregistrement : 20170135

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

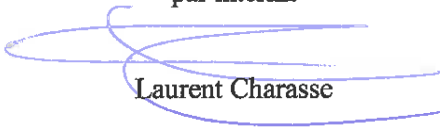
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/08/2015, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-10-011

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme
DESCOMBES Frédéric et Sylvie, GAEC LES CLAIES à
Chatel-Moron



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur et Madame DESCOMBES Frédéric
et Sylvie gérants du GAEC LES CLAIES
8 RUE DE PIERRE
71510 CHATEL MORON**

Mâcon, le 10/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/03/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19,46 ha situés sur la commune de : CHATEL MORON (B247, B248, B249, B251, B252, B253, B254, B256, B257, B258, B260, B261, B262, B265, B266, B267, B281, B289, B290, B291, B292, B293)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC DE SAINTE HELENE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 31/03/2017

numéro d'enregistrement : 20170136

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 31/07/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-06-008

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme
DEVAUX Florian et Lydie, GAEC DE LA LANDE à
Vauban

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur et Madame DEVAUX Florian et
Lydie gérants du GAEC DE LA LANDE
LA LANDE
71800 VAUBAN**

Mâcon, le 06/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,80 ha situés sur la commune de : AMANZE (B54, B73, B86, B87, B88, B90, B94, C188, C189, C194, C234)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC DES MONTS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 03/04/2017
numéro d'enregistrement : 20170172

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-10-008

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. LABORDE
Aurélien, GAEC LA ROCHE DES BAUMES, à
Saint-Denis-de-Vaux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LABORDE Aurélien
GAEC LA ROCHE DES BAUMES
28 Rue des VIGNOTTES
LES OUCHOTTES
71640 SAINT DENIS DE VAUX**

Mâcon, le 10/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 06/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,16 ha situés sur les communes de : CHARRECEY (ZK18) et ALUZE (B16, C143, C246, C304, C319, C89)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : EARL LA FERME D'AUBIGNY, GAEC DES COUTOTS et Madame PICARD Colette.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 06/04/2017

numéro d'enregistrement : 20170071

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-06-004

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. VERVIER Denis,
EARL VERVIER ET FILS à Fuissé



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur VERVIER Denis gérant de
l'EARL VERVIER ET FILS
Le Bourg
71960 FUISSE**

Mâcon, le 06/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 29/03/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,13 ha situés sur la commune de SERRIERES : (AD523, AD524, AD621, AD622, AE197, AE198)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BENAS Patrick

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 29/03/2017
numéro d'enregistrement : 20170166

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

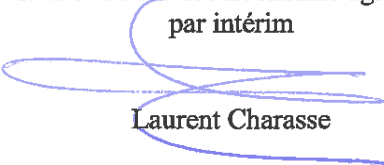
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/07/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-06-005

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs
BALLIGAND Louis et Franck, GAEC DU REGAIN à
Saint-Pierre-le-Vieux

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs BALLIGAND Louis et Franck
gérants du GAEC du REGAIN
ECUSSOL
71520 SAINT PIERRE LE VIEUX**

Mâcon, le 06/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs,

J'accuse réception le 31/03/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 48,69 ha situés sur les communes de : SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE (B234, B235, B489, B491, C102, C106, C114, C117, C120, C132, C133, C135, C137, C138, C139, C144, C145, C305, C720, C756, C94) et SAINT PIERRE LE VIEUX (AH2, AH3, AH32, AH33, AH4, AH5, AH7)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur VOLAND Jean-Paul

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 31/03/2017

numéro d'enregistrement : 20170168

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 31/07/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-10-009

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs
DESPRET Thierry et Alexandre, EARL CHATEAU DU
CARRUGE à Pierreclos



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs DESPRET Thierry et Alexandre
gérants de l'EARL CHATEAU DU
CARRUGE
446 ROUTE DE TRAMAYES
71960 PIERRECLOS**

Mâcon, le 10/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs,

J'accuse réception le 07/04/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,91 ha situés sur la commune de : PRISSE (AK29)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL DU VAL LAMARTINIEN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 07/04/2017

numéro d'enregistrement : 20170123

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/08/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-05-010

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs
GALLAND Pascal et Quentin, GAEC des Varennes à
Saint-Maurice-en-Rivière

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs GALLAND Pascal et Quentin
gérants du GAEC des Varennes
4 lot Le Perret
71620 SAINT MAURICE EN RIVIERE**

Mâcon, le 05 avril 2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs,

J'accuse réception le 15/02/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 170,67 ha situés sur la commune de : SAINT MAURICE EN RIVIERE : (A234, A303, A304, A305, A306, A309, A310, B116, B117, B118, B119, B124, B125, B126, B546, B58, B59, B60, B658, C772, F375, ZA11, ZA12, ZA13, ZA18, ZA19, ZA42, ZB11, ZB13, ZB14, ZB33, ZB34, ZC2, ZC3, ZC38, ZC39, ZD18, ZD32, ZD33, ZK1, ZK10, ZK14, ZK15, ZK6, ZK8, ZL3, ZL5, ZM14, ZM15, ZM16, ZM17, ZM20, ZM21, ZM22, ZM35, ZO10, ZO34, ZO35, ZO36, ZO37, ZO43, ZO44, ZO45, ZO50, ZO51, ZO53, ZO54, ZO9, ZP1, ZP106, ZP107, ZP170, ZP171, ZP22, ZP23, ZP3, ZP35, ZP36, ZP37, ZP38, ZP68, ZP71, ZP73, ZR38, ZR39, ZR40, ZR42, ZR43, ZR44, ZR45, ZR79, ZR80, ZR81, ZS100, ZS16, ZS17, ZS30, ZS38, ZS39, ZS40, ZS41, ZS42, ZS43, ZS44, ZS60, ZS62, ZS7, ZV35, ZV5, ZW1, ZW2, ZW3)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Monsieur GALLAND Pascal et Monsieur GALLAND Quentin.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 31/03/2017

numéro d'enregistrement : 20170104

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 31/07/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-06-006

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs MIGEAT
Patrick et Christophe, GAEC MIGEAT FRERES à Vauban



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs MIGEAT Patrick et
Christophe gérants du
GAEC MIGEAT FRERES
LE BOURG
71800 VAUBAN**

Mâcon, le 06/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs,

J'accuse réception le 31/03/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,62 ha situés sur la commune de : VAUBAN (C0030)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL BAJARD CHRISTIAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 31/03/2017

numéro d'enregistrement : 20170170

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 31/07/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-04-06-007

Contrôle des Structures -Accusé réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs MIGEAT
Patrick et Christophe, GAEC MIGEAT FRERES à Vauban



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs MIGEAT Patrick et
Christophe gérants du
GAEC MIGEAT FRERES
LE BOURG
71800 VAUBAN**

Mâcon, le 06/04/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs,

J'accuse réception le 31/03/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,31 ha situés sur la commune de : VAUBAN (C260)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GINET Paul

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 31/03/2017

numéro d'enregistrement : 20170171

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 31/07/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-10-004

Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme
BERGER Françoise, SARL BERGER Michel à Sarry



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Madame BERGER Françoise
Gérante de la SARL BERGER Michel
Le Prost
71110 SARRY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/08/2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 5,00 ha sur la commune de SARRY (71110), portant sur les parcelles référencées :

- A76, A77, A78, A421, A423, A425.

Ce dossier a été accusé réception au 12/05/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170157.

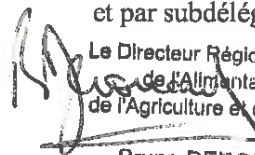
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUAND

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-10-014

Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BANON
Florent à Céron



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur BANON Florent
Les Charriers
71110 CERON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/08/2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,82 ha sur la commune de CERON (71110) portant sur les parcelles référencées :

- C111, C112, C287, C288, C291, C292, C293, C294, C295, C296, C58, C61, C62, C63, C64, C65, C66, C67.

Ce dossier a été accusé réception au 03/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170313.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Bruno DEROUAND

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-024

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
BIGOURET Gilles à Marigny



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur BIGOURET Gilles
Le Domaine Neuf
71300 MARIIGNY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

26 JUL 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 16,98 ha sur la commune de Saint-Laurent-d'Andenay (71210) portant sur les parcelle référencées :

- A348, A512, A513, A514, A515, A519, A732, A733, A1323.

Ce dossier a été accusé réception au 12/04/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170185.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-10-007

Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
BIGOURET Gilles à Marigny



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur BIGOURET Gilles
Le Domaine Neuf
71300 MARIGNY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/08/2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 19,04 ha sur la commune de MARIGNY (71300) portant sur les parcelles référencées :

- D170, D173, D174, D175, D195, D196, D197, D200, D201, D215, D218, D219.

Ce dossier a été accusé réception au 11/05/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170232.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint

de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Bruno DEROUAND

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-10-008

Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
DESLORIEUX Antoine à
Saint-Symphorien-de-Marmagne



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur DESLORIEUX Antoine
La Vernée
71710 SAINT SYMPHORIEN de
MARMAGNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/08/2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 39,35 ha sur la commune de SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE (71710) portant sur les parcelles référencées :

- AH108, AH123, AH124, AH125, AH129, AH137, AH140, AH141, AH27, AH29, AH30, AH32, AH33, AH70, AH71, AH72, AH73, D10, D11, D12, D13, D14, D15, D7, D8, D9.

Ce dossier a été accusé réception au 15/05/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170241.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Bruno DESBOUAND

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-10-005

Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
FREROT Anthony à Peronne



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur FREROT Anthony
Les Brosses
71260 PERONNE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/08/2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,77 ha sur les communes de BURNAND (71460), SAINT GENGOUX le NATIONAL (71460), SANTILLY (71460) portant sur les parcelles référencées :

- ZA7, ZA38, ZB10, ZB16, C379, ZH90.

Ce dossier a été accusé réception au 13/04/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170192.

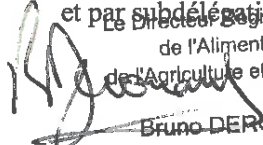
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté

et par **subdélégation**
Le Directeur Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Bruno DEROUAND

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

**Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-10-012

Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
GRALLIEN Jean-Marie à Anost



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur GRALLIEN Jean-Marie
6 Rue Invisible
71550 ANOST

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/08/2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 12,98 ha sur la commune d'ANOST (71550) portant sur les parcelles référencées :

- D310, D314, D321, D328, D330, D339, D360, E1018, E1026, E1032, E1037, E1042, E1068, E1069, E1196, E1208, E1287, E1304, E785, E787, E788, E790, E881, E886, E897, E908, E909, E910, E911, F803, F804.

Ce dossier a été accusé réception au 26/06/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170305.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Régional Adjoint,
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUAND

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-10-006

Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. PERRIN
Christophe à Chissey-les-Mâcon



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur PERRIN Christophe
Chazeux
71460 CHISSEY LES MACON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/08/2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,94 ha sur les communes de BRAY (71250), CORTAMBERT (71250) portant sur les parcelles référencées :

- ZC51, ZH13, ZH31, ZH32, ZH52, ZC102, ZC34.

Ce dossier a été accusé réception au 12/04/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170201.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Bruno DEROUAND

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-10-009

Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
PROTHEAU Jean-François à Mercurey



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur PROTHEAU Jean-François
4 Rue du Reu
71640 MERCUREY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/08/2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 5,09 ha sur la commune de CHARRECEY (71640) portant sur la parcelle référencée :

- ZK18.

Ce dossier a été accusé réception au 17/05/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170250.

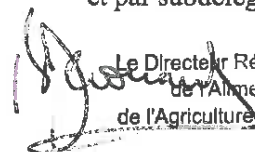
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Bruno DEROUAND

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

**Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-10-013

Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. RION
Quentin à Devrouze



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur RION Quentin
13 Rue du Grand Devrouze
71330 DEVROUZE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/08/2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 43,49 ha sur les communes de DEVROUZE (71330), DICONNE (71330), THUREY (71440) portant sur les parcelles référencées :

- ZK5, ZK6, ZL3, ZL9, ZN24, ZN26, ZN29, C811, C25, C26, C329, C7.

Ce dossier a été accusé réception au 28/06/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170307.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Bruno DEROUAND

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-10-011

Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de Messieurs
GUILHEM Jean-Marc et MARÉCHAL Kevin, GAEC
GUILHEM-MARÉCHAL à Toulon-sur-Arroux



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Messieurs GUILHEM Jean-Marc
et MARECHAL Kévin
Gérants du GAEC GUILHEM-MARECHAL
La Beluze
71320 TOULON SUR ARROUX

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/08/2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la création d'un GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Jean-Marc GUILHEM, sans modification de surface.

Ce dossier a été accusé réception au 27/06/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170300.

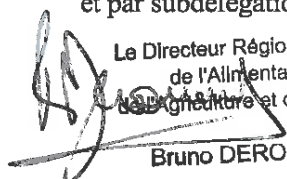
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DEROUAND

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-08-10-010

Contrôle des structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme
PAIRE Justine à Azé



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Madame PAIRE Justine
Vaux sur Aine
71260 AZE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/08/2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,43 ha sur la commune d'AZE (71260) portant sur les parcelles référencées :

- B512, B513, C825, C834, C835, D186, D200, D517, D578, D579, D588, E349, E350, E352, E353, E437, E636, E637, E638, E70, E710, E72.

Ce dossier a été accusé réception au 06/06/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170281.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Bruno DERQUAND

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-24-012

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU TEMPS LIBRE pour une surface
agricole à POMPIERRE SUR DOUBS

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU TEMPS LIBRE pour
une surface agricole à POMPIERRE SUR DOUBS*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DU TEMPS LIBRE

25 RUE GEORGES FAIVRE

25340 CLERVAL

Besançon, le 24/02/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 43a 60ca située sur la commune de POMPIERRE-SUR-DOUBS (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DU TEMPS LIBRE, cette surface était exploitée par Bernard MONNERET.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 février 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-24-010

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC CUCHE Charles Henri et Elodie pour
une surface agricole à ORCHAMPS VENNES dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CUCHE Charles Henri et
Elodie pour une surface agricole à ORCHAMPS VENNES dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC CUCHE Charles-Henri et Elodie

8 LES PRES

25390 ORCHAMPS VENNES

Besançon, le 24/02/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1ha 52a 94ca située sur la commune d'ORCHAMPS-VENNES (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC CUCHE.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 février 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-03-17-124

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE LA GUINGUETTE pour une
surface agricole à ST MAURICE COLOMBIER

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GUINGUETTE
pour une surface agricole à ST MAURICE COLOMBIER*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Claude-France CHAUX
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA GUINGUETTE

La Guinguette
1 route de Belfort

25250 BEUTAL

Besançon, le 17/03/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 07a 80ca située sur la commune de SAINT-MAURICE-COLOMBIER (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC de la Guinguette.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 février 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-21-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU LOMONT pour une surface
agricole à ABBEVILLERS et BLAMONT dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU LOMONT pour une
surface agricole à ABBEVILLERS et BLAMONT dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DU LOMONT

9 RUE DU LOMONT

25310 PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT

Besançon, le 21/02/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 80a 90ca située sur les communes d'ABBEVILLERS (25) et BLAMONT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 février 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-02-24-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC JACQUIER pour une surface agricole
à ORCHMAPS VENNES dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUIER pour une
surface agricole à ORCHMAPS VENNES dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC JACQUIER

3 BONNELIN

25390 ORCHAMPS VENNES

Besançon, le 24/02/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9ha 25a 06ca située sur la commune d'ORCHAMPS-VENNES (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC JACQUIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 février 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-04-11-061

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC LES CHAMPS DE LA FIN pour une
surface agricole à MONT DE LAVAL dans le département

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LES CHAMPS DE LA
FIN pour une surface agricole à MONT DE LAVAL dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC LES CHAMPS DE LA FIN
1 Route de la Fin Dessous

25210 MONT-DE-LAVAL

Besançon, le 11/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 86a 10ca située sur la commune de Mont-De-Laval dans le Doubs au titre d'un agrandissement du GAEC LES CHAMPS DE LA FIN à Mont-De-Laval(25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23 février 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-04-11-060

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC PILLOT Patrice et Florence pour une
surface agricole à MONT DE LAVAL dans le département

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PILLOT Patrice et
Florence pour une surface agricole à MONT DE LAVAL dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC PILLOT PATRICE ET FLORENCE
2 Les Champs Raccordons

25210 MONT-DE-LAVAL

Besançon, le 11/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0ha 89a 00ca située sur la commune de Mont-De-Laval dans le Doubs au titre d'un agrandissement du GAEC PILLOT PATRICE ET FLORENCE à Mont-De-Laval(25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23 février 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-04-11-062

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC RAYMOND DES LEIGES pour une
surface agricole à MONT DE LAVAL dans le département
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC RAYMOND DES LEIGES
pour une surface agricole à MONT DE LAVAL dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC RAYMOND DES LEIGES
1 RUE DES LEIGES

25210 MONT-DE-LAVAL

Besançon, le 11/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1ha 67a 21ca située sur la commune de Mont-De-Laval dans le Doubs au titre d'un agrandissement du GAEC RAYMOND DES LEIGES à Mont-De-Laval(25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23 février 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-04-11-063

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC RAYMOND DU FOURNET
DESSOUS pour une surface agricole à MONT DE

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC RAYMOND DU
FOURNET DESSOUS pour une surface agricole à MONT DE LAVAL dans le département du
Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC RAYMOND DU FOURNET-
DESSOUS

Le Fournet Dessous

25210 MONT-DE-LAVAL

Besançon, le 11/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0ha 40a 62ca située sur la commune de Mont-De-Laval dans le Doubs au titre d'un agrandissement du GAEC RAYMOND DU FOURNET-DESSOUS à Mont-De-Laval(25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23 février 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-09-05-004

arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DUCROT
pour une surface agricole à PUGEY dans le département
du Doubs

*arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DUCROT pour une surface agricole à PUGEY
dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 14 juin 2017, dossier réputé complet le 14 juin 2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DUCROT 25720 PUGEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SARL LES GRANDS CHAMPS 2ha 83a 60ca PUGEY (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC CLEMENT DES SERVIS	21/03/17	104ha 86a 88ca	2ha 83a 60ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC CLEMENT DES SERVIS, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/06/2017 ;

VU le courrier du GAEC CLEMENT DES SERVIS en date du 21 juillet 2017, retirant sa demande concernant les parcelles ZB n°53 et ZH n°1 sur le territoire de la commune de Pugey dans le Doubs d'une surface totale de 2ha83a60ca ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il n'existe plus de concurrence sur la surface de 2ha83a60ca ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées à PUGEY dans le département du Doubs :

- ZB n°53 d'une surface de 1ha00a00ca,
- ZH n°1 d'une surface de 1ha83a60ca.

Soit **une surface de 2ha 83a 60ca.**

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(les) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 5 septembre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2017-05-12-070

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
tacite d'exploiter , dans le cadre du contrôle des structures

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter - Madame
CHAVANNES Chantal - 30 route de Lepuix-Neuf - 90370 RECHESY*

Chantal - 30 route de Lepuix-Neuf - 90370 RECHESY



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Service économie agricole

Dossier suivi par Jacqueline MAESTRI
Courriel : ddt-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : Dossier n° 90 17 19

Le directeur départemental des territoires

à

Madame CHAVANNE Chantal

30 route de Lepuix-Neuf

90370 RECHESY

LRAR n° : 1A 134 770 2049 5

Belfort, le 12/05/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/05/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 6,9838 ha situés sur la commune de RECHESY et précédemment exploités par le GAEC WALLAT.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/05/2017 pour 6,9779 ha.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/09/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole,

Marie-Hélène CLAUDEL

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2017-05-12-071

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures
des exploitations agricoles - Monsieur NAGEL Fabrice -
*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures des exploitations agricoles : Monsieur NAGEL Fabrice - Ferme Beau Site*
Ferme Beau Site 124 2947 CHARMOILLE (SUISSE)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service économie agricole

Dossier suivi par Jacqueline MAESTRI
Courriel : ddt-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : Dossier n° 90 17 20

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur NAGEL Fabrice

Ferme Beau Site 124

2947 CHARMOILLE (SUISSE)

LRAR n° : RK31341734 FR

Belfort, le 12/05/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/05/2017, une demande d'autorisation d'exploiter, 13,2839 ha situés sur la commune de RECHESY et précédemment exploités par Monsieur NAGEL Jean-Marc.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/05/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/09/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole,



Marie-Hélène CLAUDEL

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-09-14-003

Arrêté DS 35-2017 - ordonnancement secondaire aux chefs
d'établissement, directeurs fonctionnels des SPIP et
responsables des services administratifs
ordonnancement secondaire aux CE DFSPIP



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

DU 14 SEPTEMBRE 2017

N° 35 -2017

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

aux chefs d'établissements pénitentiaires et leurs adjoints

et aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant l'application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », et notamment son article 2,

Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer.

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel du directeur de l'administration pénitentiaire, du 1^{er} septembre 2017, portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire), et notamment son article 11 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

Vu l'arrêté préfectoral n°17-155-BAG du 6 avril 2017 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

Vu les arrêtés portant mutation des chefs d'établissements suivants :

Vu l'arrêté DAP du 25 avril 2014 portant mutation de Monsieur Pierre PEPE au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'AUXERRE à compter du 01/07/2014

Vu l'arrêté DAP du 12 juillet 2013 portant mutation de Monsieur Jean-Marc MOINE au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BELFORT à compter du 02/09/2013/2013

Vu l'arrêté DAP du 25 juillet 2017 portant mutation de Monsieur Jean-Michel LAURENT au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BESANCON à compter du 01/09/2017

Vu l'arrêté DAP du 4 novembre 2013 portant mutation de Monsieur Jean-Pierre SEGUIN au poste de chef d'établissement du Centre de Semi-Liberté de BESANCON à compter du 04/11/2013

Vu l'arrêté DAP du portant mutation de Monsieur Gérald PIDOUX au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Blois à compter du 11/09//2017

Vu l'arrêté DAP du 3 avril 2014 portant mutation de Madame Yanic EURANIE au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BOURGES à compter du 15/06/2014.

Vu l'arrêté DAP du 8 août 2013 portant mutation de Monsieur Régis PASCAL au poste de chef d'établissement du Centre de Détention de CHATEAUDUN à compter du 23/08/2013

Vu l'arrêté DAP du 3 juillet 2012 portant mutation de madame Estelle PERZ au poste de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUX à compter du 02/10/2012

Vu l'arrêté DAP du 4 avril 2016 portant mutation de Monsieur Joseph COLY au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON, à compter du 25/04/2016

Vu l'arrêté DAP du 7 août 2013 portant mutation de Monsieur Francis GERVAIS au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de JOUX LA VILLE à compter du 01/09/2013.

Vu l'arrêté DAP du 16 mai 2017 portant mutation de Monsieur Patrick DELANNE au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de LONS LE SAUNIER à compter du 22/05/2017

Vu l'arrêté DAP du 22 juin 2017 portant mutation de Monsieur Arnaud GUILLON au poste de chef d'établissement du Centre de Semi-Liberté de MONTARGIS à compter du 04/09/2017

Vu l'arrêté DAP du 18 avril 2013 portant mutation de Monsieur Honorat RAZAKA au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de MONTBÉLIARD à compter du 10/06/2013

Vu l'arrêté DAP du 15 juin 2016 portant mutation de Madame Elisabeth BORTOLIN au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de NEVERS à compter du 08/08/2016

Vu l'arrêté DAP du 15 mars 2017 portant mutation de Madame Danièle BOILLEE au poste de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'ORLEANS-SARAN à compter du 01/05/2017

Vu l'arrêté DAP du 12 septembre 2016 portant mutation de Madame Véronique SOUSSET au poste de chef d'établissement de la Maison Centrale de SAINT MAUR à compter du 05/09/2016

Vu l'arrêté DAP du 16 mai 2017 portant mutation de Monsieur Patrick VERVLY au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de TOURS à compter du 03/07/2017

Vu l'arrêté DAP du 4 novembre 2016 portant mutation de Madame Franca ANNANI au poste de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de VARENNE-S-LE-GRAND à compter du 01/12/2016

Vu l'arrêté DAP du 29 juillet 2016 portant mutation de Madame Laurence BARTEL au poste de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de VESOUL à compter du 07/09/2016

Vu les arrêtés portant mutation des adjoints aux chefs d'établissements suivants :

Vu l'arrêté DAP du 15 juin 2016 portant mutation de Monsieur Michel KACI au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'AUXERRE à compter du 22/08/2016

Vu l'arrêté DAP du 16 septembre 2014 portant mutation de Madame Marion Aoustin-Roth au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BESANCON à compter du 24/09/2014

Vu l'arrêté DAP du 25 août 2017 portant maintien en détachement de Monsieur Hervé GUILLEMAILLE au poste d'adjoint au chef d'établissement du Centre de Semi-Liberté de BESANCON à compter du 15/08/2017

Vu l'arrêté DAP du 12 avril 2017 portant mutation de Monsieur MÉRIL BINKOUMINA au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BLOIS à compter du 3 avril 2017.

Vu l'arrêté DAP du 1^{er} février 2017 portant mutation de Monsieur Abélard NDOMBI au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BOURGES à compter du 09/01/2017.

Vu l'arrêté DAP du 9 août 2013 portant mutation de Monsieur Frédéric SEGUELA au poste d'adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUROUX à compter du 01/09/2013

Vu l'arrêté DAP du 20 mai 2014 portant mutation de Véronique MARIN au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON, à compter du 01/06/2014.

Vu l'arrêté DAP du 26 juin 2016 portant mutation de Christophe LAURENT au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de JOUX LA VILLE à compter du 11/01/2016.

Vu l'arrêté DAP du 22 mai 2017 portant mutation de Monsieur Mohamed MESSAOUDI au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Lons le Saunier à compter du 03/07/2017.

Vu l'arrêté DAP du 3 janvier 2014 portant mutation de monsieur Hubert DENYS poste d'adjoint au chef d'établissement du Centre de Semi-Liberté de MONTARGIS

Vu l'arrêté DAP du 10 août 2016 portant mutation de Lionel GASCARD au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de MONTBÉLIARD à compter du 05/09/2016

Vu l'arrêté DAP du 1^{er} février 2017 portant mutation de Fabien FLAMENT au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de NEVERS, à compter du 20/01/2017

Vu l'arrêté DAP du 4 novembre 2016 portant mutation de Madame Soulmaz ALAVINIA au poste d'adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'ORLEANS-SARAN à compter du 09/01/2017

Vu l'arrêté DAP du 9 août 2013 portant mutation de Valérie PRATS au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison Centrale de SAINT MAUR à compter du 01/09/2013

Vu l'arrêté DAP du 22 juin 2017 portant mutation de Monsieur Christophe TRIBOUILLARD au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de TOURS à compter du 04/09/2017

Vu l'arrêté DAP portant mutation de Monsieur Joël JALLET au poste d'adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de VARENNES-LE-GRAND à compter du 19/09/2016

Vu l'arrêté DAP du 22 mai 2017 portant mutation de Monsieur Patrick MOUCHOT au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de VESOUL à compter du 06/06/2017

Vu les arrêtés portant mutation des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation suivants :

Vu l'arrêté DAP du 17 novembre 2014 portant mutation de Madame Stéphanie MULLIER au poste de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Cher (SPIP 18) à compter du 30/12/2014

Vu l'arrêté DAP du 22 mai 2013 portant mutation de Madame Christine LOPEZ au poste de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Côte-d'Or (SPIP 21) à compter du 07/01/2013

Vu la note du directeur interrégional n°121-2017 du 12 juillet 2017 portant Madame Martine GVRESIAK au poste de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Doubs et du Jura (SPIP 25/39) par intérim à compter du 18 juillet 2017

Vu l'arrêté DAP du 20 décembre 2016 portant mutation de Monsieur Bruno PELISSIER au poste de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Eure-et-Loir (SPIP 28) à compter du 16/01/2017

Vu l'arrêté DAP du 25 juin 2015 portant mutation de Monsieur Koman SINAYOKO au poste de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Indre (SPIP 36) à compter du 03/08/2015

Vu l'arrêté DAP du 8 novembre 2012 portant mutation de Madame Isabelle LARROQUE au poste de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Indre-et-Loire (SPIP 37) à compter du 18/06/2012

Vu l'arrêté DAP portant maintien en détachement de Monsieur René BELTOISE au poste de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Loir-et-Cher (SPIP 41) à compter du 01/03/2015

Vu l'arrêté DAP portant maintien en détachement de Madame Claire BOTTE au poste de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Loiret à compter du 03/08/2014

Vu l'arrêté DAP du 26 juin 2015 portant mutation de Madame Cécile LECOIN au poste de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Nièvre (SPIP 58)

Vu l'arrêté DAP du 3 juillet 2009 portant mutation de Monsieur Marcel FRIEDERICH au poste de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Haute-Saône et du Territoire de Belfort (SPIP 70/90) à compter du 01/06/2009

Vu l'arrêté DAP du 31 juillet 2015 portant mutation de Monsieur Serge MONIN au poste de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Saône-et-Loire (SPIP 71) à compter du 03/07/2015

Vu l'arrêté DAP portant mutation de Monsieur Christophe GALET au poste de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Yonne (SPIP 89) à compter du 01/07/2016

Vu les arrêtés portant mutation des adjoints aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation suivants :

Vu l'arrêté DAP portant mutation de Monsieur Romain BRIEC au poste d'adjoint de la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Cher (SPIP 18) à compter du 01/11/2016

Vu l'arrêté DAP du 11 mai 2015 portant mutation de Madame Charlotte DODIER au poste d'adjointe de la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Côte-d'Or (SPIP 21) à compter du 06/07/2015

Vu l'arrêté DAP portant mutation de Madame Éliane FRENKIEL au poste au poste d'adjointe du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Eure-et-Loir (SPIP 28) à compter du 01/10/2009

Vu l'arrêté DAP du 23 juin 2014 portant mutation de Monsieur Gilles LOUSTALOT au poste au poste d'adjoint du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Indre (SPIP 36) à compter du 01/07/2014

Vu l'arrêté DAP du 17 juin 2016 portant maintien en détachement de Monsieur Jérôme FORTIER au poste d'adjoint de la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Indre-et-Loire (SPIP 37) à compter du 17/09/2016

Vu l'arrêté DAP du 19 juin 2015 portant mutation de Monsieur François MONTESO au poste au poste d'adjoint du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Loir-et-Cher (SPIP 41) à compter du 07/09/2015

Vu l'arrêté DAP du 19 juin 2015 portant mutation de Monsieur Olivier TREMINE au poste d'adjoint du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Loiret (SPIP 45) à compter du 07/09/2015

Vu l'arrêté DAP du 23 janvier 2012 portant mutation de Monsieur Roland BERTHET au poste d'adjoint du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Haute-Saône et du Territoire de Belfort (SPIP 70/90) à compter du 01/10/2012

Vu l'arrêté DAP du 18 avril 2017 portant mutation de Madame Mélanie MARCHAND au poste d'adjointe du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Saône-et-Loire (SPIP 71) à compter du 01/07/2017

Vu l'arrêté DAP du 15 août 2016 portant mutation de Monsieur Eric FAUGUET au poste d'adjoint du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Yonne (SPIP 89) à compter du 01/12/2017

Vu l'arrêté DAP du 22 mai 2017 portant mutation de Monsieur Mohamed MESSAOUDI au poste d'adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Lons le Saunier à compter du 03/07/2017.

Vu les arrêtés portant mutation des responsables de service administratifs suivants :

Vu l'arrêté DAP portant mutation de Madame Gaëlle JANKOWSKI au poste d'attachée d'administration Centre de détention de Châteaudun, à compter du 01/09/2013

Vu l'arrêté DAP portant mutation de Monsieur Abdelkader KOURAK, directeur des services pénitentiaires, au Centre de détention de Châteaudun, à compter du 05/10/2016

Vu l'arrêté DAP portant mutation de Madame PINET-MUZARD Céline au poste d'attachée d'administration du Centre pénitentiaire de Châteauroux à compter du 01/09/2014

Vu l'arrêté DAP portant mutation de Madame MAILHEBIAU Maud au poste d'attachée d'administration du Centre pénitentiaire de Châteauroux à compter du 01/09/2014

Vu l'arrêté DAP portant mutation de Madame PICARD-AUBRY Blandine au poste d'attachée d'administration du Centre de Détention de Joux-La-Ville à compter du 01/09/2015

Vu l'arrêté DAP portant mutation de Monsieur Pascal MATHON au poste d'attaché d'administration du Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran à compter du 01/09/2013

Vu l'arrêté DAP portant mutation de Madame ROUDIER Jocelyne au poste d'attachée d'administration du Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran à compter du 01/09/2013

Vu l'arrêté DAP du 15 mai 2014 portant mutation de Monsieur Christian SUDREAU, directeur des services pénitentiaires, à la Maison Centrale de Saint-Maur, à compter du 15/06/2014.

Vu l'arrêté DAP du 1^{er} mars 2017 portant mutation de Monsieur Jean-Michel CHAPAS au poste d'attaché d'administration du Centre pénitentiaire de VARENNES-LE-GRAND à compter du 31/03/2017

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

Section I : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du BOP régional 107

- administration pénitentiaire -

Article 1 – subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs d'établissements pénitentiaires et aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation du ressort de la DISP Dijon pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement ou au service dont ils ont la charge dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués et hors marchés publics. Ceci concerne tout engagement de l'État inférieur à 10 000 euros TTC ainsi que la liquidation sans seuil.

Article 2 – demeurent réservés à la signature du Directeur Interrégional tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 3 – les chefs d'établissement et les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation qui reçoivent cette présente subdélégation sont visés au tableau annexé au tableau n°1.

Section II : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912

"cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" et de leurs délégués

Article 4 – subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs d'établissements pénitentiaires de la DISP Dijon pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

Article 5 – en cas d'absence ou d'empêchement des responsables cités aux articles 3 et 4, la subdélégation est conférée à leurs adjoints visés au tableau annexé n°1, ou à défaut, aux responsables de services administratifs visés au tableau annexé n°1

Article 6 – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2017



Le Directeur Interrégional,

Pascal VION

Page | 7

ARRETE n° 35-2017-BAG

TABLEAU ANNEXE N°1

ARRETE n° 35-2017-BAG	Section I / article 3	Section II / Article 5
Établissement ou service	Chef d'établissement ou du service	Adjoint/Responsable de service administratif
<i>Maison d'Arrêt de</i>		
Auxerre	PEPE Pierre	KACI Michel
Belfort	MOINE Jean-Marc	ZERROUGUI Kamel
Besançon	LAURENT Jean-Michel	AOUSTIN-ROTH Marion
Blois	PIDOUX Gérald	BINKOUMINA Méril
Bourges	EURANIE Yanic	NDOMBI Abélard
Dijon	COLY Joséph	MARIN Véronique
Lons le Saunier	DELANNE Patrick	MESSAOUDI Mohamed
Montbéliard	RAZAKA Honorat	GASCARD Lionel
Nevers	BORTOLIN Elisabeth	FLAMENT Fabien
Tours	VERVLY Patrick	TRIBOUILLARD Christophe
Vesoul	BARTHEL Laurence	MOUCHOT Patrick
<i>Centre de Semi-Liberté de</i>		
Besançon	SEGUIN Jean-Pierre	GUILLEMAILLE Hervé
Montargis	SEBRIER Jean-Yves	DENYS Hubert
<i>Centre Pénitentiaire de</i>		
Varennes-le-Grand	ANNANI Franca	JALLET Joël (adjoint) / Jean-Michel CHAPAS (attaché)
Châteauroux	PERZ Estelle	SEGUELA Frédéric (adjoint) / MUZARD-PINET Céline (attachée) / MAILHEBIAU Maud (attachée)
Orléans-Saran	BOILLÉE Danièle	ALAVINIA Soulmaz (adjointe) / MATHON Pascal (attaché) / ROUDIER Jocelyne (attachée)
<i>Centre de Détention de</i>		
Châteaudun	PASCAL Régis	----- (adjoint)/ KOURAK Abdelkader (DSP)/ Gaëlle JANKOWSKI Gaëlle (attachée)
Joux-la-Ville	GERVAIS Francis	LAURENT Christophe (adjoint) / PICARD-AUBRY Blandine (attachée)
<i>Maison Centrale de</i>		
Saint-Maur	SOUSSET Véronique	PRATS Valérie (adjointe) / SUDREAU Christian

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Cher - 18	MULLIER Stéphanie	BRIEC Romain
Côte d'Or - 21	LOPEZ Christine	DODIER Charlotte
Doubs et Jura - 25-39	GVRESIAK Martine (intérim)	
Eure-et-Loir - 28	PELISSIER Bruno	FRENKIEL Eliane
Indre - 36	SINAYOKO Koman	LOUSTALOT Gilles
Indre-et-Loire - 37	LARROQUE Isabelle	FORTIER Jérôme (adjoint)
Loir-et-Cher - 41	BELTOISE René	MONTESO François
Loiret - 45	BOTTE Claire	TREMINE Olivier
Nièvre - 58	LECOIN Cécile	DUFAU Lucile
Saône et Loire - 71	MONIN Serge	MARCHAND Mélanie (adjointe)
Saône (Haute) et Territoire de Belfort - 70-90	FRIEDERICH Marcel	BERTHET Roland
Yonne - 89	GALET Christophe	FAUGUET Éric

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-09-14-001

Arrêté DS 36-2017 - Chef DSD - compétence pénale -
Pauline Rossignol

délégation permanente en matière pénale pour le chef du département sécurité détention



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

DECISION DU

N° 36-2017 portant délégation de signature à

Madame Pauline ROSSIGNOL, cheffe du Département Sécurité Détention

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

Vu le code de procédure pénale (CPP)
et notamment ses articles R57-6-23, R57-7-64, R57-7-67, R57-7-70, R57-7-76, R57-8-87, D76, D80, D82, D84,
, D301, D323, D365;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur
Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier
2017;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 juin 2017 portant mutation de Madame ROSSIGNOL Pauline, directrice
des services pénitentiaires, au siège de la direction interrégionale de Dijon en qualité de cheffe du Département
Sécurité Détention (DSD), à compter du 1^{er} juillet 2017.

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à
Madame Pauline ROSSIGNOL
Cheffe du Département Sécurité Détention

Pour les décisions suivantes :

- Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (cf art R57-8-7 du CPP).
- Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées (cf art. D76, D80 et D82 du code de procédure pénale).

- Ordre de transfèrement individuel ou collectif à l'intérieur de la région pénitentiaire Grand-Centre de la direction interrégionale de Dijon (cf. art D301 et D84 du CPP).
- Décision en matière d'isolement des personnes détenues (cf art. R 57-7-64, R 57-7-67, R57-7-70 et R57-7-76 du CPP).
- Restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après une évasion (cf art R57-6-23 et art D323 du CPP).
- Autorisation pour une personne détenue de se faire soigner par un médecin de son choix (cf art. R 57-6-23 et D365 du code de procédure pénale).
- Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, Grand-Centre (cf art R57-6-23 et art. D393 du code de procédure pénale).

Fait à Dijon, le 14 SEP. 2017



Directeur Interrégional,

Pascal VION

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-09-14-002

Arrêté DS 37-2017 - Chef DSD - ordonnancement -
pauline rossignol

délégation ordonnancement secondaire pour le chef du département sécurité détention



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRÊTÉ n° 37-2017

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

- VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2017 portant mutation de madame Pauline ROSSIGNOL en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon à compter du 1^{er} juillet 2017
- VU** l'arrêté préfectoral n°17-155 BAG du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de DIJON (Grand-Centre).

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Pauline ROSSIGNOL, cheffe du département de la sécurité et de la détention, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.



Fait à Dijon, le 14 SEP. 2017

Directeur Interrégional,

Pascal VION

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-12-001

Arrêté n° DRAAF/SREA-2017-13 portant reconnaissance
de la Coopérative vinicole Lugny l'Aurore en qualité de
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
(GIEE)



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté n°DRAAF/SREA-2017-13 portant reconnaissance
de la Coopérative vinicole Lugny l'Aurore
en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

- VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or,
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,
- VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,
- VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 juillet 2017,
- VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 6 juillet 2017,
- VU la demande déposée le 04/04/2017 par la coopérative vinicole Lugny l'Aurore,
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
La Coopérative vinicole Lugny l'Aurore
995 rue des charmes
71260 LUGNY

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

GIEE BIOTIFUL TERROIRS

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022. Pendant cette période, la coopérative vinicole Lugny l'Aurore porte sans délai à la connaissance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 12/09/2017

Signé Christiane BARRET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-12-002

Arrêté n° DRAAF/SREA-2017-14 portant reconnaissance
de l'association GIEE pour une agriculture Bressane active
en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et
Environnemental (GIEE)



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté n°DRAAF/SREA-2017-14 portant reconnaissance
de l'association GIEE pour une agriculture Bressane active
en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

- VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or,
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,
- VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,
- VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 juillet 2017,
- VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 6 juillet 2017,
- VU la demande déposée le 31/03/2017 par l'association GIEE pour une agriculture Bressane active,
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
L'association GIEE pour une agriculture Bressane active
34 route de Pierre
71330 SAINT GERMAIN DU BOIS

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

GIEE pour une agriculture Bressane active

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2024. Pendant cette période, l'association GIEE pour une agriculture Bressane active porte sans délai à la connaissance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 12/09/2017

Signé Christiane BARRET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-12-003

Arrêté n° DRAAF/SREA-2017-15 portant reconnaissance
de la Coopérative Agricole Dijon Céréales en qualité de
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
(GIEE)



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté n°DRAAF/SREA-2017-15 portant reconnaissance
de la Coopérative Agricole Dijon Céréales
en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

- VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or,
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,
- VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,
- VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 juillet 2017,
- VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 6 juillet 2017,
- VU la demande déposée le 03/04/2017 par la coopérative agricole Dijon Céréales,
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
La Coopérative agricole Dijon Céréales
4 bd de Beauregard
BP4075
21604 Longvic Cedex

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

AGROECOS : L'agronomie au service d'une agriculture plus agro-écologique et plus durable.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025. Pendant cette période, la coopérative agricole Dijon Céréales porte sans délai à la connaissance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 12/09/2017

Signé Christiane BARRET

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-09-07-002

Arrêté portant ouverture d'un recrutement par voie contractuelle d'un travailleur handicapé qu titre de l'année 2017 pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer périmètre police pour la région Bourgogne-Franche-Comté



PREFET DE LA COTE D'OR

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DES
RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Service des ressources humaines et de la formation

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR

Officier de l'ordre national du mérite
Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant ouverture d'un recrutement par voie contractuelle d'un travailleur reconnu handicapé au titre de l'année 2017 pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer périmètre police pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié par le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 fixant les conditions selon lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris par l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2017 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Est autorisée, pour la région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un recrutement par voie contractuelle d'un travailleur reconnu handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, périmètre police, pour la Direction Interdépartementale de la Police Judiciaire à Dijon.

Article 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1.

Article 3 : Le retrait du dossier d'inscription s'effectue :

- par téléchargement du dossier sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr> / Démarches administratives / Particuliers / Concours et recrutements / Recrutement sans concours.
- par demande écrite à l'adresse ci-dessous en joignant une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur et libellée au nom et adresse du candidat ou,
- par retrait sur place à l'adresse suivante :
Préfecture de la Côte d'Or – DRDRHM/SRHF
53, rue de la préfecture
21041 DIJON Cédex

Article 4 : Les candidatures sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 11 septembre 2017 et au plus tard jusqu'au 11 octobre 2017(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Préfecture de la Côte d'Or – DRDRHM/SRHF – Recrutement AAP2 TH -code DIPJ 21 – 53, rue de la
préfecture – 21041 DIJON Cedex -

Article 5 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

un dossier d'inscription comportant l'attestation certifiant que le candidat n'appartient pas déjà à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques

une lettre de motivation

un curriculum vitae

une copie de l'attestation de la CDAPH (anciennement COTOREP) ou reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou tout justificatif du statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi instaurée par l'article L 5212-2 du code du travail et mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° points de l'article L 5212-13 de ce même code

une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité

une enveloppe 32cm x 22,5 cm, affranchie au tarif en vigueur, et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera automatiquement rejeté.

Article 6 : Les dates de sélection des dossiers et des entretiens seront fixées ultérieurement. Seuls les candidats sélectionnés seront informés par courrier de la suite réservée à leur candidature.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, chef-lieu de région, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le **- 7 SEP. 2017**

LA PREFETE,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

signé
Serge BIDEAU

“ Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ”.

Rectorat

BFC-2017-09-01-005

Arrêté du 1er septembre 2017 de subdélégation de
signature agents DAF



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'Arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée à **madame Lisbeth MARTINIGOL**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

-validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- DRFIP

Rectorat

BFC-2017-09-01-004

Arrêté du 1er septembre 2017 de subdélégation de
signature de la rectrice Frédérique Alexandre-Bailly à
Lisbeth Martinigol gestionnaire DEC



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières

Laurent MEUNIER, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (724)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des

personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Salvatore MELONI, adjoint au chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (724)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique

Arnaud GADY, attaché principal, chef du centre de service partagé, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (724)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Olivier BONNEVIE, attaché d'administration à la division des affaires financières, coordinateur paye et masse salariale à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes ;
- recettes du titre 2 ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (724)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Alexandra CARTERET, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (724)

Annick PETITFOURG, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (724)

Céline GERMAIN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (724)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Carole GUERRET, adjointe technique de recherche et de formation à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Audrey BAUMGART, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Edith BERTHON adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique

Léopoldine THOMASSIN, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Malik GUERS, adjoint technique de recherche et de formation à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Karen JARROT agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Olivier PIOCHE, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Sylvie DECAILLLOT, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Irène LETANG, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Denis GENOT, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Séverine RABY, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Claudie BEUTEAU, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Nathalie FIZAILNE, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Chantal BRENOT-WORLEIN, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Jean-Baptiste BLANC agent contractuel à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP

Rectorat

BFC-2017-09-01-001

Arrêté du 1er septembre 2017 relatif à la délégation des
chefs d'établissement

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation, article R 911-89

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1^{er} : délégation est donnée aux chefs d'établissement nommés dans l'annexe jointe à l'effet de signer les actes de gestion des personnels administratifs, techniques, d'éducation, enseignants, infirmiers, de laboratoire, ouvriers (mis à disposition), relatifs :

1- aux congés de maladie prévus au premier alinea du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2- aux congés pour maternité ou pour adoption et aux congés de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'académie.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent (DIRH)
- . préfecture (SGAR)

PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE DE DIJON ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Directrice de l'UPR : Mme Sylvie TOUZALIN
 Conseillère Technique Etablissements et vie scolaire : Mme Michelle JACQUINOT

LYCEES COTE D'OR						
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE		
AUXONNE – Prieur de la Côte d'Or	4ème	M. COQUEUGNIOT Francis	Mme DURNEY Sandrine	03.80.27.00.00		
BEAUNE – Clos Maire	4ème	M. GEORGES Alban	M. SAMORI David / Mme LESBATS Laure	03.80.24.40.00		
BEAUNE – Marey	3ème	M. VILLETTE Pascal	Mme RENARDET Patricia	03.80.24.83.00		
BROCHON – Stephen Liégerard	3ème	M. LANTERNIER Dominique	Mme BOIROT Amélie	03.80.59.94.59		
CHATILLON SUR SEINE – Désiré Nisard	2ème	M. NICOD Christophe	Mme DAUX Martine FF	03.80.91.82.82		
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Jean-Marc Boivin	2ème	Mme SOVCIK Pascale	Mme PICARD Isabelle	03.80.48.15.80		
DIJON – Carnot	4 EX	M. GEY Michel	M. NAIME Jérôme / Mme MOULU M. Christine	03.80.68.63.00		
DIJON – Montchapet	4 EX	M. MORAT Christophe	Mme BERTRAND Colette	03.80.53.29.29		
DIJON – Hippolyte Fontaine	4ème	M. JAILLET Marc	M. FOCARDI Hubert / Mme CASCAN Karine	03.80.38.36.00		
DIJON – Le Castel	4 EX	Mme TANCOGNE-RIVIERE Françoise	Mme VERNET Bénédicte / Mme BONNOT Christiane	03.80.76.70.00		
DIJON – Gustave Eiffel	5ème	M. GRAND Philippe	M. BEJIA Salem / M. BELLE Fabien	03.80.60.42.12		
DIJON – Charles de Gaulle	4ème	M. MEUNIER-LARIOTTE Jean-Claude	Mme MARCHI Catherine	03.80.70.17.17		
DIJON – Les Marcs d'Or	3ème	M. MATHIEU Romain	M. AUGÉ Denis	03.80.41.00.60		
DIJON – Simone Weil	4ème	Mme ENGASSER Catherine	Mme GUERIN Sophie	03.80.63.04.80		
LONGCHAMP – lycée Henri Moisan, lycée des métiers	2ème	Mme FORCE Diane		03.80.47.29.30		
SEMUR EN AUXOIS – Anna Judic	3ème	Mme JAILLANT Dominique	M. Willy GARCIA	03.80.89.70.00		
LP COTE D'OR						
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE		
CHENOVE – Antoine	2ème	M. VUILLEMOT Franck	M. LOUALI Abdelbasset	03.80.52.23.23		
MONTBARD – Eugène Guillaume	1ère	M. HEYTE Rémy		03.80.92.01.00		
COLLEGES COTE D'OR						
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE		
ARNAY LE DUC – Claude Guyot	1ère	M. HUMBERT Pierre		03.80.90.11.71		
AUXONNE – La Croix des Sarrasins	4ème	Mme RAVAUD Myriam	Mme MAUJEAN Virginie	03.80.37.34.71		
BEAUNE – Monge	3ème	Mme LAFOND Christine	Mme AVIET Martine	03.80.22.18.68		
BEAUNE – Jules Ferry	3ème	M. SCHERRER Frédéric	Mme DUC Nacéra	03.80.24.66.50		
BLIGNY SUR OUCHE – Jean Lacaille	1ère	Mme ROBERT Nathalie		03.80.20.10.28		
BRAZEV EN PLAINE – Georges Brassens	3ème	M. BALLAND Xavier	Mme FRANCIA Valérie	03.80.32.01.70		
BROCHON – La Champagne	2ème	M. BIGNOLI Francis	M. GARMATUK Pierre Marc	03.80.34.33.45		
CHATILLON SUR SEINE – Fontaine des Ducs	3ème	M. MORELLE Nicolas	M. MAUREL Rémi	03.80.91.57.17		

COLLÈGES CÔTE D'OR

ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
CHENOVE – Edouard Herriot	1ère	M. FAUVERNIER David		03.80.52.20.55
CHENOVE – Le Chapitre REP +	3ème	M. BECK Jean-Christophe	M. ROMANO Olivier	03.80.52.60.40
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Camille Claudel	3ème	Mme GAUTRON-CARLOT Marie-Isabelle	Mme THEVENARD Catherine	03.80.48.15.90
DIJON – Champollion	2ème	M. WLOSZCZOWSKI Gilles	Mme SAMI Esther	03.80.71.55.85
DIJON – Henri Dunant	1ère	M. SALAHUB Christophe		03.80.52.55.12
DIJON – Marcelle Pardé	3ème	M. BONNEFOY Gilles	Mme TOMASELLI Claire	03.80.76.97.97
DIJON – Gaston Roupnel	3ème	M. LEFOL Patrice	Mme LECLERCQ Anne	03.80.74.38.22
DIJON – Les Lentillères	3ème	M. DOUGE Denis	Mme KEITA-SECK Anta	03.80.68.81.81
DIJON – Gaston Bachelard	3ème	M. LABAUNE Jean-Yves	Mme GUYOT Barbara	03.80.41.45.02
DIJON – Le Parc	1ère	M. DURNEY Michel		03.80.53.10.90
DIJON – Jean-Philippe Rameau	3ème	M. BRASSAC Philippe	M. BOITEL Alban	03.80.41.48.56
DIJON – Clos de Pouilly	3ème	M. GEANTOT Patrick	Mme PELLARD Sophie	03.80.74.44.74
DIJON – Carnot	2ème	M. GEY Michel	Mme CLERC Chantal	03.80.68.63.00
DIJON – Montchapet	2ème	M. MORAT Christophe	M. DOUILLET Frédéric	03.80.53.29.29
DIJON – André Malraux	3ème	Mme DE LA GRANGE Christiane	M. BOURCET Grégory	03.80.74.93.40
ECHENON – Les Hautes Pailles	3ème	Mme ABADIE Catherine	Mme TERRAND Caroline	03.80.27.02.00
FONTAINE FRANCAISE – Henri Berger	1ère	M. VADOT Eric		03.80.75.80.32
GENLIS – Albert Carnus	3ème	Mme PONIEWIERA Carole	M. CHARBONNIER Philippe	03.80.37.72.01
IS SUR TILLE – Paul Fort	4ème	M. ANTEMI Gabriel	M. SORDEL Cédric	03.80.95.10.88
LAIGNES – Emile Lepitre	1ère	Mme THOMAS Christine		03.80.81.44.74
LONGVIC – Roland Dorgelès	2ème	M. BERTRAND Laurent	Mme ROCHE Audrey	03.80.63.19.60
MARSANNAY LA COTE – Marcel Aymé	2ème	Mme SIESKIND M- France	Mme BOXBERGER Céline	03.80.54.83.00
MIREBEAU SUR BEZE – Arthur Rimbaud	2ème	Mme PARVY Florence		03.80.36.71.82
MONTBARD – Pasteur	3ème	Mme BADIN Patricia	Mme PITAVY Marie-Claire	03.80.92.02.00
NOLAY – Lazare Carnot	1ère	Mme TABELLION Martine		03.80.21.71.95
NUITS SAINT GEORGES – Félix Tisserand	3ème	Mme DUPOUY Véronique	Mme BIGNOLI Marie-Christine	03.80.61.10.12
PONTAILLER SUR SAONE – Isle de Saône	2ème	Mme OTTONE-GUILLET Isabelle		03.80.36.11.73
POUILLY EN AUXOIS – André Lallemand	1ère	Mme BOUVET Philippe		03.80.90.81.95
QUETIGNY – Jean Rostand	4ème	M. MASSON Emmanuel	Mme LABADIE Bénédicte/Mme MALACLET Annette (dir segpa)	03.80.46.32.63
RECEY SUR OURCE – Henri Morat	1ère	M. CHARTIER David		03.80.81.05.54
SAULIEU – François Pompon	1ère	Mme COUVREUX Véronique		03.80.64.12.97
LIERNAIS – François de la Grange	1ère		M. CARROUÉ Frédéric	03.80.84.42.06
SELONGEY – Champ Lumière	1ère	M. SIESKIND Pascal		03.80.75.20.10
SEMUR EN AUXOIS – Christiane Perceret	3ème	M. ISABELLON Bruno	Mme BERT Armelle	03.80.97.44.81
SEURRE – Dinet	2ème	M. MACIEJEWSKI Elisabeth		03.80.21.13.43
SOMBERNON – Jacques Mercusot	2ème	M. TERRAZ Bernard		03.80.33.41.12
TALANT – Boris Vian	2ème	Mme BEGRAND M. Christine	M. CALABRESE Boris	03.80.57.52.12
VENAREY LES LAUMES – Alesia	2ème	M. PICARD Jean-Michel		03.80.96.02.70

SAINT AMAND EN PUISAYE – Arsène Fie	1ère	M.PEREGRINA-GALEGO Michel			03.86.39.61.73
SAINT BENIN D'AZY– Les Amognes	1ère	Mme LABRUNE Marie Line			03.86.58.40.23
SAINT SAULGE – Jean Arnolet	1ère			M. GOUEL Olivier FF	03.86.58.30.35
SAINT PIERRE LE MOUTIER – Les Allières	1ère	M. VARLOT Jean Louis/Mme BIARD Françoise intérim			03.86.90.94.00
VARENNES VAUZELLES – Henri Wallon	3ème	Mme BARBERIO Marie Josée		M.GAIER Marc	03.86.57.34.99
LYCÉES SAONE ET LOIRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
AUTUN – Bonaparte	3ème	M. COLIN Bruno	M. LIEGAULT Mathieu / Mme SOULAT Nathalie	03.85.86.52.45	
CHALON SUR SAONE– Mathias	4ème	Mme GAITTET Agnès	M. SIVIGNON David / Mme GLUZEL Marie Luce AFA	03.85.97.48.00	
CHALON SUR SAONE – Pontus de Tyard	3ème	M. CARRIOT Claude	M.BEREZIAT Olivier	03.85.46.85.40	
CHALON SUR SAONE– Nicephore Niépce	4ème	M.JASSIONNESSE Alain	M. JULIA Bruno	03.85.97.96.00	
CHALON SUR SAONE – Hilaire de Chardonnet	2ème	M. POIRIE Bernard	Mme VILLARD Valérie FF	03.85.97.22.44	
CHALON SUR SAONE – Emiland Gauthey	4ème	M. BATLLE Frédéric	Mme VOLTZ Karine	03.85.42.47.20	
CHAROLLES – Julien Wittmer	4ème	M. PIERRE Laurent	M. JOLY Laurent	03.85.88.01.00	
CLUNY – La Prat's	3ème	M.LADAURADE Daniel	Mme LAGOUTTE Claudie FF	03.85.59.57.00	
DIGOIN – Camille Claudel	3ème	M. DIRY Philippe	M. THOMAS Guy	03.85.53.61.00	
LE CREUSOT– Leon Blum	5ème	M.AUBERT Marc	M. THEVENOT Frédéric / Mme VALENCIA Soraya	03.85.77.05.77	
LOUHANS – Henri Vincenot	4ème	Mme BONNARD Annie	Mme CHANAUX Nadège	03.85.76.43.00	
MACON – Lamartine	4ème	Mme BATTARD Florence	M. MARRET Gilles/ Mme MOULIN Samira	03.85.20.46.00	
MACON – René Cassin	5ème	M. ROGER Claude	Mme ROCHAS Catherine/ Mme PERNOT Maryline	03.85.39.53.50	
MONTCEAU LES MINES – Henri Parriat	4ème	M.FOURNIER Eric	M.GALLINE Christophe	03.85.67.92.30.	
TOURNUS – Gabriel Voisin	3ème	Mme FEYEUUX Catherine	Mme PIZZOLO Sophie	03.85.32.12.90	
LP SAONE ET LOIRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
MONTCEAU LES MINES - Claudie Haigneré	3ème	M.BOURSE Christophe	Mme LOUIS Murielle / M FLAIRE Eric	03.85.67.76.20	
CHALON S/SAONE – Métiers du Bâtiment T. Dumorey	1ère	M. BARBERO Anthony	M. RICHARD Jean-Claude	03.85.97.44.19	
CHALON S/SAONE – Lycée des métiers Camille Du Gast	3ème		Mme NUTTINCK Valérie	03.85.97.44.00	
CHALON SUR SAONE – Julien de Balleure	2ème	M. JASSIONNESSE Alain	Mme JACOB Sandrine	03.85.97.96.00	
MACON – Alexandre Dumaine	3ème	Mme SABA HASELMEIER Brigitte	M. FAUTREZ Bruno	03.85.20.51.71	
PARAY LE MONIAL – Louis Astier	1ère	M.PERNATON Stéphane (AFA)		03.85.81.02.58	
COLLÈGES SAONE ET LOIRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
AUTUN- du Vallon	3ème	M. GONZALEZ Manuel	Mme MISERERE Corinne FF	03.85.52.13.17	
AUTUN – La Chataigneraie	3ème	M. LAUFERON Patrick	M.SIHR Sébastien	03.85.52.06.24	
BOURBON LANCY – Ferdinand Sarrien	2ème	M. SULLO Philippe		03.85.89.04.34	
BUXY – La Varandaine	1ère	Mme FRIEDLI Isabelle		03.85.92.12.34	
CHAGNY – Louise Michel	4ème	M. BOUDIAS Christophe	Mme THOMAS-DANGUIN Muriel	03.85.87.17.71	
CHALON SUR SAONE – Jacques Prévert	3ème	Mme POINTURIER Sylvie	Mme DROUIN Laurence	03.85.45.85.25	

VITTEAUX – Docteur Kuhn	1ère	M. DE MOLINER Daniel						03.80.49.61.18
LYCÉES NIEVRE								
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	ADJOINT(S)	ADJOINT(S)	ADJOINT(S)	ADJOINT(S)	TELEPHONE
CLAMECY – Romain Rolland	2ème	M. Philippe ZOELLER / M. BEAUCHER Frédéric Intérim	M. GUILLARME Hervé					03.86.27.57.00
COSNE SUR LOIRE – Lyc. des mét. P. G. De Gennes	4ème	M. CLAUDE Daniel	M. BOUTHORS Xavier / M. PETINON Guy					03.86.28.23.45
DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	M. PIERRE Frank	M. BONDEL Frédéric					03.86.77.07.30
NEVERS – Jules Renard	4ème	M. MILLERAT Patrick	Mme VILLOUTREIX Pascale					03.86.71.47.00
NEVERS – Raoul Follereau	3ème		M. SCHMITT Morgan					03.86.60.36.00
NEVERS – Alain Colas	4ème	M. Philippe GOUX	M. MORI Laurent FF					03.86.57.47.48
L.P. NIEVRE								
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	ADJOINT(S)	ADJOINT(S)	ADJOINT(S)	ADJOINT(S)	TELEPHONE
CHÂTEAU CHINON – Lycée des métiers F. Mitterrand	3ème	Mme. GONZALEZ Michèle	M. KRECINA Stéphane					03.86.79.48.00
FOURCHAMBAULT – Pierre Bérégovoy	3ème	M. REVERDY Gilles	Mme LORTHIOS Céline					03.86.90.91.20
NEVERS – Jean Rostand	3ème	M. GONZALEZ Bernard	Mme CHOUZET Laure					03.86.60.36.00
VARZY – Mont-Chatelet	2ème	M. Cédric CHARBONNEL	M. ROCHESANI Philippe					03.86.29.43.40
COLLÈGES NIEVRE								
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	ADJOINT(S)	ADJOINT(S)	ADJOINT(S)	ADJOINT(S)	TELEPHONE
CERCY LA TOUR – Champ la Porte	1ère	Mme BELLINI Martine						03.86.77.00.00
CHÂTEAU CHINON – Bibracte	3ème	Mme BOUCHERES Stéphanie	M. CHAUMEREUIL Thierry					03.86.85.13.11
CLAMECY – Giroud de Villette	2ème	M. PRAULT Georges	Mme GUITTON Christine					03.86.27.10.88
CORBIGNY – Noël Berrier	2ème	M. DENIAUX Christophe						03.86.20.26.96
COSNE COURS SUR LOIRE – Claude Tillier	3ème	Mme AMARA Elisabeth	M. GILET Fabrice					03.86.26.83.15
COSNE COURS SUR LOIRE – René Cassin	2ème	M. PALU Gilles						03.86.26.68.77
DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	M. PIERRE Frank	M. GHEWY Benoît					03.86.77.07.30
DONZY – Henri Clément	1ère	Mme DAUPHIN Sylviane						03.86.39.32.14
DORNES – Le Rimorin	1ère	M. BARRAUD Jacques						03.86.50.62.33
FOURCHAMBAULT – Paul Langevin	4ème	Mme. PROVOST Corinne	M. CAYON Grégory					03.86.90.90.60
GUERIGNY – Jean Jaurès	1ère	Mme JEGO Catherine						03.86.90.17.50
IMPY – Louis Aragon	2ème	M. CHERITEL Jean-François						03.86.90.39.00
LA CHARITE SUR LOIRE – Aumeunier Michot	3ème	Mme PIERRE Catherine	Mme GODEFROY-JALLAIS Catherine					03.86.70.13.88
LA MACHINE – Jean Rostand	1ère	M. THEVENET Pascal						03.86.50.82.57
LORMES – Paul Barreau	2ème	Mme LALLEMENT Véronique (intérim)	Mme GRANGER-JOUANIQUE Sylvie FF					03.86.22.82.42
LUZY – Antony Duvivier	1ère	Mme PREVOST Anne						03.86.30.29.10
MONTSAUCHE LES SETTONS - F. Mitterrand	1ère	Mme LALLEMENT Véronique						03.86.84.59.00
MOULINS ENGILBERT- Les 2 Rivières	2ème	M. BOULIN Roger						03.86.84.22.55
NEVERS – Victor Hugo	2ème	Mme ROUSSEAU Béatrice						03.86.57.31.25
NEVERS – Les Loges	3ème	M. MANGOT David	Mme BARD Magali					03.86.93.93.38
NEVERS – Adam Billaut	3ème	M. MESSERLI Bruno	Mme SCHILLING Sophie					03.86.71.88.80
NEVERS – Les Courils	3ème	M. HEBRARD Jean Yves	M. VALES Henri					03.86.59.78.00
POUILLY SUR LOIRE – Les Guilleraults	1ère	M. NOVELLAS Guillaume (intérim)						03.86.39.12.28
PREMERY – Achille Millien	1ère	Mme CLAUDE Sophie						03.86.37.79.00
SAINTE AMAND EN PUISAYE – Arsène Fie	1ère	M. PEREGRINA-GALEGO Michel						03.86.39.61.73
SAINTE BENIN D'AZY – Les Amognes	1ère	Mme I ARPINE Marie Line						03.86.58.40.23

CHAROLLES – Guillaume des Autels	3ème	M. LIEVRE Gilles	M. DESOUTTER Pierre	03.85.24.00.02
CHATENOY LE ROYAL – Louis Aragon	1ère	M. JAILLET Laurent		03.85.87.70.70
CHAUFFAILLES – Jean Mermoz	1ère	M. GRONFIER Stéphane		03.85.26.04.60
COLLEGES SAONE ET LOIRE				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
CLUNY – Pierre Paul Prud'hon	2ème	Mme DE BONTIN Corinne	M. SCHALLER Andréas	03.85.59.03.47
COUCHES – Louis Pergaud	1ère	Mme FREDERIC Véronique		03.85.49.66.41
CUISEAUX – Roger Boyer	2ème	M. ROBARDET Samuel		03.85.76.33.10
CUISERY – Les Dîmes	2ème	M. BESSON Bernard		03.85.32.26.32
DIGOIN – Roger Semet	3ème	M. DIRY Philippe	M. SALAS Nicolas	03.85.53.61.00
EPINAC – Hubert Reeves	1ère	M. CHAUFFOUR Philippe		03.85.82.40.10
ETANG SUR ARROUX – Cl. G. Bouthière	1ère	Mme DESPLANCHES Isabelle (AFA)		03.85.82.20.24
GENELARD – Jules Ferry	1ère	M. COMETTI Marcelin		03.85.79.21.61
GIVRY – Le Petit Préatan	2ème	M. BRUANDET Marc	Mme RACINE Nadège	03.85.44.33.64
GUEUGNON – Jorge Semprun	3ème	M. RAVAUT Rémy	Mme CHEMARIN Déborah	03.85.85.22.15
LA CHAPELLE DE GUINCHAY – Condorcet	2ème	M. BERNARD Béatrice	Mme VULLIERMET Sophie	03.85.36.73.87
LA CLAYETTE – Les Bruyères	1ère	M. BIERLA Stéphane		03.85.28.07.63
LE CREUSOT – La Croix Menée	3ème	M. AIMON Dominique	Mme SZOC Nathalie	03.85.55.10.99
LE CREUSOT – Centre	2ème	Mme COMETTI Corinne	Mme DEMORTIERE Armelle	03.85.55.29.97
LOUHANS – Henri Vincenot	4ème	Mme BONNARD Annie	Mme DOYON Géraldine	03.85.76.43.20
LUGNY – Victor Hugo	2ème	Mme GAILLARD Claudie	Mme CLOATRE Catherine	03.85.33.21.08
MACON – Robert Schuman	3ème	M. BLANCHET Jean-Paul	Mme MARECHAL-LASSARD Isabelle	03.85.22.98.98
MACON – Pasteur	2ème	M. DUMONT Marc	Mme GAUCHON Laure	03.85.38.06.46
MACON – Bréart	2ème	Mme COGNET Françoise	Mme GUICHON Solène	03.85.34.34.19
MACON – St Exupéry	4ème	M. ABADIE Eric	M. GAUTHIER Thierry / COTTET Florence FF	03.85.20.52.60
MARCIGNY – Jean Moulin	2ème	Mme MILLET Véronique		03.85.25.22.34
MATOUR – Saint Cyr	1ère	Mme MARPAUD Michelle		03.85.59.81.20.
MONTCEAU LES MINES – Jean Moulin	3ème	M. PERRIER Gérard	Mme PERRIN Patricia	03.85.57.23.10
MONTCEAU LES MINES – St Exupéry	2ème	Mme BOULAY Lydia	M. AUCLAIR Thierry	03.85.57.12.90
MONTCENIS – Les Epontots	2ème	M. COUCOUREUX Laurent		03.85.73.91.05
MONTCHANIN – Anne Frank	2ème	Mme COTTARD Marie-Christine	M. BELLEINGUER Jean-Nicolas	03.85.77.08.85
PARAY LE MONIAL – René Cassin	2ème	Mme MARTIN Marion	Mme LANOIX Fabienne	03.85.81.02.95
PIERRE DE BRESSE – Pierre Vaux	1ère	M. TUBERT Denis		03.85.76.29.20
SANVIGNES LES MINES – Roger Vailland	1ère	Mme MONTCHAUD Annick		03.85.67.22.22
SENNECEY LE GRAND – David Niepce	2ème	Mme DUFOUR VALFRE Sylvie		03.85.44.84.27
ST GENGOUX LE NATIONAL – En Fleurette	1ère	M. LAGOUTTE Pascal		03.85.92.61.55
SAINTE GERMAIN DU BOIS – Le Bois des Dames	2ème	Mme SCHMITTER Véronique (AFA)		03.85.72.08.22
SAINTE GERMAIN DU PLAIN – Les chênes rouges	2ème	Mme BOURSE Laurence	Mme DESPRES Francine	03.85.47.45.00
SAINTE MARCEL – Vivant Denon	3ème	M. VICARD François	M. MACREZ Dominique (AFA)	03.85.96.54.75
SAINTE MARTINE EN BRESSE – O. de La Marche	1ère	M. COURBON Dominique		03.85.47.74.82

SAINT REMY – Louis Pasteur	4ème	Mme MOURRAL Catherine (AFA)	Mme OLIVEIRA LAUGIER Christina	03.85.42.77.30
SAINT VALLIER– Nicolas Copernic	2ème	Mme SABOTIER MARX Sylvie	Mme HANIFI Fatima	03.85.57.28.11
TOURNUS – En Bagatelle	3ème	Mme LEONARDI HERMANT Florence	Mme TRAVAGLIATI Valérie	03.85.51.76.77
VERDUN SUR LE DOUBS – Les Trois Rivières	2ème	Mme PERRIN LECONTE Béatrice		03.85.91.52.96
LYCEES YONNE				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
AUXERRE– Jacques Amyot	4ème	M. SIEPER Michel	Mme VAISSE Magali	03.86.94.21.70
AUXERRE – Joseph Fourier	4 EX	M. ROUSSEAU Fabrice	Mme TRIBOUILLARD Chantal/ Mme KISSERLI-BORE Maud	03.86.72.53.10
AVALLON – Parc des chaumes	3ème	Mme REROLE Marie-Claire	Mme PHILIPPE-HENRIQUES Maryline	03.86.34.92.40
JOIGNY – lyc. Des Métiers Louis Davier	4 EX	M VATINET Jean-Marc	M. PARISOT Claude / M. BREANT-DARDANT Franck	03.86.92.40.00
SENS– Catherine et Raymond Janot	4 EX	M RIQUEUR Amand	Mme ALIAGA Nathalie /Mme GIBLIN Pascale	03.86.95.72.00
TONNERRE – Chevalier d'Eon	3ème	M. GOGET Stéphane	Mme PETIT-GIBERT Sandra	03.86.55.08.01
TOUCY – Pierre Larousse	2ème	M. BROUILLARD Xavier	M. MATHIRON Jean Christophe	03.86.44.14.34
LP YONNE				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
AUXERRE – Vauban - lycée des métiers	4ème	Mme VIGEL Capucine	M. GUILLOT Christophe	03.86.72.59.80
AUXERRE– St Germain	1ère	M. CHOLLET Olivier		03.86.94.94.60
SENS– Pierre et Marie Curie	3ème	M RIQUEUR Amand	Mme RELAVE Laurence	03.86.95.72.00
COLLEGES YONNE				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
AILLANT SUR THOLON - La croix de l'Orme	2ème	M. MALAISE Jean-Marie	M MICHEL Charles Richard	03.86.63.58.70
ANCY LE FRANC– Chenevières des Arbres	1ère	Mme COACHE-SIMON Sandrine		03.86.75.19.90
AUXERRE – Denfert Rochereau	4ème	M. BOURGOIN Fabien	M. JUTEAU-VIGIER Alexandre	03.86.72.08.80
AUXERRE– Bienvenu Martin	3ème	Mme MORIN Brigitte	Mme HUMBRECHT Dominique	03.86.46.34.32
AUXERRE– Albert Camus	2ème	M ROBIN Philippe Pierre	Mme SERRANO Mireille	03.86.94.27.50
AUXERRE– Paul Bert	4ème	M. RENOUIARD Eric	Mme CARLIER Mathilde FF	03.86.72.10.90
AVALLON – Parc des Chaumes	2ème	Mme REROLE Marie-Claire	Mme BENTEO Céline	03.86.34.82.90
AVALLON – Maurice Clavel	3ème	Mme ROMANOWSKI Nathalie interim	Mme CREMEL Cathy	03.86.34.08.53
BRIENON SUR ARMANCON– Philippe Cousteau	2ème	M. ETIENNE David		03.86.56.02.80
CHABLIS - Pierre et Jean Lerouge	2ème	M. ROBIN Philippe		03.86.18.92.00
CHARNY - Les cinq rivières	1ère	M. CAPOU Cyrill (AFA)		03.86.63.61.37
COURSON LES CARRIERES -J. R. Coignet	1ère	Mme ZERROUKI Malika		03.86.41.52.44
JOIGNY- Marie-Noël	4ème	M. GERMAIN François (et BLONDOT Etienne 31/10/2017)	Mme MAUNOURY Christine	03.86.62.46.57
MIGENNES- Paul Fourrey	3ème	M. SIRVENT Michel	M. BEAUDOIR Jean-Marie	03.86.80.00.66
MIGENNES– Jacques Prévart	3ème	M. CUCHEVAL Franck	TYRANOWICZ Anthony	03.86.80.18.33
NOYERS –Miles de Noyers	1ère	Mme MULLER Patricia		03.86.82.69.01
PARON– André Malraux	2ème	Mme LEFEBVRE Sandrine	Mme GAUCHER Laurence FF	03.86.65.50.72
PONT SUR YONNE– Restif de la Bretonne	3ème	M. GERVIER Bruno	M. POINSOT Eric	03.86.67.03.87

SAINT FARGEAU – De Puisaye	3ème	Mme HENRY Anne Marie	Mme RAUJINE Laurence FF // Mme PETER Stéphanie FF	03.86.74.97.15
SAINT FLORENTIN – Marcel Aymé	3ème	Mme DAUROX Catherine	Mme PARCINSKY Montique FF	03.86.43.78.80
SAINT GEORGES SUR BAULCHE - Jean Bertin	2ème	M GREBOT François	M DASSY Jean-Yves	03.86.48.33.44
SAINT VALERIEN – Du Gatinais en Bourgogne	2ème	M. FAYON Gérald	Mme DESARBRES Stéphanie	03.86.88.61.15
SENS -Champs Plaisants	4ème	Mme ETHUIN COFFINET Laurence	Mme BUGAJSKI Brigitte	03.86.83.96.00
SENS - Stéphane Mallarmé	3ème	M. DUMEZ Marc	Mme IDCZAK Karline	03.86.65.88.40
SENS – Montpezat	2ème		M CORDIER Alain	03.86.65.87.00
TONNERRE - Abel Minard	4ème	Mme TIBLE Sophie	Mme GRAPSELLI Florence	03.86.55.10.67
TOUCY - Pierre Larousse	3ème	M. BROUILLARD Xavier	Mme DEZERT Marie-Annick FF	03.86.44.14.34
VERMENTON - André Leroi-Gourhan	1ère	M.LOISEAU Pascal		03.86.81.69.05
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - G. Ramon	2ème	M. DECLUME Patrick		03.86.96.88.30
VILLENEUVE LA GUYARD - Claude Debussy	3ème	Mme BRUYERE Sophie	M. FRITSCH Jean-Noël	03.86.66.05.66
VILLENEUVE SUR YONNE - Chateaubriand	3ème	M.ARIZZI Claude	Mme PICANO-NACCI Muriel	03.86.87.11.23
E.R.E.A.				
ETABLISSEMENT		DIRECTEUR		TELEPHONE
BEAUNE - Alain Fournier		M JANET Philippe		03.80.22.33.21
CHARNAY LES MACON - Claude Brosse		Mme BARJON-ADAROUCH Colette		03.85.20.96.90
JOIGNY - Jules Verne		M. POINSOT Christophe		03.86.62.07.90

Caractère gras : nouvellement nommé dans l'établissement

FF : Faisant Fonction